



Pôle d'Équilibre Territorial et Rural  
Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher



## SCoT du PETR du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

### Rapport de Présentation (RP) Volume 4

- Etat Initial de l'Environnement
- Choix PADD
- Objectifs DOO
- Evaluation environnementale

Document approuvé le : 6 décembre 2021

Document exécutoire le : 15 février 2022



## Table des matières

<b>5. L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT (SCOT 2013 ET CHAPITRE 5.6. REVISION PARTIELLE)</b>	<b>4</b>
5.1. PAYSAGES, ESPACES NATURELS ET CADRE DE VIE (SCOT 2013)	4
5.2. POLLUTIONS, NUISANCES ET QUALITE DES MILIEUX (SCOT 2013)	20
5.3. L'ÉNERGIE ET LES ENERGIES RENOUVELABLES (SCOT 2013)	31
5.4. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES (SCOT 2013)	34
5.5. CONSTATS ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX (SCOT 2013)	44
5.6. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT (REVISION PARTIELLE)	45
<b>6. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE : JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS (SCOT 2013 ET CHAPITRE 6.4. REVISION PARTIELLE)</b>	<b>54</b>
6.1. LES ENJEUX DU TERRITOIRE DU SCOT DU PAYS DE LA VALLEE DE MONTLUÇON ET DU CHER (SCOT 2013)	54
6.2. PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT ET SCENARIO (SCOT 2013)	55
6.3. LA STRATEGIE RETENUE (SCOT 2013)	55
6.4. PADD (REVISION PARTIELLE)	56
<b>7. LE DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS : AMBITIONS ET OBJECTIFS (SCOT 2013 ET CHAPITRE 7.2. REVISION PARTIELLE)</b>	<b>59</b>
7.1 SCOT INITIAL DE 2013	59
7.2 DOO (REVISION PARTIELLE)	59
<b>8. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE (SCOT 2013 ET CHAPITRE 8.4. REVISION PARTIELLE)</b>	<b>61</b>
8.1 PARTIE I : CADRE REGLEMENTAIRE	61
8.2 PARTIE II : INCIDENCES DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT (SCOT 2013)	68
8.3 PARTIE III : LES MESURES COMPENSATOIRES (SCOT 2013)	85
8.4 COMPLEMENTS EVALUATION ENVIRONNEMENTALE (REVISION PARTIELLE)	87

## 5. L'état initial de l'environnement (SCoT 2013 et chapitre 5.6. REVISION PARTIELLE)

### 5.1. Paysages, espaces naturels et cadre de vie (SCoT 2013)

L'identité et l'image du territoire du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher sont caractérisées par la « coexistence » de trois grandes entités paysagères :

- Le bocage Bourbonnais,
- Le bocage des Combrailles,
- La vallée du Cher.

Mais cette identité est peu à peu remise en cause. En effet, les nouvelles pratiques agricoles et l'agrandissement des parcelles participent de la dégradation du bocage Bourbonnais en particulier. Ce dernier voit son maillage traditionnellement dense menacé. Il est désormais marqué par un appauvrissement de sa biodiversité, en particulier des haies bocagères, qui caractérisent pourtant son image.

#### 5.1.1. L'identité paysagère

Le Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher a longtemps souffert d'une image négative liée à son passé industriel qui a laissé des traces profondes sur les paysages et l'organisation du territoire, mais également dans l'esprit des habitants. La désindustrialisation a eu pour conséquences l'émergence de friches industrielles et d'espaces délaissés, aujourd'hui en reconversion.

Cependant, le Pays dispose d'éléments paysagers qui dessinent un cadre de vie souvent remarquable. Le bocage bourbonnais, le relief des Combrailles, les gorges du Cher, la Forêt de Tronçais ou encore le canal de Berry apparaissent en effet comme autant d'atouts exceptionnels qui donnent au Pays une identité commune. Mieux valorisés, ils pourraient contribuer à promouvoir une nouvelle image plus attractive du Pays et constituer ainsi un levier de développement du territoire.

Le présente plusieurs unités paysagères qu'il convient de rappeler :

- Le bocage Bourbonnais en Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher :
  - o Le Pays des Châtaigniers,
  - o Le Pays de Commentry,
  - o Le Pays de Villefranche d'Allier,
  - o Le Pays de Tronçais.
- Le bocage des Combrailles en Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher :
  - o Arpheuille-Saint-Priest,
  - o La Petite Marche,
  - o Marcillat-en-Combraille,
  - o Mazirat,
  - o Ronnet,
  - o Saint-Fargeol,
  - o Saint-Genest,
  - o Saint-Marcel-en-Marcillat,
  - o Sainte-Thérence,
  - o Terjat,
  - o Villebret,
  - o Virlet, ainsi que la partie rurale de Lavault-Sainte-Anne.
- La Vallée du Cher et de l'Aumance :
  - o La Vallée du Cher au Sud de Montluçon,
  - o La Vallée du Cher au Nord de Montluçon,
  - o La Vallée de l'Aumance,

### **La morphologie du territoire : les bocages Bourbonnais et Combraillais, image de marque du terroir**

Paysage caractéristique progressivement façonné par l'agriculture, en lien avec la spécialisation bovine de la région et le développement de la race charolaise, le bocage bourbonnais marque profondément de son empreinte les paysages ruraux du territoire du SCOT. L'omniprésence des talus et des haies plantées participent ainsi d'une image verte, voire boisée de la région. Témoin des structures agraires héritées et de la richesse agricole actuelle de la région, le bocage a fortement contribué à structurer le territoire autour de petits espaces agricoles et d'un habitat dispersé en lieu-dit, villages ou hameaux.

Façonnant l'identité paysagère du territoire, le bocage joue en outre un rôle environnemental essentiel. Véritables « niches » de biodiversité abritant une faune et une flore diversifiées, leurs réseaux imbriqués de prairies, talus, haies, et fossés sont autant d'éléments qui constituent des corridors écologiques reliant espaces ouverts et espaces boisés.

Le bocage joue également un rôle de prévention des risques naturels qui affectent le Pays : les haies par exemple sont autant de remparts pour lutter contre l'érosion des sols, le ruissellement et l'exposition aux vents. Reste que cet élément paysager identitaire est aujourd'hui sous pression. Le développement de nouvelles pratiques agricoles, plus intensives, ont souvent pour conséquences un agrandissement des parcelles et une suppression des haies intermédiaires contribuant ainsi à bouleverser le maillage, traditionnellement dense, du bocage. C'est le cas notamment dans le Pays d'Huriel dans les communes de St-Désiré ou de St-Eloy-d'Allier. Cependant, certaines communes ont déjà mis en place des systèmes de protection de leur patrimoine environnemental (comme à Chazemais où la protection de certains arbres et certaines haies est réglementée ou le long de l'A 71).

La haie bocagère constitue également un potentiel de valorisation et de diversification agricole tels que le BRF (Bois raméal fragmenté) en utilisation pour litière animale et engrais naturel à faible tanin. Sa composante fruitière est caractéristique du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher pouvant constituer un potentiel de relance de variétés traditionnelles dont réintroduction dans la gastronomie locale et pépiniéristes locaux, en lien avec une action de requalification en verger conservatoire du verger des réaux de la Ville de Montluçon et les restaurateurs locaux.

Mais l'identité du bocage Bourbonnais est aujourd'hui menacée. Bien qu'il s'agisse plutôt d'un phénomène de dégradation que de destruction, le bocage vieillit et les anciennes techniques de régénération ne sont désormais plus utilisées car trop contraignantes. La surface et la densité du bocage diminuent significativement (amoindrissement de la diversité de sa composante arbustive et suppression des arbres de hauts jets). Cette situation ne semble pas encore bien considérée car progressive ; en effet, peu d'actions de conservation ou de restauration des haies sont entreprises.



Le nord du bocage bourbonnais du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher (source : Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher - Aurélie BUFFAULT)



Le sud du bocage bourbonnais du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher (source : Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher - Aurélie BUFFAULT)

Par ailleurs, le bocage des Combrailles, dont la valeur patrimoniale remonte au 12<sup>ème</sup> siècle, est constitué de collines bocagères, de bois et de vallées profondes. Située au sud du Pays, ce bocage se rapproche des Combrailles du Puy-de-Dôme, dont il constitue un prolongement naturel. Au sud-ouest du bocage, la vallée du Cher marque une rupture topographique et paysagère. Les opérations de restructuration foncière ont largement ouvert le bocage sur le département de la Creuse, alors que le bocage en Combrailles s'est maintenu sur le département de l'Allier. Au nord-ouest, la vallée du Cher marque à nouveau une rupture topographique.



**Le bocage des Combrailles du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher (source : Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher – Aurélie BUFFAULT)**

➤ **La Vallée du Cher : l'épine dorsale du Pays**

Territoire d'eau, le Pays dispose d'un réseau hydrographique dense, qui fut autrefois exploité essentiellement au service de l'activité industrielle et agricole. Ruisseau, rivières, zones humides, lacs et canal, l'eau se décline en de multiples visages colorant de bleu le caractère verdoyant du bocage. La Vallée du Cher constitue l'épine dorsale du Pays. Cette trame bleue est d'autant plus remarquable que son tracé est changeant, multipliant ainsi les points de vue et les perceptions. Des gorges encaissées des Combrailles (avec des pentes souvent supérieures à 50% et des dénivelés de 150 à 200 m) à la plaine alluviale au nord de Montluçon, le Cher dévoile plusieurs visages et se révèle souvent accessible pour le promeneur. Il offre ainsi aux citadins de l'agglomération montluçonnaise un potentiel riche de détente et d'espace de respiration.

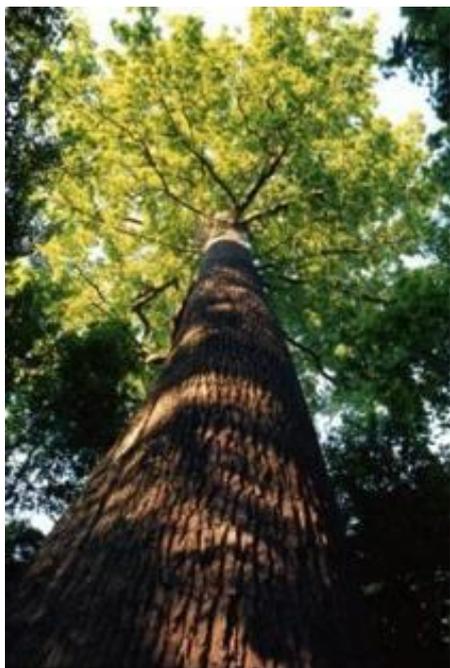
Les versants du Cher sont également un espace particulièrement convoité pour la qualité du cadre de vie qu'il offre et devient un lieu résidentiel de plus en plus apprécié : se développe ainsi un habitat linéaire et diffus sur les versants, notamment au nord de l'agglomération jusqu'à Vaux. Cette poussée périurbaine présente cependant le danger d'une banalisation des paysages tout en accentuant les risques d'inondation.

Longeant le Cher en rive gauche, le canal de Berry, aujourd'hui déclassé, est un autre élément majeur de la vallée. Chemin d'eau bordé d'une végétation riche, le canal est aujourd'hui considéré comme un patrimoine commun et un trait d'union entre différents territoires (de l'Allier au Loir-et-Cher). Les chemins de halage ont été réaménagés offre un long parcours de promenade, une de bateaux électriques permet aussi de se balader sur le canal. S'il joue désormais le rôle d'espace de détente et de loisirs pour les citadins de l'agglomération, le canal de Berry et le Cher fait d'ores et déjà l'objet d'une volonté politique de valorisation plus forte par le développement de l'itinérance douce (voie verte-vélo route ) afin de devenir un véritable levier de développement touristique, ceci sous la conduite du Conseil général de l'Allier .



Le Cher, vue aval du Pont de Vallon en Sully (source : SAGE Cher amont)

➤ **La Forêt de Tronçais : un site remarquable de notoriété nationale**



La Forêt de Tronçais, qui s'étend sur 11 000 hectares environ, constitue l'une des plus belles chênaies d'Europe. Espace prestigieux du département, cette forêt représente un grand ensemble paysager complexe, héritier d'une histoire longue de plusieurs siècles. Ressource locale emblématique, le bois de Tronçais a fait l'objet de diverses exploitations au cours des époques (production de bois pour la Marine nationale sous Colbert puis de charbon de bois pour les forges...) pour servir aujourd'hui (entre autres) à la fabrication des merrains utilisés pour la vinification des grands crus de Cognac ou de Bordeaux.

Si la Forêt de Tronçais est au cœur d'une filière artisanale et industrielle essentielle pour l'économie locale du Pays, elle participe également de son développement touristique, qui s'appuie sur un paysage emblématique et des structures d'accueil spécifiques.

Reste que la forêt constitue aussi un ensemble de milieux naturels variés et de grande valeur (zones humides, arbres plusieurs fois centenaires, grande faune, etc.) qui ont justifié la création de divers inventaires et de périmètres de protection : ZNIEFF (essentiellement des zones humides ou étangs d'un haut niveau biologique par la présence de nombreuses espèces animales) ; deux sites NATURA 2000, l'un au titre de l'habitat naturel, l'autre au titre de la protection de chauve-souris.

Cependant, la Forêt de Tronçais présente des lisières et des étangs fragilisés. Le renforcement du tourisme, levier majeur de développement local, devra ainsi prendre en compte une nécessaire protection de ces milieux naturels qui font toute la richesse de cette ressource « verte ». A ce titre, une charte forestière a été récemment mise en place.

### **5.1.2. La biodiversité**

Le terme « biodiversité » a été créé dans les années 1980 mais a été utilisé surtout dès 1992 lors du sommet de la Terre de Rio. Il marque une réelle prise de conscience à l'échelle planétaire de la dégradation de la nature. Le concept de biodiversité est défini par la Convention sur la Diversité Biologique comme étant « la variabilité des organismes vivants de toutes origines y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie : cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, ainsi que celle des écosystèmes » (article 2 de la Convention).

#### ➤ **Les enjeux régionaux**

En France, l'État a mis en place une stratégie nationale de la biodiversité en 2004. Cette même année, la Région Auvergne a engagé les assises territoriales de l'Auvergne pour définir de façon concertée les priorités sur ces sujets. L'enjeu relevé lors de ces débats est de retrouver une harmonie entre nos modes de développement, d'aménagement du territoire et une expression forte de la nature et des paysages. La Région Auvergne a intégré cet enjeu de préservation et de valorisation de sa biodiversité dans son Agenda 21. Ce dernier a mis en avant la nécessité de mettre en œuvre un Plan Biodiversité pour l'Auvergne, c'est-à-dire une stratégie d'actions prioritaires à conduire pour les dix prochaines années, appuyée sur un diagnostic de la situation.

La Région a inscrit ce projet au sein du contrat de projet 2007-2013 signé avec l'État, afin qu'une démarche commune soit engagée en ce qui concerne le diagnostic. Elle l'a également mis en avant au sein du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire.

La Région Auvergne a inscrit les politiques suivantes au cœur de sa stratégie :

- L'environnement,
- L'agriculture et forêt,
- L'aménagement du territoire,
- Le tourisme (démarche « naittitude » déjà engagée pour offrir une offre d'hébergement alternative et respectueuse de l'environnement)
- La recherche,
- L'enseignement supérieur,
- etc.

Egalement inscrit dans l'Agenda 21 régional et dans le Schéma régional de développement durable du territoire (SRADDT), tout comme le Plan Energie Climat, le Plan Biodiversité constitue un outil de

référence pour les politiques régionales en intégrant la biodiversité dans l'ensemble de ses programmes.

Le Plan Biodiversité doit servir de cadre de référence pour la mise en œuvre des politiques de la Région Auvergne pour la période 2010-2020. Il fixe cinq grands engagements :

- Organiser une gouvernance régionale en matière de biodiversité,
- Porter la biodiversité au plus près des territoires,
- Soutenir l'engagement des différents acteurs en faveur de la nature,
- Favoriser la recherche et l'expérimentation,
- Mobiliser les auvergnats. Sensibiliser donner l'exemple.

Le diagnostic du Plan Biodiversité a mis en évidence plusieurs atouts pour l'Auvergne :

- Grande diversité des conditions édaphiques (géologie / sol / climat),
- Forte présence de l'eau et de ses milieux associés (ruisseaux, rivières, tourbières, lacs de montagne, prairies humides, etc.),
- Espace à dominante rurale, souvent peu dense et peu fragmenté où l'agriculture traditionnelle a façonné des milieux extrêmement divers.

...Mais également des risques d'érosion pour la biodiversité :

- Fragmentation et l'altération des habitats,
- Destruction des habitats,
- Compétition entre les espèces autochtones et les espèces invasives,
- Pollution,
- Réchauffement climatique.

Les enjeux du Plan Biodiversité sont donc :

- La connaissance, l'observation et la recherche,
- La préservation et la gestion du réseau écologique auvergnat,
- La mise en place des plans d'actions régionaux spécifiques à certaines espèces,
- Les paysages favorisant la biodiversité,
- La mobilisation des acteurs.

L'Auvergne dispose d'une grande diversité d'espèces et de milieux, du fait de :

- La grande diversité des conditions édaphiques (géologie / sol / climat),
- La forte présence de l'eau et de ses milieux associés (ruisseaux, rivières, tourbières, lacs de montagne, prairies humides, etc.),
- Un espace à dominante rurale, souvent peu dense et peu fragmenté où l'agriculture traditionnelle a façonné des milieux extrêmement divers.

Toutefois l'Auvergne est exposée à l'érosion de la biodiversité, du fait de :

- La fragmentation et l'altération des habitats,
- La destruction des habitats,
- La compétition entre les espèces autochtones et les espèces invasives,
- La pollution,
- Réchauffement climatique.

Un contexte favorable dans lequel s'inscrit le Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher. Cet enjeu trouve tout son sens dans le Pays, notamment dans la Vallée du Cher qui constitue un riche patrimoine naturel et paysager. Ce patrimoine naturel ne se lit pas uniquement en termes de paysage et d'image, il représente également une richesse écologique de premier plan qu'il s'agit de transmettre aux générations futures.

### ➤ **Le Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher**

Le Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher est déjà engagé dans un contrat Auvergne+ de seconde génération. Dans le prolongement de cette démarche, le Pays bénéficie d'un contrat Nature et Paysages. Il consiste à décliner au niveau local les grands enjeux régionaux.

Le Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher s'est fixé trois grands objectifs :

- Protéger la richesse et pérenniser la biodiversité du patrimoine naturel,
- Maîtriser l'évolution des paysages et préserver un cadre de vie de qualité,
- Préserver les ressources naturelles.

Le contrat Nature et Paysages intègre trois volets :

- Conforter et pérenniser le bocage et les hauts lieux de biodiversité,
- Initier et encourager les bonnes pratiques par des actions incitatives et exemplaires en faveur du maintien de la haie bocagère, du corridor écologique et des paysages bocagers,
- Valoriser les milieux remarquables, la haie bocagère et le patrimoine d'intérêt paysager pour sensibiliser à propos de leurs fonctions d'habitats naturels, le maintien de la biodiversité et de la qualité paysagère.

Le programme d'actions issu de contrat Nature et Paysages vise à favoriser la concertation et les partenariats, informer et sensibiliser et développer l'observation du paysage. La première déclinaison opérationnelle de ces objectifs a été la mise en œuvre des « Ateliers du Paysages » ainsi qu'un programme d'actions de préservation, restauration et valorisation économique (à l'échelle de 6 EPCI) en faveur du bocage et de la haie bocagère « Corridor écologique » en adéquation avec le dispositif régional. En outre, la Communauté d'Agglomération de Montluçon s'est engagée en 2010 dans une démarche d'élaboration d'un Agenda 21.

### ➤ **La trame verte et bleue**

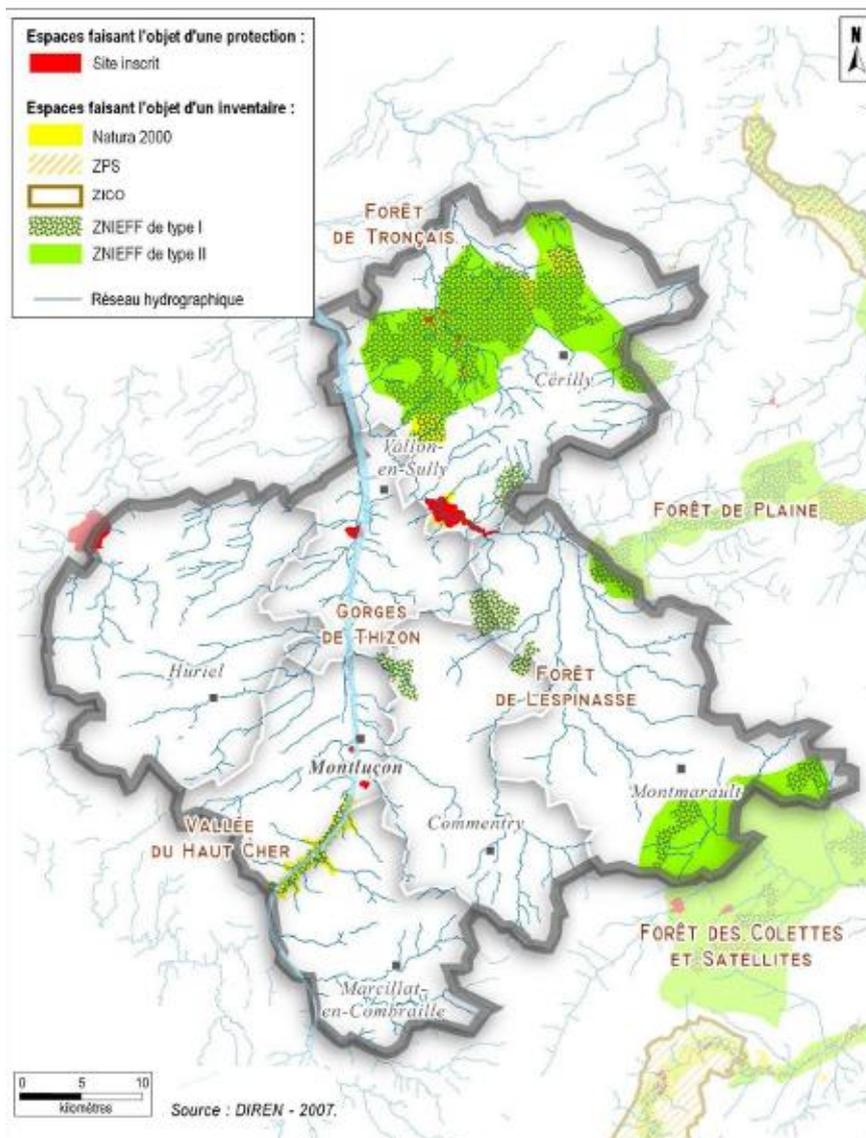
Les trames verte et bleue constituent un dispositif issu du Grenelle de l'environnement. Il s'agit d'un outil d'aménagement du territoire qui doit mettre en synergie les différentes politiques publiques d'aménagement et de préservation de la biodiversité afin de maintenir ou de restaurer les capacités de libre évolution des espèces au sein des territoires, notamment en maintenant ou en rétablissant les continuités écologiques.

L'ensemble de la région Auvergne est concerné par la cartographie d'une trame écologique sur le massif central et son extension vers les Pyrénées. A l'échelle du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher, la Vallée du Cher constitue une trame bleue remarquable, qui constitue un patrimoine naturel et paysager indéniable. Par ailleurs, le Plan Biodiversité mis en œuvre par la Région Auvergne pour la période 2010-2020 insiste sur l'importance des continuités écologiques entre les zones urbaines et périurbaines.

### ➤ **Les zones Natura 2000**

Afin de maintenir les espèces et les milieux naturels rares et menacés à l'échelle européenne, l'Union Européenne a décidé de mettre en place le réseau Natura 2000. Un certain nombre de sites remarquables a été désigné par chacun des pays de l'Union Européenne, au titre des Directives Européennes « Habitats » (Sites ou propositions de Site d'Importance Communautaire - SIC/pSIC - qui deviennent des Zones Spéciales de Conservation - ZSC - dans leur forme définitive) et « Oiseaux » (Zones de Protection Spéciale - ZPS) sur lesquels s'applique une réglementation particulière. Le département de l'Allier regroupe 23 sites Natura 2000.

## PATRIMOINE NATUREL



Dans le périmètre du SCoT, on en relève 3, classés « SIC/pSIC » :

- Les Gorges du Haut-Cher (carte ci-dessous) se caractérisent par la présence de gorges encaissées aux versants principalement boisés de chênes relevant de l'étage collinéen sur socle granitique. Présence de 2 retenues d'eau en amont dans le site. Le site a fait l'objet d'un recalage parcellaire (par arrêté préfectoral) qui a porté sa surface de 827 à 1203 hectares.

Les principaux enjeux du DOCOB NATURA 2000 qui font l'objet d'un programme d'actions répondant aux objectifs suivants :

- o De préservation des milieux aquatiques et riverains
- o De gestion des habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire
- o D'amélioration de la connaissance des milieux, des habitats et des espèces

Dans ce cadre, constat a été fait de l'absence de régénération des landes sur le site dit Landes De Nerdre propriété de la Ville de Montluçon. Un programme de restauration des Landes sèches de Nerdre du site des Gorges du Haut Cher est entrepris depuis l'automne 2010.

Un autre enjeu du site est celui de conjugué objectif de préservation et d'ouverture au public en évitant sa sanctuarisation ; l'aménagement d'une signalétique spécifique aux portes d'entrées du site a été réalisée en 2010, ainsi que l'installation d'une passerelle himalayenne entre Lignerolles et St Genest reliant les deux rives du Cher et permettant une continuité d'itinéraire de randonnée et de découverte de la richesse patrimoniale de la vallée. Le site accueille également une voie ferrata à Lignerolles pour la pratique de l'escalade.

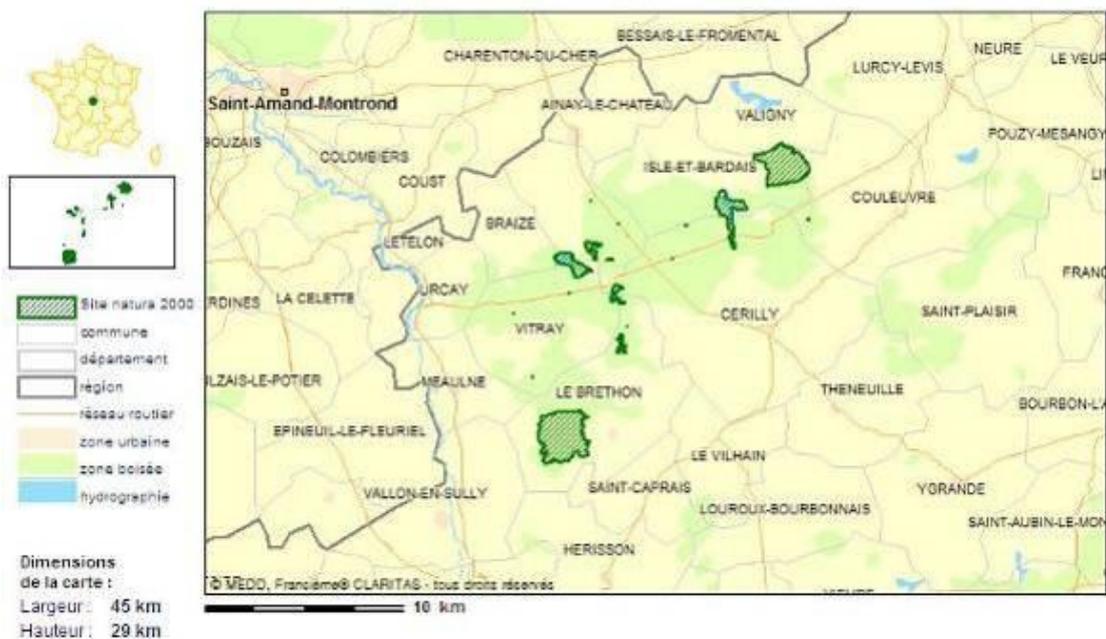


**Site Natura 2000 des Gorges du Haut-Cher (source : MEDDTL)**

- La Forêt de Tronçais (carte en page suivante) représente une superficie de 1 152 hectares, avec futaie de chêne à dominante de chêne sessile riche en vieilles futaies où se rencontre les influences océaniques et médio européennes. Présence d'espèces à protection nationale et régionale. L'intérêt du site est aussi marqué par la présence d'une réserve biologique domaniale. La Forêt de Tronçais présente un site à Chauves-souris (Forges de Morat, dans la commune de Saint-Bonnet de Tronçais) avec 8 espèces représentées. Ainsi, 3 600 individus en reproduction et 500 en hivernage. Il s'agit du premier site pour l'Auvergne, et le seul site d'intérêt national en Auvergne. Les gîtes d'hibernation sont principalement situés dans les aqueducs. Sont associés au site spatial :
  - o Un gîte de reproduction de Chauves-souris (Forges de Morat, commune de Saint Bonnet de Tronçais),
  - o 50 gîtes d'hibernation en Forêt, localisés principalement dans des aqueducs, des ponts, 3 puits miniers et quelques bâtiments. Ils feront l'objet d'un document d'objectif spécifique.

Sur demande du Préfet de l'Allier, la Forêt de Tronçais fait l'objet d'une mission de la DREAL Auvergne en 2010 portant sur une 'étude de classement.

### FORET DE TRONCAIS

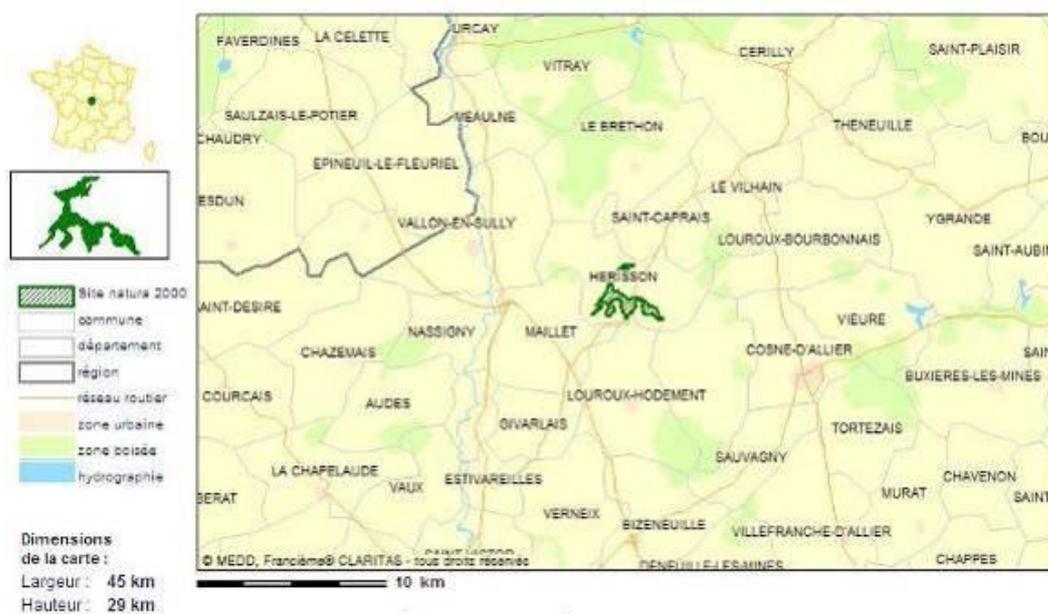


Site Natura 2000 de la Forêt de Tronçais (source : MEDDTL)

- Les Gîtes de Hérisson représentent 250 hectares de site d'hivernage et de reproduction pour les chauves-souris. Il s'agit du plus important site chiroptérologique d'Auvergne pour le Murin à oreille échancrée en reproduction. 13 espèces de chiroptères ont été recensées sur la zone. Les gîtes sont situés dans le bourg de Hérisson : l'Eglise et la maison "Mousse" bordé par la rivière l'Aumance.

### Gîtes de Hérisson

Site



Natura 2000 des Gîtes de Hérisson (source : MEDDTL)

### 5.1.3. Le patrimoine architectural et culturel

➤ **Un patrimoine architectural divers et varié, témoin de l'histoire économique du Pays**

Hormis le centre médiéval de Montluçon et son palais des Ducs de Bourbon, le Pays n'offre pas d'emblème architectural fort mais déroule une mosaïque d'éléments révélateurs d'une certaine histoire commune. L'identité historique bourbonnaise se lit ainsi à travers les nombreux vestiges architecturaux qui sont autant de points de repères historiques et spatiaux : ruines médiévales de Hérisson, château de l'Ours à Sainte-Thérènce, etc.

L'histoire rurale et agricole du Bourbonnais se lit également à travers un petit patrimoine pittoresque (lavoirs, fontaines, croix, moulins, fours, poulailler de plein champ etc.) qui émaille la campagne du Pays. Enfin, le passé industriel n'est pas sans laisser des vestiges prestigieux qui font aujourd'hui l'objet de réhabilitation ou de projets de revalorisation : les forges et halles à charbon de Tronçais en sont le plus bel exemple.

Le Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher présente un patrimoine architectural et culturel intéressant qu'il convient préserver et de valoriser.



Ainsi, Montluçon a été classée Ville d'art et d'histoire. Montluçon accueille notamment le château des Ducs de Bourbon. Au pied du château s'étendent les ruelles étroites de la cité médiévale, ponctuée de maisons à pans de bois et d'hôtels particuliers, témoins du passé de Montluçon, et de l'important mécénat prodigué par le duc Louis II de Bourbon. Le château offre également une vue sur la ville au riche patrimoine médiéval et architectural. Au-delà du château des Ducs de Bourbons et de la Cité médiévale, le patrimoine de

Montluçon intègre également :

- L'église Saint-Paul,
- L'église Notre Dame,
- L'église Saint-Pierre,
- La chapelle de la Croix Verte,
- Le château de Bien assis,
- Le château de la Louvière,
- Le château et le parc Saint-Jean,
- Enfin, l'hôtel Méchain Charnisay.

On trouve également dans le Pays, le château de Hérisson. Les ruines du château dominent la vallée de l'Aumance et l'ancien bourg fortifié. Les tours, les courtines, le donjon et le reste du logis remontent au XIV<sup>e</sup> siècle. Le château fut pendant longtemps une propriété des Ducs de Bourbon. Ce Village est



candidat au classement « Plus beaux villages de France ». Un contrat d'aménagement de bourg est en cours en vue de l'atteinte de cet objectif.

La commune d'Huriel dont le cœur de bourg reste marqué par l'époque médiévale avec son donjon appelé également « Toque d'Huriel » est un vestige de l'ancienne ville close d'Huriel, érigée par les Bourbons au XI<sup>ème</sup> siècle. Ce patrimoine local oriente le projet de développement « Village d'art et d'artisanat d'art » de la communauté de communes du Pays d'Huriel.

Enfin, la commune de Virlet (Puy-de-Dôme) abrite l'abbaye Notre-Dame de Bellaigue, qui constitue un autre édifice patrimonial remarquable du Pays. Elle fut édifée au XI<sup>ème</sup> siècle.

#### **5.1.4. Le capital environnemental et humain**

##### **➤ Une vraie dynamique agricole**

L'agriculture du territoire est dominée par l'élevage et la sylviculture, cette dernière bénéficiant de la ressource de la forêt de Tronçais. La filière viande demeure l'atout N°1 en matière d'agriculture au sein du Pays : au-delà même de façonner et de maintenir des paysages caractéristiques par la présence de bocages, la filière viande constitue un fleuron de l'économie agricole locale, que ce soit pour l'élevage ou dans le développement d'entreprises agro-alimentaires. Cette filière est aujourd'hui structurée, mais fortement tributaire des évolutions des systèmes de gestion (agrandissement), des marchés nationaux et des réglementations européennes. La filière bois, très présente sur le nord du Pays, est en recherche de diversification dérivée notamment de la merranderie,

##### **➤ L'élevage du charolais : fleuron de l'économie**

L'agriculture reste dans le Pays, comme dans le reste du département, une force économique de premier plan avec une image forte d'authenticité et de qualité (territoire du Charolais). Même si le nombre d'agriculteurs ne cesse de diminuer, cette population assure le maintien d'une vie sociale et d'une activité sur toutes les communes du territoire et notamment dans les plus petites (cas de St-Eloy d'Allier qui comptait 89% d'actifs agricoles en 2000). Elle affirme également sa présence par sa vocation naturelle à utiliser et à entretenir l'espace dont le bocage est l'élément emblématique.

Aujourd'hui, quelques 75 % de la surface du territoire du SCoT sont occupés par l'agriculture. L'élevage bovin (viande bovine et production laitière) et dans une moindre mesure ovine, constitue l'activité agricole dominante. Ce système de production est marqué par une prédominance des herbages : prés, prairies et prairies artificielles. A ce titre, la surface fourragère représente à elle seule 86 % de la SAU (Surface Agricole Utile) du Pays. Même si l'élevage prévaut sur l'ensemble du territoire du SCOT, les Pays de Tronçais ou d'Huriel constituent des espaces de transitions entre l'Allier et l'organisation traditionnelle d'un pays d'élevage et les paysages de grandes cultures du Cher ou de la Creuse. Aussi, on peut retrouver dans ces deux secteurs quelques îlots de grandes cultures céréalières qui contrastent avec les paysages de bocages. Cette diversification de l'activité se retrouve également sur d'autres territoires (Val de Cher, Pays de Montmarault, etc.). En effet, face aux fluctuations du prix du bétail et aux difficultés de l'élevage, les jeunes agriculteurs qui s'installent ont tendance à vouloir s'orienter de plus en plus vers la production de céréales ou d'oléagineux.

Suivant la tendance constatée dans le Massif central, les exploitations s'agrandissent et, sont des signes d'un certain dynamisme, l'âge des exploitants rajeunit. Les 1740 exploitations du Pays (RGA 2000) s'étendent en moyenne sur 69 ha, surface comparable à celle du département mais nettement supérieure à celles de l'Auvergne (50ha) et du reste de la France (42 ha). Ce mouvement s'explique notamment par les gains de productivité, les mutations techniques, l'évolution des prix mais aussi par la multiplication des systèmes agricoles relativement extensifs. Cela engendre quelques tensions foncières, les terrains sont très recherchés.

Comme leurs homologues auvergnats, les agriculteurs âgés de 40 à 54 ans sont les plus nombreux : 27,6% en 2000. Mais le rajeunissement apparent des chefs d'exploitations ne doit pas cacher les difficultés des jeunes agriculteurs à s'installer (pression foncière, taille critique des exploitations, manque de moyens, etc.).

#### ➤ **Le poids de l'industrie agroalimentaire**

Le Pays de Montluçon est donc un grand pays d'élevage générant une industrie agro-alimentaire dynamique tenant une place non négligeable dans l'économie locale. Malgré la baisse continue du nombre des exploitations, en 2000 près de 6 % des emplois dépendent encore directement de l'agriculture. C'est un peu moins que le niveau auvergnat avec 8% de l'emploi total à la même date, mais plus qu'au niveau national (4%). Cependant, si on cumule l'emploi agricole aux emplois des industries agricoles et alimentaires, la sphère agricole occupe alors un emploi sur dix, trois fois plus que sur les autres bassins métropolitains équivalents. Dans les bassins de vie de Cosne-d'Allier et Montmarault, c'est plus d'un emploi sur quatre. C'est donc près de 4 000 personnes qui vivent directement ou indirectement de l'agriculture.

Le secteur de l'industrie agricole et alimentaire occupe plus d'emplois dans le Pays que dans le reste de la région (respectivement 4,1 % contre 3,2 %). Fait marquant, entre 1990 et 1999, l'emploi dans ce secteur a progressé de 9 % dans le Pays quand il diminuait de 1 % à l'échelle régionale. Le dynamisme de la filière agro-alimentaire se traduit sur le territoire du Pays par la présence d'un tissu qui offre un large éventail d'entreprises, de la TPE artisanale (GIE de Chambérat et son atelier de découpe qui emploie 7 personnes) à l'entreprise d'envergure régionale et nationale voire internationale. En effet, le groupe **SOCOPA** à Villefranche d'Allier transforme 1300 bovins par semaine et embauche 850 salariés. Cette complémentarité permet au secteur agricole de trouver des débouchés autant sur le plan local que national.

#### ➤ **Et demain ?**

En termes de prospective, le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) Auvergne, pointe les enjeux suivants :

- Le positionnement de l'Auvergne dans le système régional et européen et l'affirmation du rebond démographique,
- La valorisation du patrimoine naturel et culturel, notamment par le développement durable et l'amélioration de la desserte en transport.

Conformément aux tendances nationales, le territoire du Pays est confronté à la difficulté pour les jeunes agriculteurs de s'installer du fait de l'agrandissement de la taille moyenne des surfaces des exploitations et donc de l'augmentation du capital de départ nécessaire pour une installation. Ce problème est d'autant plus préoccupant que le revenu est ici 20% moins élevé que le revenu agricole national moyen. L'agriculture est en fait en partie tributaire des aides nationales et européennes et des aléas climatiques. Du fait de la spécialisation dans l'élevage bovin, l'agriculture se sent encore plus fragilisée. En outre, la présence d'un bassin d'habitat de plus de 50 000 personnes sur Montluçon

doit faire émerger une réflexion quant à la satisfaction des besoins alimentaires locaux avec par exemple la mise en place de **circuits courts de distribution**. Enfin, la promotion du **tourisme vert** en Allier doit inciter le territoire à accompagner les démarches d'**agrotourisme**. Ce dynamisme peut se fonder sur une population agricole relativement plus jeune et mieux formée qu'au niveau national. De même la présence de grands groupes tels que le pépiniériste/horticulteur **Delbard** peut également insuffler un nouvel élan pour le secteur primaire du territoire. En outre, le développement engagé de la Vallée de Chambonchard participe de sa diversification agricole.

#### ➤ **Agriculture et aménagement de l'espace**

Au-delà de l'impact économique et social que l'agriculture bourbonnaise peut avoir sur le territoire du SCOT il convient également de mesurer le rôle prépondérant qu'elle joue dans les paysages et plus généralement le cadre de vie.

Cette multifonctionnalité de l'agriculture est d'autant plus vraie que l'espace agricole est très prégnant sur le territoire du SCOT (74 % de la surface totale du Pays), et s'interpénètre avec le tissu urbain.

L'agriculture assure donc un rôle prépondérant dans la « production » des paysages de bocages, par les produits du terroir dont elle est à l'origine, ainsi que son action en termes d'entretien, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel et paysager. Elle participe ainsi pleinement au cadre de vie que recherchent les résidents actuels et ceux susceptibles de s'installer sur le secteur.

Cependant, on assiste aujourd'hui, dans certaines parties du territoire, à un appauvrissement du bocage dont les conséquences commencent d'être réellement perceptibles sur le paysage avec :

- La disparition des grands arbres qui font pourtant la force et la diversité de ce paysage, source de bois de chauffage (bois bûche)
- L'arrachage de certaines haies bocagères (notamment perceptible le long de l'A 71 lors du remembrement),
- La diminution des qualités esthétiques et écologiques des haies basses,
- Sans parler de l'effet d'enfermement visuel qui risque d'être renforcé si les haies ne sont plus entretenues et gagnent en hauteur.

Le maintien de l'activité agricole est primordial pour garantir la gestion de ces espaces naturels à un moindre coût pour la collectivité publique. Cependant, ces paysages font partie intégrante du quotidien des habitants. De ce fait, qualité et caractère en sont parfois sous-estimés. En conséquence de quoi ils peuvent être menacés de dégradation, de banalisation et de standardisation. Le territoire du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher subit de fortes pressions foncières notamment aux marges des espaces recevant de l'activité économique ou du résidentiel (autour de l'agglomération, des bourgs, le long des axes de communication, etc.). Si certains bourgs ont su conserver les limites de leur enveloppe urbaine, nombreux sont ceux qui ont vu se développer un tissu urbain le long des axes de transports (Villebret, Prémilhat, Estivareilles, etc.), déstabilisant les exploitations agricoles et favorisant la dispersion de l'urbanisation.

#### ➤ **La filière bois**

Meaulne et Cérilly représentent deux pôles où la filière bois est très représentée. Cette filière bénéficie de la ressource locale de la Forêt de Tronçais, l'une des plus grandes forêts renommée de France composée essentiellement de chênes. Les fûts de chêne de Tronçais sont d'ailleurs utilisés pour le stockage de grands crus de Bordeaux. Cependant, les industries de première transformation constituent la plupart des entreprises qui travaillent dans le domaine du bois (scieries familiales). **Il y a très peu d'industrie de seconde transformation (mis à part Berry Wood).**

La matière première est utilisée pour la tonnellerie, le bâtiment ainsi que les meubles mais est souvent achetée par des entreprises extérieures au Pays, celles-ci étant victimes de la notoriété et du prix de vente du bois. **La transmission des entreprises** apparaît également comme un enjeu important à anticiper dans les prochaines années (départ à la retraite nombreux) tant pour les entreprises artisanales que commerciales.

➤ **Une image valorisée**

Le territoire du Pays connaît aujourd'hui une nouvelle dynamique de reconversion, bien que l'environnement naturel et urbain se révèle parfois dégradé, ou tout du moins insuffisamment préservé. Avec le redéploiement économique en cours et le passage à une économie de services, une autre image de l'agglomération et de sa région pourrait être promue en lien avec une politique ambitieuse de revalorisation de l'environnement.

En effet, le Pays dispose de nombreux éléments paysagers et identitaires propres à développer une image plus attractive : des gorges du Cher au canal de Berry, en passant par les paysages entretenus du bocage, le territoire permet d'offrir aux ménages et aux entrepreneurs désireux de s'installer, un cadre de vie de qualité.

➤ **Un environnement sous pression**

Les éléments paysagers prestigieux qui forment l'identité du Pays sont également des ressources naturelles fortes mais fragilisées, notamment les ressources en eau et en bois qui ont servi à l'industrialisation du territoire. Certaines pratiques agricoles intensives contribuent ainsi à la dégradation des cours d'eau secondaires (l'Aumance notamment) tandis que la disponibilité de la ressource en période estivale reste problématique, du fait notamment de l'augmentation de l'artificialisation des sols.

Ces ressources naturelles contribuent également à la préservation de milieux écologiques riches et variés qui enrichissent la biodiversité locale. La Forêt de Tronçais représente à elle seule un espace de biodiversité d'intérêt national : prairies, zones humides et eaux douces abritent une faune diverse et parfois protégée (site à chauve-souris des forges du Morat). Autre site naturel d'envergure, les gorges de la Vallée du Cher en basse Combrailles forment un vaste ensemble de ravins composés essentiellement d'habitats forestiers entrecoupés de quelques landes et d'habitats rocheux. Elles constituent un important refuge pour la faune et la flore sauvages.

En dehors des **gorges du Cher et le canal de Berry**, la qualité paysagère des lieux tient plus à une imbrication de valeurs paysagères, de paysages intimistes et «équilibrés» qu'à la présence de grands sites spectaculaires. Ces équilibres sont fragiles et de leur conservation dépend tout l'intérêt et l'attrait paysager du territoire. Les menaces d'altération et de banalisation des paysages peuvent être brutales et fortement perceptibles : arrachage des haies, reboisements massifs en résineux, développement anarchique de la construction, etc.) mais aussi être plus insidieuses (absence d'entretien du bocage qui conduit à son épaissement, évolution du bâti ancien lors de réhabilitations, etc.).

Enfin ces éléments paysagers peuvent participer à la prévention des grands risques naturels qui affectent le Pays. Par exemple, les haies du bocage bourbonnais, tout en formant un couloir de

migration qui favorise l'équilibre de populations animales et végétales sur l'ensemble du territoire, permettent de lutter efficacement contre le risque inondation et mouvement de terrain en limitant les eaux de ruissellement et en freinant les vitesses du courant des crues.

➤ **Un cadre de vie urbain à reconquérir pour revitaliser les centres villes et les centres bourgs**

Les espaces urbains (particulièrement ceux de Montluçon et de Commentry) sont marqués par leur passé industriel : friches, habitat social et cités ouvrières dégradés... qui sont autant de facteurs de déclin des centres villes. La nécessité du renouvellement urbain (« refaire la ville sur la ville ») se révèle ici primordiale et seule une amélioration du cadre de vie urbain permettra la revitalisation des centres en déclin.

Un certain nombre d'actions ont déjà été mises en place en ce sens que ce soient la requalification en cours des friches Dunlop ou de l'avenue Marx Dormoy à Montluçon ou encore les OPAH en milieu rural (par exemple, plus de 200 logements ont pu être ainsi rénovés sur la Communauté de communes de Marcillat-en-Combraille).

En outre, Montluçon a engagé en 2003 une vaste opération de renouvellement urbain concernant la rive gauche du Cher. Le projet porte sur le site Dunlop, le quartier du Pré-Géné, le quartier du Bien-Assis, l'emprise de l'ancien canal et le quartier de Fontbouillant. Rapidement, Montluçon est parvenue à augmenter l'investissement pour l'opération, passant de 30 millions de francs à 123 millions d'euros, dont 80% pour le logement social. Plus récemment, l'Etat a porté l'investissement à 146 millions d'euros dans le cadre du Plan de Relance. Ce financement a permis de réorganiser les quartiers existants, de développer le parc de logements, de diversifier l'offre de services et d'équipements.

**Améliorer le cadre de vie urbain pour redonner de l'attractivité aux centres se révèle un enjeu majeur pour limiter les phénomènes en cours de périurbanisation croissante**, responsables d'un gaspillage des ressources et d'une hausse des déplacements quotidiens et dont les conséquences sont souvent néfastes sur l'environnement naturel (destruction du bocage, mitage des espaces ruraux et agricoles, hausse des émissions de gaz à effet de serre, etc.).

## **5.2. Pollutions, nuisances et qualité des milieux (SCoT 2013)**

### **5.2.1. La ressource en eau**

Situé au cœur du **bassin versant du Cher** amont, le Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher est une terre gorgée d'eau. Présente sous diverses formes, depuis les rivières, étangs, lacs, canaux jusqu'aux zones et prairies humides, l'eau marque les paysages et constitue un élément identitaire fort du territoire. Le réseau hydrographique, extrêmement dense, se structure autour de la Vallée du Cher et ses principaux affluents (l'Aumance, l'Huriel, le Thizon et l'Oeil). Mais, au-delà de cette forme, l'eau n'est guère apparente et se laisse plutôt deviner derrière des écrans de végétation tandis que les fonds de vallées restent peu accessibles par le réseau routier.

Cours d'eau emblématique du territoire à l'origine de son développement industriel passé, le Cher s'écoule du plateau des Combrailles au Sud qui s'encaisse dans des méandres sinueux, à la plaine alluviale au Nord. Le long de son tracé, la présence de l'eau se voit ou se devine, au travers d'une végétation ripisylve et arborée ou arpentant les berges des versants encaissés. Le **canal de Berry**, qui

longe le Cher en aval de Montluçon, souligne le lit de la rivière d'une trame boisée riche et linéaire marquant le bocage bourbonnais de son empreinte.

Patrimoine naturel d'exception, les milieux aquatiques constituent en premier lieu une véritable richesse environnementale au rôle multiple : diversité biologique et écologique, zone d'épandage des crues, espaces récréatifs, etc. Facteur de développement touristique pour le Pays, la ressource en eau est d'ailleurs valorisée au travers du thermalisme (Néris-les-Bains) et de promenades fluviales (bateaux électriques sur le canal). Cette image "verte et bleue" de la région gagnerait à être renforcée et mise en valeur par le biais d'une stratégie touristique globale sur le thème de l'eau.

#### ➤ **La qualité des eaux**

La qualité des eaux souterraines, bien que naturellement acides, semble satisfaisante sur l'ensemble du territoire. A l'inverse, les eaux de surface sont plus vulnérables aux pressions de nature anthropique.

La concentration des populations et des activités au sein de l'agglomération montluçonnaise expose le Cher à des pollutions ponctuelles d'origine domestique (assainissement), industrielle (ammoniac) et agricole (pesticides). Sur le reste du territoire, essentiellement rural, un assainissement déficient lié à la dispersion de l'habitat et à des pratiques agricoles intensives contribuent à la dégradation des cours d'eau secondaires (l'Oeil, l'Aumance) et des eaux de baignade, en particulier sur le Pays de Tronçais et le Pays d'Huriel.

#### ➤ **Une ressource en eau fragilisée**

Pendant plus de 20 ans, le **projet du barrage de Chambonchard** sur la haute Vallée du Cher, a cristallisé le débat sur la question de la ressource en eau, dont les enjeux concernaient entre autres le Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher et plus particulièrement la ville de Montluçon.

Ce projet s'est vu attribué des objectifs variables au cours du temps (remédier aux problèmes de qualité des eaux, pallier aux risques d'inondations, fournir de l'eau potable en quantité suffisante, développer l'irrigation des cultures, etc.).

Malgré tout, l'eau constitue un enjeu de développement fort à l'échelle du territoire du SCOT en raison d'une irrégularité de la ressource, en quantité comme en qualité. Certaines saisons voient le Cher à son étiage le plus faible et les risques de dégradations demeurent, du fait de l'activité agricole et industrielle. De plus, la trop forte dépendance vis à vis de l'axe « Cher » où sont prélevés 2/3 des approvisionnements en eau de la zone demeure une contrainte majeure.

#### ➤ **La disponibilité de la ressource en eau**

Le socle géologique des Combrailles s'étend sur l'essentiel du Pays de Montluçon et de la Vallée du Cher. Composé de roches granitiques, il forme une couche imperméable limitant les capacités de stockage des sols. Par conséquent, les nappes d'eau souterraine peu étendues et sensibles aux sécheresses ne constituent pas, à l'inverse du réseau hydrographique de surface, des ressources significatives en approvisionnement en eau pour le territoire.

Sur le plan quantitatif, la ressource est tributaire d'une pluviométrie irrégulière. En raison de l'imperméabilisation des sols, accentuée par l'augmentation des surfaces artificialisées, les eaux pluviales s'évacuent rapidement par ruissellement impactant la capacité de stockage des cours d'eau et des nappes souterraines. En période estivale le territoire souffre de pénuries d'eau marquées par une réduction des débits d'étiage du Cher ; à l'automne, les espaces urbains et périurbains les plus

densément peuplés (60% de la population du Pays) sont vulnérables aux crues du Cher et de l'Aumance et/ou au risque de rupture de barrages.

Ces multiples pressions exercées sur les milieux récepteurs fragilisent la ressource en eau en quantité comme en qualité notamment à l'aval de l'agglomération montluçonnaise. La sécurisation et la pérennisation de la ressource en eau potable, l'amélioration des eaux du Cher, la préservation et la mise en valeur des biotopes aquatiques sont autant d'enjeux prioritaires pour assurer le maintien des activités et des populations en place ainsi que l'attractivité urbaine, industrielle, agricole mais aussi touristique du territoire de demain.

#### ➤ **L'alimentation en eau potable : un usage majoritaire et stratégique**

La ressource en eau répond quotidiennement à de multiples usages notamment domestiques, industriels, agricoles, énergétiques, de détente et de loisirs. Sur le territoire du SCOT, l'alimentation en eau potable à usage domestique constitue l'usage prioritaire de la ressource.

En raison de la faiblesse des nappes d'eaux souterraines, les prélèvements pour l'AEP comme pour l'industrie sont assurés pour l'essentiel par le réseau superficiel, notamment la Vallée du Cher qui supporte près de 60% des volumes prélevés à l'échelle du SAGE. A l'inverse, les prélèvements pour l'usage agricole s'effectuent majoritairement dans le réseau souterrain.

Si la qualité de l'eau potable est globalement satisfaisante, la déficience de certaines stations d'épuration et l'absence de protection de certains captages font peser des risques importants de détérioration sur la ressource en raison de multiples pressions exercées sur les milieux récepteurs.

La ressource en eau est fragile de par son exposition aux pollutions d'origine domestique, industrielle et agricole ou l'aménagement d'ouvrages hydrauliques qui concourent localement à l'eutrophisation des cours d'eau. La diversité des pressions anthropiques et l'accroissement des prélèvements conduisent à des conflits d'usages en périodes d'étiage qui doivent amener le territoire à adopter une gestion plus rationnelle et durable de la ressource en eau en vue d'en assurer la pérennité.

#### ➤ **Documents et politiques cadres**

Jusqu'en 1992, les dispositifs législatifs et réglementaires avaient pour objectif premier de gérer la ressource "eau" afin de satisfaire l'ensemble des usages. La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 fixe les orientations suivantes :

- L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation,
- Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général,
- L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurs.

Pour traduire ces grands principes de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, la loi a instauré deux nouveaux outils de planification :

- Les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, au niveau du bassin hydrographique) ;
- Les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, au niveau local).

Le Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher est intégré au SDAGE du bassin Loire-Bretagne. Le SDAGE est entré en vigueur le 18 novembre 2009. Il définit, pour une période de 6 ans (2010-2015), les

grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre sur le bassin Loire-Bretagne.

Localement, le Pays est intégré au SAGE Cher amont. Il s'agit d'une déclinaison locale des enjeux du SDAGE, il doit être compatible avec ses orientations fondamentales et ses objectifs. Une réflexion a été engagée en mars 2003 pour l'élaboration d'un SAGE du Cher. En septembre 2003, deux périmètres ont été définis : le SAGE Cher amont et le SAGE Cher Aval. En ce qui concerne le SAGE du bassin Cher amont, qui couvre le territoire du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher, l'arrêté fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau Cher amont a été signé en novembre 2005. Le SAGE permet d'avoir une vision globale de la ressource en eau. Cela constitue un atout important dans la mesure où les unités de gestion et de distribution d'eau potable se sont multipliées sur le territoire (SIAEP Nord Rive droite du Cher, Compagnie Générale des Eaux, Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement de Montluçon-Désertines, etc.).

Véritable document de gestion de l'eau, le SAGE s'inscrit dans le cadre de la réglementation existante et des différents outils définis localement à savoir la directive cadre sur l'eau, et le SDAGE Loire Bretagne. Il existe également un schéma d'alimentation en eau potable et industrielle des secteurs de Montluçon et Commentry, lancé en alternative au projet de Chambonchard. L'enjeu majeur du projet est bien de réduire la vulnérabilité de la ressource en eau par une diversification des sources d'approvisionnement et par l'amélioration de la qualité des ressources en eaux existantes.

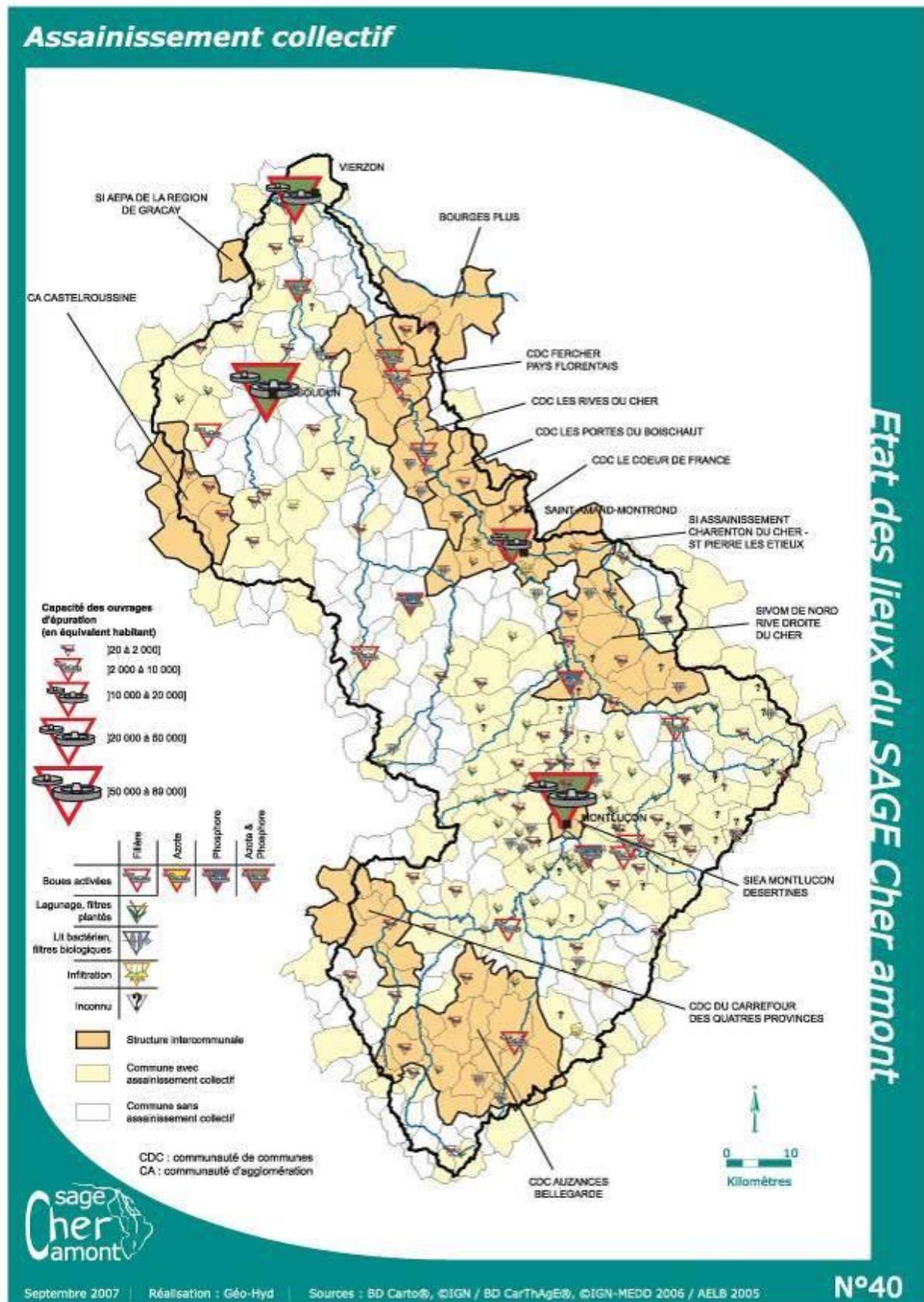
Une fois publié, le règlement et les documents cartographiques constituant le SAGE sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou certaines activités mentionnées dans l'article L214.2 du Code de l'Environnement. Les décisions applicables dans le périmètre du SAGE prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et les délais qu'il précise. Toutes les préconisations du SAGE ne sont pas de nature réglementaire.

#### ➤ **L'assainissement**

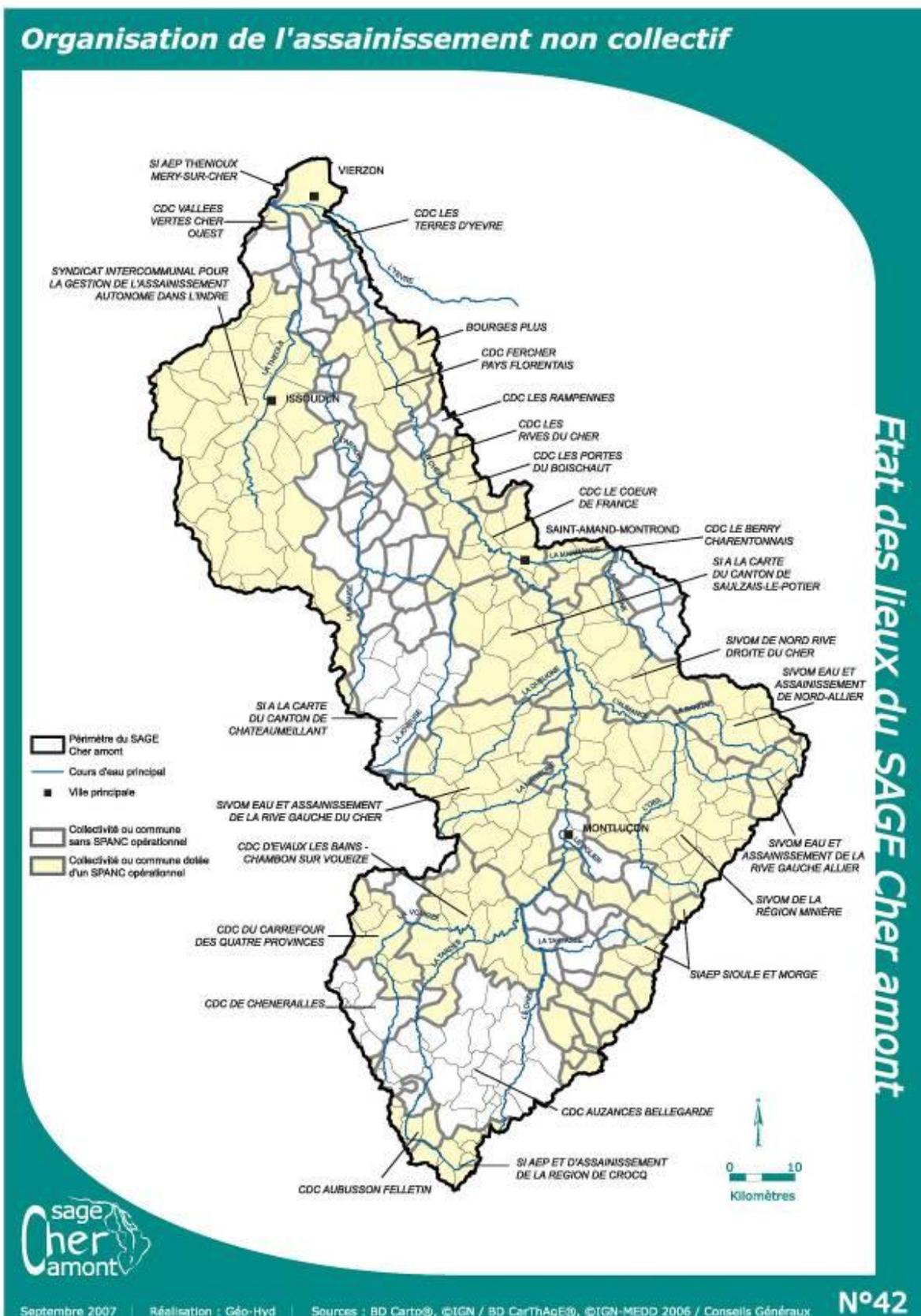
Les capacités de récupération, de stockage et de traitement des eaux usées et des eaux pluviales du Pays sont encore insuffisantes au regard de son fort développement résidentiel et économique.

Nombre de communes ne disposent pas de réseaux d'assainissement collectifs tandis que les stations d'épuration existantes nécessitent souvent des travaux d'amélioration et de remise aux normes. Cependant, les systèmes d'assainissement non collectif, gérés au travers de SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), sont nombreux sur le territoire.

Sur le Pays, ils sont notamment gérés par SIAEP Nord Rive droite du Cher, Compagnie Générale des Eaux, Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement de Montluçon-Désertines en fonction de leur périmètre d'intervention respectif.



Source : SAGE Cher amont



Source : SAGE Cher amont

### ➤ Les outils de planification

Le territoire du SCoT bénéficie déjà d'outils pour veiller à l'amélioration et la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

De nombreuses actions sont engagées sur le territoire du SCoT afin de veiller à l'amélioration et la préservation de la ressource en eau. Des outils réglementaires ont été récemment révisés, tel que le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire Bretagne ou le SAGE Cher amont. Il est important de signaler que dans le cadre du programme Leader, l'un des trois objectifs environnementaux concerne la mise en œuvre du programme « L'eau dans tous ces états ». Celui-ci a trois objectifs :

- Inciter l'ensemble des usagers à des pratiques plus respectueuses de la ressource en eau,
- Valoriser l'eau et les rivières par la création de produits « éco touristiques ». Cet objectif pourra être atteint autour de la rivière Cher qui se prête à la mise en œuvre de tels produits ais aussi d'évènementiels. Cependant, ces diverses activités peuvent avoir des incidences négatives pour la protection des milieux. Le SCoT devra donc veiller à conserver certains espaces inaccessibles.
- Développer des évènementiels autour de l'eau.

### ➤ Les activités aquatiques

Néris-les-Bains propose des activités liées au thermalisme. La station antique et Belle Epoque offre en effet un large de choix de programmes et de séjours contre le stress, les rhumatismes, les affections psychosomatiques, etc.

Par ailleurs, l'Agglomération montluçonnaise a fait construire le centre aqualudique de la Loue, sur la commune de Saint-Victor. Le complexe est équipé de :

- Un bassin olympique (50x21m) qui peut-être divisé par 2, via un mur mobile
- Une lagune ludique (toboggan de plus de 60 mètres, rivière à courant, jets et canons à eau, banquette bouillonnante et plaques à bulles, champignon, jets et jeux de cascade, etc.
- Deux fosses de plongée (6 et 20 mètres).
- Un espace de remise en forme et de détente (sauna, hammam, jacuzzi, solarium, etc.).
- Un restaurant sur 2 niveaux.
- 340 places de gradins (la capacité pouvant être portée jusqu'à 800 personnes).
- Un bassin extérieur (25x21m).
- Une aire d'attraction avec « pentaglist » et terrains de jeux, etc.

## 5.2.2. Sols et sous-sols

### ➤ Les sites et sols à risques

Un site pollué présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pour les personnes et l'environnement. La politique nationale vise la prévention afin d'éviter au mieux que les sites industriels soient une source de pollution des sols. L'arrêt d'une activité doit s'accompagner d'une remise en état du site afin qu'il ne représente plus de risques pour la santé publique et l'environnement. La législation relative aux installations classées reconnaît l'exploitant d'un site industriel comme légalement responsable des pollutions engendrées par le site industriel.

En France, deux bases de données recensent les sites et sols pollués d'une part, ou susceptibles d'avoir connus une pollution des sols d'autre part :

- BASOL, un inventaire exhaustif qui recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif ;

- BASIAS, qui dresse l'inventaire des anciens sites industriels et activités de service pouvant éventuellement être à l'origine d'une pollution.

Concernant l'inventaire BASOL, le département de l'Allier recense 34 sites, le territoire du Pays en compte lui une douzaine, dont une majorité dans l'Agglomération montluçonnaise.

Concernant l'inventaire BASIAS, le département de l'Allier recense 937 sites, le territoire du Pays en compte plusieurs, dont une majorité dans l'Agglomération montluçonnaise.

#### ➤ **Une pollution des sols héritée**

Bassin industriel emblématique de la région auvergnate, le territoire du SCOT se caractérise par un passé minier marqué par la présence de carrières d'extraction de granulat et de nombreuses concessions minières, de houille et d'uranium en particulier, aujourd'hui inexploitées. Cet héritage expose les sols à une pollution d'origine industrielle très localisée.

Au total, une quinzaine de sites sont concernés, les communes de Montluçon, Commentry, Saint-Victor et Domérat étant les plus affectées. A ce jour, la connaissance encore insuffisante des sites pollués existants complexifie leur traitement rendant leur gestion problématique à l'échelle du territoire.

### **5.2.3. La qualité de l'air**

#### ➤ **Le Plan Régional de la Qualité de l'Air Auvergne**

Plusieurs plans sont prévus par la loi afin de prévenir et de réduire la pollution atmosphérique. Le territoire du SCoT du Pays de la Vallée et de Montluçon est concerné par le Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) Auvergne.

Le PRQA, modifiable tous les 5 ans, fixe des orientations pour atteindre les objectifs de qualité de l'air. Il s'appuie sur un inventaire des émissions et une évaluation de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé publique et sur l'environnement.

Le PRQA en région Auvergne a été adopté par le préfet le 7 septembre 2000. Les orientations proposées ont été regroupées sous quatre thématiques :

- **Surveiller, connaître** : améliorer les connaissances afin de lutter plus efficacement contre la pollution, engager un suivi sanitaire des populations en relation avec les pollutions constatées,
- **Agir sur les émissions polluantes** : favoriser les carburants ou combustibles dits propres et poursuivre les économies d'énergie,
- **Aménager, planifier** : promouvoir les modes de transports les moins polluants tels que les transports en commun et les modes alternatifs au détriment des voitures particulières,
- **Sensibiliser, informer, éduquer** : faire accéder chacun, en tant qu'acteur de la prévention de la pollution atmosphérique, à la connaissance dans le but de modifier les comportements et de réduire les émissions atmosphériques.

#### ➤ **La qualité de l'air ambiant sur le périmètre du SCoT : les transports et l'industrie, premiers émetteurs de polluants atmosphériques**

Le Pays intègre 3 stations de surveillance de la qualité de l'air, toutes situées à Montluçon :

- Centre-ville,
- Hippodrome,

- Château.

Malgré la nature du tissu économique local marqué par l'industrie et une périurbanisation croissante, la qualité de l'air est globalement satisfaisante sur le Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher. La localisation géographique du territoire, au cœur de la plaine alluviale du Cher, lui assure une position ventilée favorisant la dispersion et la dilution des polluants atmosphériques. Le climat de type continental, tempéré par des influences océaniques, et la pluviométrie contribuent également à améliorer la qualité de l'air. Enfin, la présence de nombreux espaces forestiers, et notamment de la Forêt de Tronçais, est un atout pour la lutte contre l'effet de serre.

Les émissions de polluants se concentrent aux abords des espaces les plus urbanisés, (notamment la ville de Montluçon qui bénéficie d'un suivi sur la qualité de l'air). 6 établissements industriels spécialisés dans la pétrochimie et le chauffage urbain, principaux émetteurs de substances toxiques, font actuellement l'objet de surveillance et de quotas permettant la diminution des émissions polluantes. L'organisation territoriale du Pays, marquée par la dispersion de l'habitat en milieu rural et la concentration des populations, des activités et des services aux abords de l'agglomération montluçonnaise, favorise quotidiennement l'usage des déplacements motorisés, source d'émissions de Gaz à Effet de Serre.

Si les émissions industrielles devaient continuer à diminuer du fait d'une réglementation de plus en plus stricte, les émissions liées à l'usage de l'automobile devraient quant à elles progresser avec la croissance des flux routiers. En effet, le territoire est traversé par un nombre élevé d'infrastructures routières, siège d'un trafic important. De manière générale, les émissions sont plus importantes en secteur urbain pour les déplacements à faible vitesse et de courte distance que sur les voies plus rapides (autoroutes, nationales). La pollution de l'air, bien que modérée, constitue un véritable enjeu en terme de préservation du cadre de vie. Le Pays doit ainsi s'orienter vers une réduction des polluants atmosphériques en milieu urbain en adoptant un cadre réglementaire agissant aussi bien sur les sources fixes de pollution, en particulier les installations industrielles, que sur les sources mobiles comme les transports.

➤ **Des conséquences environnementales et économiques à prendre en compte**

Sur le plan environnemental, l'usage croissant de la voiture et l'allongement des distances parcourues ont pour résultat l'augmentation de la consommation de carburant, des émissions polluantes et de la contribution à l'effet de serre. Ils ont également pour conséquence une consommation accrue de l'espace : sachant qu'une voiture stationne en moyenne 95 % du temps et consomme 10 m<sup>2</sup> en stationnement sur voirie et 25 m<sup>2</sup> en parking, pour l'ensemble des 64 000 véhicules individuels du Pays, l'espace total consommé est de 64 à 160 hectares suivant le type de stationnement (soit 4 à 10 fois la superficie de la cité médiévale de Montluçon).

Sur le plan économique, les conséquences négatives concernent aussi bien les ménages que les pouvoirs publics. Les ménages du Pays consacrent déjà en moyenne 15 % de leur budget à leur(s) voiture(s). Cette part va continuer d'augmenter avec la hausse du prix de et du nombre de véhicules possédés, ce qui fragilisera un nombre croissant de ménages. De leur côté, et c'est moins connu, les pouvoirs publics voient leurs dépenses en faveur des déplacements (tous modes confondus) augmenter quand la part de l'automobile augmente et quand la densité urbaine décroît.

La ville de Montluçon mène une politique volontariste de mesure de la qualité de l'air, afin de ne pas rompre les mesures entre Bourges et Clermont. Par ailleurs, la ville de Montluçon effectue régulièrement des mesures de pollen dans l'air et des bulletins d'information à destination des habitants.

#### **5.2.4. La gestion des déchets**

##### **➤ Le Plan Département d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA)**

Le PDEDMA est destiné à coordonner et à programmer les actions de modernisation de la gestion des déchets à engager à 5 et 10 ans notamment par les collectivités locales.

Cette planification intègre :

- les déchets produits par les ménages,
- les déchets dits assimilés qui de par leur nature ou caractéristique peuvent être traités dans les mêmes installations que celles des déchets ménagers (cartons des artisans commerçants, papiers des administrations, etc.),
- les déchets de la responsabilité des collectivités (déchets de voirie, boues de stations d'épuration, etc.).

Il fixe des objectifs de recyclage et de valorisation à atteindre, les collectes et équipements à mettre en œuvre à cette fin, les échéanciers à respecter et évaluent les investissements correspondants. Le volet environnemental du plan, quant à lui, identifie, décrit et évalue les effets que peut avoir la mise en œuvre du plan d'élimination des déchets. Le PDEDMA de l'Allier regroupe les 320 communes du département, ainsi que 8 communes de départements limitrophes. Il a été approuvé par arrêté préfectoral en juillet 2004. Sur le département, environ 84% de la population est collectée en régie. Au 1<sup>er</sup> avril 2008, 34 déchetteries étaient en fonctionnement (dont une déchetterie mobile) et quatre en projet (le Donjon, Ainay le Château, Villefranche d'Allier et une déchetterie mobile pour le SICTOM Nord Allier).

Des conventions financières lient les différentes collectivités gestionnaires afin de rationaliser l'utilisation de ces déchetteries. En 2008, il était prévu que l'objectif visé par le PDEDMA de l'Allier en termes de couverture du département par le réseau de déchetteries serait atteint avec la construction de la déchetterie du Donjon. Cette déchetterie est aujourd'hui construite. Dans le Pays, aucun établissement Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre n'exerce directement la compétence « élimination des déchets ménagers et assimilés ».

##### **➤ Une filière de gestion des déchets déficiente et inadaptée**

Malgré une quantité de déchets ménagers produits sur le Pays relativement faible, le territoire souffre de moyens de collecte, de valorisation et de traitement insuffisants, inadaptés tant au volume qu'à la variété de déchets produits et ne répondant plus aux exigences réglementaires. Ainsi, le Pays ne dispose pas suffisamment de zones de traitement et de centre de tri. De même, les filières spécifiques des déchets industriels et hospitaliers sont insuffisamment structurées au regard de la part importante que représentent ces activités sur le territoire. Cette gestion déficitaire a pour conséquence la saturation des décharges existantes, en partie liée à la fermeture du site de stockage de Domérat, et la création de décharges sauvages impactant fortement la qualité des sols.

La gestion des déchets représente une problématique réelle et quotidienne pour le Pays qui nécessite d'engager une réflexion globale sur l'organisation de la filière, notamment en milieu rural où la dispersion des producteurs complexifie et alourdit le coût de la collecte. Face à ce constat, le Pays doit en conséquence se doter de capacités de traitement pour se diriger vers une modernisation de la filière des déchets, ainsi qu'une réduction et une mise en valeur, nécessaire à une relative autonomie territoriale. L'enjeu, multiple, de la gestion des déchets se pose à la fois en terme économique, sanitaire, environnemental et d'image en vue d'en faire un vecteur de qualité de vie pour le Pays.

### **Le bruit**

Le bruit demeure l'une des principales nuisances pour les habitants des zones urbaines. Le développement du trafic associé à une urbanisation mal maîtrisée aux abords des infrastructures de transports terrestres génèrent des situations de fortes expositions au bruit. Le classement des voies bruyantes et la définition de secteurs où l'isolation des locaux doit être renforcée sont une des politiques conduites en France pour limiter les nuisances sonores. Ainsi, l'arrêté du 30 Mai 1996, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, classe les infrastructures de transports terrestres en cinq catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent (la catégorie 1 étant la plus bruyante). Ce classement et la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure sont définis en fonction des niveaux sonores de référence :

Niveau sonore de référence LAeq(6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq(22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 81	L > 76	Catégorie 1	300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	Catégorie 2	250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	Catégorie 3	100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	Catégorie 4	30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	Catégorie 5	10 m

A l'échelle du Pays, le bruit concerne essentiellement des infrastructures routières. On trouve ainsi :

- L'autoroute A71, qui traverse le Pays du Nord-Ouest au Sud-Est, de Vallon-en-Sully à Saint-Marcel-en-Murat, en passant notamment par Bizeneuille et Montmarault,
- La RD 371, au départ de Montmarault, en direction de Moulins et Macon, et qui dessert notamment Désertines, Doyet, Montmarault, Sazeret,
- La RD 2144, qui traverse le Pays du Nord au Sud, de Lételon à La Celle en passant notamment par Vallon-en-Sully, Estivareilles, Montluçon, Nérès-les-Bains,
- La route nationale N145, au départ de Bizeneuille, en direction de Poitiers et Limoges à l'Ouest, et qui dessert Saint-Victor, Domérat, Quinssaines et Lamais,
- Les routes départementales RD72, RD943 et RD2144 à Montluçon,
- Les voies communales Ponts Saint-Jacques et du Châtelet à Montluçon,
- Les voies ferrées du Pays qui passent notamment par Montluçon, Commentry, Doyet, Villefranche d'Allier, Hyds, etc.

Il convient de noter que plusieurs communes du Pays se trouvent au carrefour de plusieurs infrastructures de transport importantes, et peuvent avoir une exposition au bruit plus forte. Par exemple :

- Montluçon,
- Montmarault,
- Doyet,
- Nassigny,
- Maillet,
- Bizeneuille,
- Domérat,
- etc.

#### ➤ Des nuisances sonores principalement liées au trafic automobile

Les nuisances sonores sont dénoncées par une large majorité de Français comme la première gêne à laquelle ils sont confrontés dans leur vie quotidienne. Le Pays de Montluçon et de la Vallée du Cher apparaît comme une région peu concernée par la problématique du bruit. Le territoire dispose en effet de vastes espaces de calme qui sont une de ses spécificités et un des éléments de sa richesse.

Le trafic routier, principale source de nuisance sonore, affecte cependant un tiers des communes du territoire aux abords des principaux axes de circulation, en particulier l'A71, la N145, la RD 2144 et la N79.

Un observatoire du bruit, en cours de finalisation, devra permettre de recenser les zones de bruit critique sur l'ensemble du réseau routier, et de définir pour les routes nationales, les « points noirs bruit » ainsi que les mesures à adopter pour résorber les nuisances sonores.

### 5.3. L'énergie et les énergies renouvelables (SCoT 2013)

#### 5.3.1. Réchauffement climatique : un enjeu mondial, quelles réponses locales ?

Le changement climatique lié aux activités humaines est aujourd'hui un phénomène largement reconnu au sein de la communauté scientifique internationale<sup>1</sup>. En France, on évalue l'augmentation des températures à environ + 2 °C à l'horizon 2100, en l'absence de politiques correctives à l'échelle mondiale.

La France s'est engagée à réduire par 4 ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 (« facteur 4 »)<sup>2</sup>, adoptant ainsi un volontarisme politique né de la ratification du protocole de Kyoto.

Porteuse de mutations profondes des sociétés, la question du réchauffement climatique place les élus locaux en position d'agir car ils peuvent maîtriser les principaux postes émetteurs de gaz à effet de serre (GES) :

- Les transports (responsable de 47 % des émissions de GES en Auvergne en 2007),
- L'urbanisme et l'habitat (responsable de 26 % des émissions de GES en Auvergne en 2007),
- Le développement des énergies renouvelables.

---

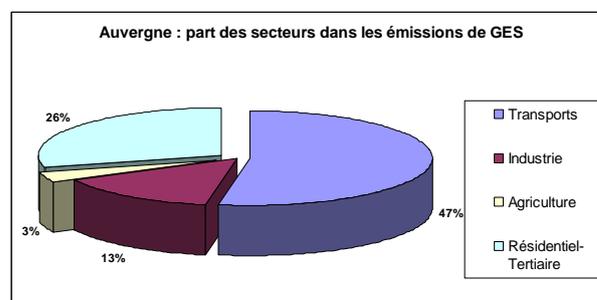
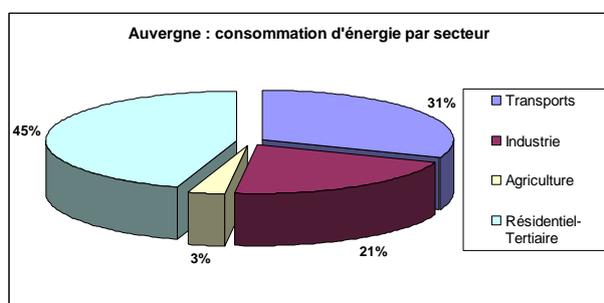
<sup>1</sup> 4<sup>ème</sup> Rapport d'évaluation sur les évolutions climatique publié en 2007 par le Groupement d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), Prix Nobel de la Paix.

<sup>2</sup> Objectif inscrit dans la loi de programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique et dans le « plan climat 2004-2012 » définissant les actions nationales du lutte contre le changement climatique.

Le « Grenelle de l'environnement » a confirmé que les enjeux liés au réchauffement climatique et à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (G.E.S) sont désormais au cœur des priorités des politiques publiques. La France a pris un engagement fort en la matière : diviser par 4 ses émissions de G.E.S. d'ici 2050. Suite aux quatrièmes rencontres nationales des SCoT qui se sont tenues en septembre 2007, élus et techniciens présents ont convenu que leurs politiques locales de l'urbanisme et des déplacements conditionnent environ 40% des émissions de Gaz à Effet de Serres et 60% des consommations d'énergie. Les collectivités locales sont plus que jamais responsables de leur gestion énergétique et apparaissent comme un acteur majeur de la lutte contre l'effet de serre notamment à travers leurs décisions d'équipement (aménagement, urbanisme, transport, etc.). Depuis quelques années sont expérimentées des pistes d'actions concrètes (tri sélectif, usage du vélo, covoiturage, énergies renouvelables, etc.) pour réduire à la fois notre dépendance énergétique et notre participation aux émissions de G.E.S. Il s'agit désormais de franchir une étape supplémentaire. Le SCoT en fournit l'occasion.

La température moyenne a augmenté en France métropolitaine de 1 °C au cours du XXe siècle et la tendance s'accélère : un réchauffement supplémentaire de 1,7 à 4 °C est annoncé pour 2100. Un tel réchauffement pourrait se traduire par des bouleversements extrêmes, voire irréversibles : élévation du niveau des mers, famines, crues et sécheresses, précipitations, modification des courants marins, fonte des glaces, etc. D'ici à 2100, 50 millions de personnes dans le monde, victimes de ces dérèglements, pourraient devenir des « réfugiés climatiques ».

Les documents d'urbanisme, et en premier lieu le SCoT, peuvent contribuer à réduire ce phénomène, en préconisant notamment un développement qui limite l'étalement urbain et la dispersion des différentes fonctions urbaines (habiter, travailler, consommer), qui favorise les économies d'énergie dans l'habitat et l'usage des transports publics et des modes de déplacements doux (vélo, marche).



### 5.3.2. Maîtriser les consommations énergétiques

Face à ce constat, chacun est concerné dans ces pratiques quotidiennes ; reste que les collectivités locales sont un acteur majeur dans la réduction des consommations énergétiques. Sur un territoire où le parc de logements se caractérise notamment par un important vieillissement, un des axes forts d'une politique locale responsable consisterait à engager des initiatives fortes de rénovation thermique. La mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain avec l'ANRU, a permis d'améliorer le potentiel énergétique des logements. Egalement, l'enjeu des déplacements et d'une offre alternative à la voiture individuelle sont au cœur des problématiques de réduction de la facture énergétique locale.

### ➤ **Un bilan énergétique déficitaire**

Région déficitaire en matière d'énergie, l'Auvergne ne produit qu'un quart de sa consommation énergétique. Malgré une consommation par habitant relativement modeste, la dépendance énergétique de la région, particulièrement importante, ne cesse s'accroître du fait de besoins de plus en plus croissants.

Le secteur résidentiel tertiaire est le premier poste consommateur d'énergie. Le parc de logement dominé par la maison individuelle (70% des résidences principales), souvent vétuste et ne répondant pas aux normes thermiques actuelles, entraîne de fortes consommations et déperditions énergétiques, notamment en milieu rural où ce type d'habitat est le plus répandu.

La structuration même de l'espace, marquée par un vaste arrière-pays rural, induit de nombreux déplacements motorisés accentuant la dépendance du territoire vis à vis des énergies fossiles, coûteuses et polluantes. Bien que la présence d'espaces ruraux et naturels constitue un véritable atout au service de l'attractivité du Pays, elle n'en demeure pas moins une fragilité importante en matière de consommation énergétique.

### **5.3.3. Potentiel de développement des énergies renouvelables**

#### ➤ **Un patrimoine naturel, porteur de ressources énergétiques locales**

On appelle énergies renouvelables, les énergies issues de sources non fossiles renouvelables : énergies éolienne, solaire, géothermique, hydroélectrique, bioénergie, etc. Elles servent à produire de la chaleur ou de l'électricité. Présentant de faibles impacts pour l'environnement, ces énergies sont théoriquement inépuisables puisque renouvelables. Toutefois elles présentent des potentiels variables selon la localisation géographique, les facteurs climatiques, etc.

Le Pays de Montluçon et de la Vallée du Cher possède de nombreuses ressources locales pour la production énergétique (photovoltaïque, biomasse en agriculture, hydraulique en premier lieu mais également éolien et géothermie). Cependant, ces énergies restent, à ce jour, marginales et insuffisamment exploitées sur le territoire. Un développement volontariste des énergies renouvelables permettrait d'offrir une alternative séduisante aux énergies fossiles, dans le respect du cadre de vie et de l'environnement, et d'accroître les moyens de production locaux afin de réduire la dépendance énergétique du Pays vis à vis des territoires extérieurs.

#### ➤ **Le bois**

La présence de nombreuses zones boisées (essentiellement privées) sur le territoire du SCOT, et d'une activité économique axée sur la filière bois, peut représenter un potentiel énergétique complémentaire.

En région Auvergne, l'utilisation du bois-énergie est deux fois supérieure à la moyenne nationale. Cette exploitation, qui s'inscrit dans une démarche de développement durable, contribue à la fois à la valorisation des rebuts tout en contribuant à l'entretien du domaine forestier. Cependant, malgré un potentiel important, la filière bois semble insuffisamment structurée sur le territoire du SCOT, en particulier les domaines bois-construction et bois-énergie. Seul le Pays de Tronçais s'appuie aujourd'hui sur cette ressource naturelle, principalement dans les secteurs de la sylviculture et de la fabrication des merrains pour la vinification du cognac et des vins de Bordeaux. Une utilisation accrue

de ce matériau renforcerait pourtant l'image « verte » de la région tout en constituant une filière économique en devenir.

➤ **L'hydro-électricité**

En raison de son réseau hydrographique extrêmement dense, le potentiel hydraulique du territoire est exploité par deux barrages hydro-électrique implantés sur la partie amont du Cher : le barrage de Rochebut sur les communes de Teillet-Argenty et Mazirat, et le barrage du Prat sur les communes de Teillet-Argenty et Sainte-Thérence.

Bien que l'hydro-électricité constitue une source énergétique non négligeable, son développement est cependant à modérer, la présence de barrages modifiant localement le fonctionnement des milieux aquatiques et fragilisant leur équilibre.

➤ **Le potentiel éolien**

De par son climat de type continental à forte influence continentale, l'ensemble du Pays constitue selon l'atlas de développement de l'éolien un site potentiel pour le développement de l'éolien (vitesse des vents supérieure à 6m/s pour une hauteur par rapport au sol de 100 m).

Plusieurs projets de Zone de Développement Eolien (ZDE) sont actuellement à l'étude sur certaines communes à l'ouest du territoire du SCOT et notamment sur la Communauté de communes du Pays d'Huriel. Renouvelable et écologique, l'éolien offre un potentiel énergétique majeur pour l'alimentation de vastes secteurs isolés de très faible densité dans le respect de l'environnement.

#### **5.4. Les risques naturels et technologiques (SCoT 2013)**

Le risque résulte d'un événement potentiellement dangereux se produisant sur une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints. Il existe deux familles de types de risques auxquels chacun de nous peut être exposé :

- Les risques naturels : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique,
- Les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, biologiques, rupture de barrage, etc.

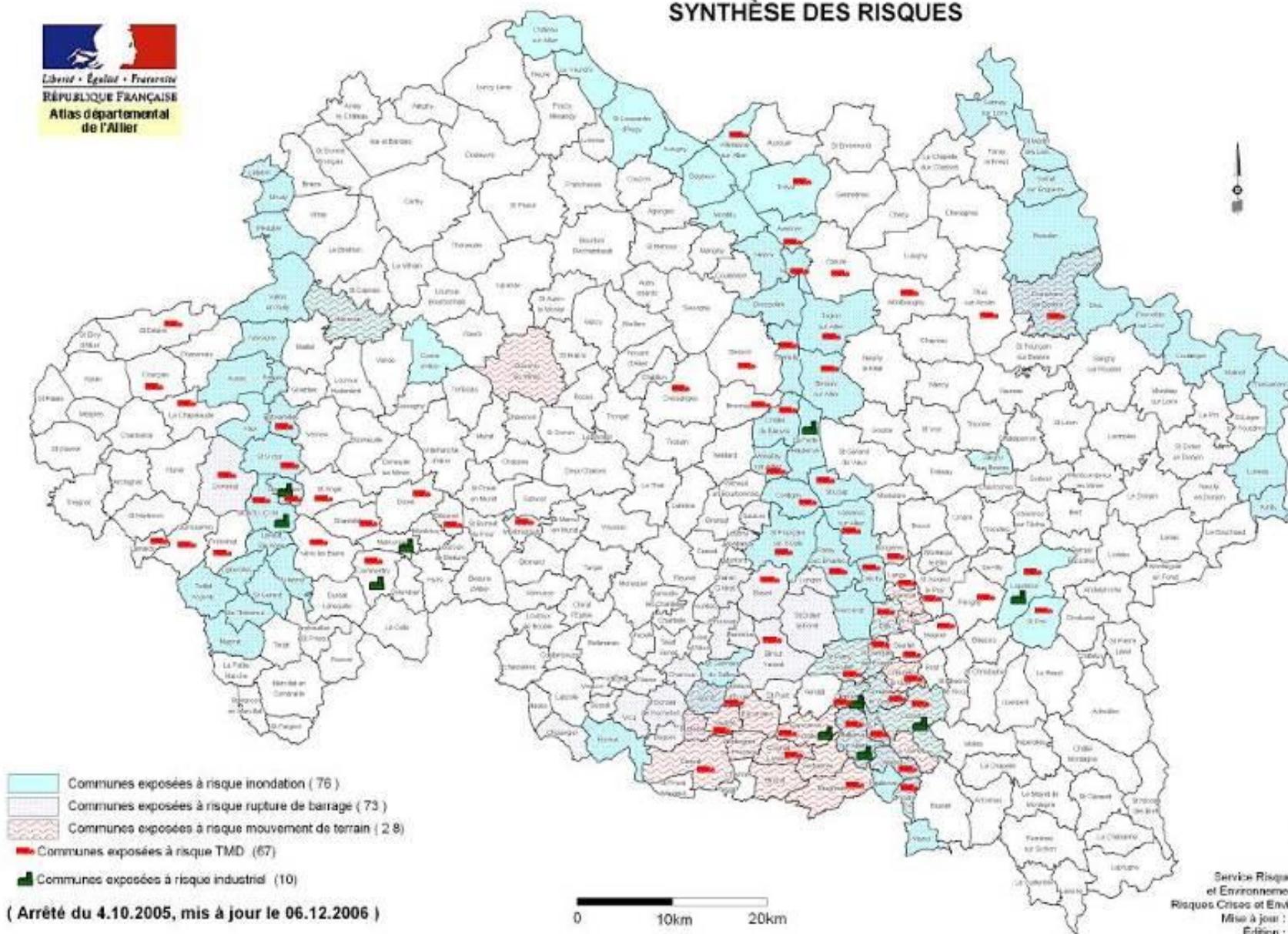
Deux critères caractérisent le risque majeur :

- Une faible périodicité : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que son irruption est peu fréquente,
- Une énorme gravité : il provoque de nombreuses victimes et des dommages importants aux biens et à l'environnement.

La carte en page suivante synthétise l'ensemble des risques naturels et technologiques dans l'Allier, elle permet ainsi de visualiser les risques inhérents au Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher.



## SYNTHÈSE DES RISQUES



D.D.E.

Source :  
 Service Risques Sécurité  
 et Environnement / Bureau  
 Risques Crises et Environnement  
 Mise à jour : juillet 2007  
 Édition : juillet 2007  
 Fond cartographique : Édcarlo IGN ©

### 5.4.1. Les risques naturels

Il existe deux types de Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN) dans le département de l'Allier : inondation et mouvement de terrain, dont le retrait-gonflement des argiles est une variante.

#### ➤ Le risque inondation

La notion de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) recouvre deux acceptions :

- Le PPRI établi par un service de l'Etat (départemental ou régional) est un texte réglementaire faisant référence sur le territoire auquel il s'applique, et restreignant notamment les activités humaines sur ce territoire selon un zonage des risques hiérarchisés.
- Le PPRI établi par une entité menacée par les risques d'inondations (monument historique ou bâtiment culturel, hôpital, espace commercial ou industriel, etc.) est un document destiné au gestionnaire de ces entités afin de prévenir et minimiser ces risques en prenant les mesures de prévention et de protection adéquates. Il n'a pas la portée réglementaire du PPRI du département.

Dans le département de l'Allier, le risque inondation est le principal risque naturel présent. La prise en compte de ce risque fait l'objet d'une politique globale de la part de l'Etat qui s'articule en 4 axes :

- La prévision, qui a pour objet de prévenir de l'arrivée d'une crue afin de permettre la mise en œuvre des mesures d'urgence et de recours nécessaires. Dans le département, la Loire, l'Allier, le Cher et la Sioule font l'objet d'une annonce de crues par les services de l'Etat. (Voir rubrique spécifique de l'atlas).
- L'information de la population qui vise à rappeler ou faire connaître aux habitants l'existence du risque inondation et les mesures ou actions permettant de s'en prévenir. Dans chaque commune exposée, un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) est établi par le maire. Il a pour objectif de préciser les risques encourus dans chaque commune et permettre ainsi au maire de développer une information préventive adaptée.
- La prévention dont le plan de prévention du risque inondation (PPRI) constitue l'outil majeur. Dans le département, environ 70 communes nécessiteront à terme, compte tenu des enjeux, de disposer d'un PPRI. Chaque PPRI délimite précisément les zones exposées au risque en tenant compte de la nature et de l'intensité de celui-ci et réglemente les mesures d'interdiction ou de prescriptions applicables dans chacune des zones délimitées (utilisation du sol, constructions, etc.) Des documents plus anciens tels que les plans de surfaces submersibles (PSS) et les arrêtés pris en application de l'ancien article R 111-3 du code de l'urbanisme (R 111-3) ont la valeur juridique de PPRI.
- La protection qui vise à protéger les lieux déjà fortement urbanisés après avoir mesuré l'impact sur l'amont et l'aval des dispositifs envisagés.

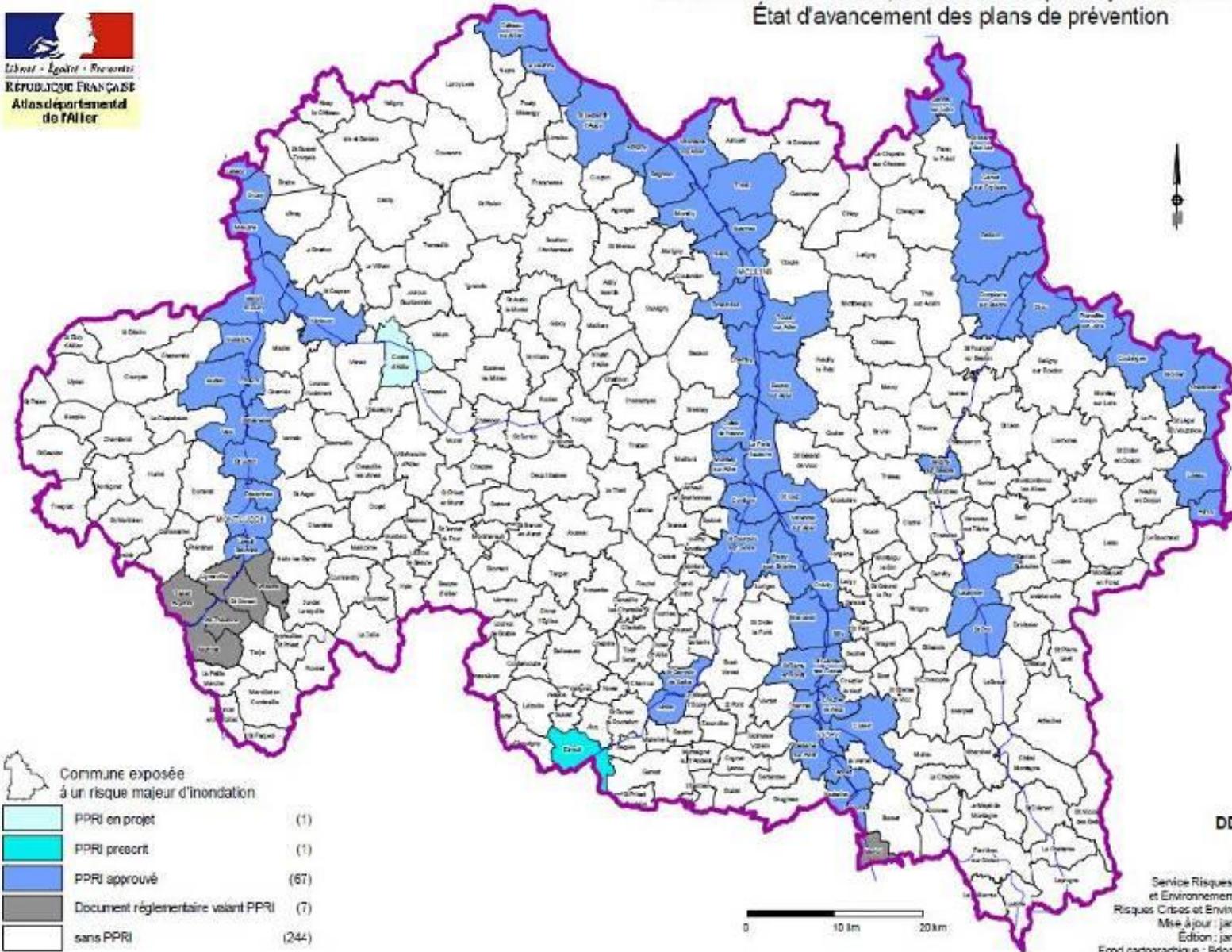
Le porté à connaissance de janvier 2011 sur les risques, réalisé par la Direction départementale des territoires d'Allier, précise que :

- La commune d'Hérisson est concernée par le risque inondation par l'Aumance,
- La commune de Cosne d'Allier est concernée par les débordements de l'Oeil et dans une moindre mesure l'Aumance.

Le document rappelle, par ailleurs, qu'un PPRI lié aux débordements de l'Oeil a été prescrit sur la commune de Cosne d'Allier le 30 septembre 2010.



## Communes de l'Allier exposées à un risque majeur d'inondation État d'avancement des plans de prévention



DDE 03

Sources :  
Service Risques, Sécurité  
et Environnement / Bureau  
Risques Crises et Environnement  
Mise à jour : janvier 2009  
Édition : janvier 2009  
Fond cartographique : Edoardo IGN®

### ➤ Le risque mouvement de terrain

Deux types de mouvements de terrain font l'objet d'une procédure PPR sur le département :

#### *Retrait-gonflement des argiles :*

Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles concerne les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Les sols argileux se caractérisent essentiellement par une grande influence de la teneur en eau sur leur comportement mécanique. Par suite d'une modification de leur teneur en eau, les terrains superficiels argileux varient de volume : retrait lors d'une période d'assèchement, gonflement lorsqu'il y a apport d'eau. Cette variation de volume est accompagnée d'une modification des caractéristiques mécaniques de ces sols. Les variations sont donc essentiellement gouvernées par les conditions météorologiques, et une modification de l'équilibre hydrique établi (imperméabilisation, drainage, concentration de rejets d'eaux pluviales, etc.) ou une conception des fondations du bâtiment inadaptée à ces terrains sensibles, peut jouer un rôle important. L'Allier fait partie des départements concernés par ce phénomène, ce qu'a démontré l'étude confiée par l'État au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) en 2004, afin de délimiter les zones à risques ; le BRGM a dressé pour l'ensemble du département une carte de l'aléa retrait-gonflement des argiles. L'aléa correspond par définition à la probabilité d'occurrence du phénomène.

À partir de cette étude menée à l'échelle départementale, un certain nombre de communes ont été identifiées comme exposées à des risques majeurs, parce qu'elles comportent des formations argileuses très sensibles (aléa fort) sur plus de 15 % de leur territoire ou dans des secteurs urbanisés. C'est le cas des 26 communes concernées par le présent PPR. Le PPR a été prescrit par arrêté préfectoral le 11 juillet 2006. Le règlement du PPR décrit les prescriptions destinées à s'appliquer aux zones réglementées, il s'agit pour l'essentiel de dispositions constructives qui concernent essentiellement la construction de maisons neuves.

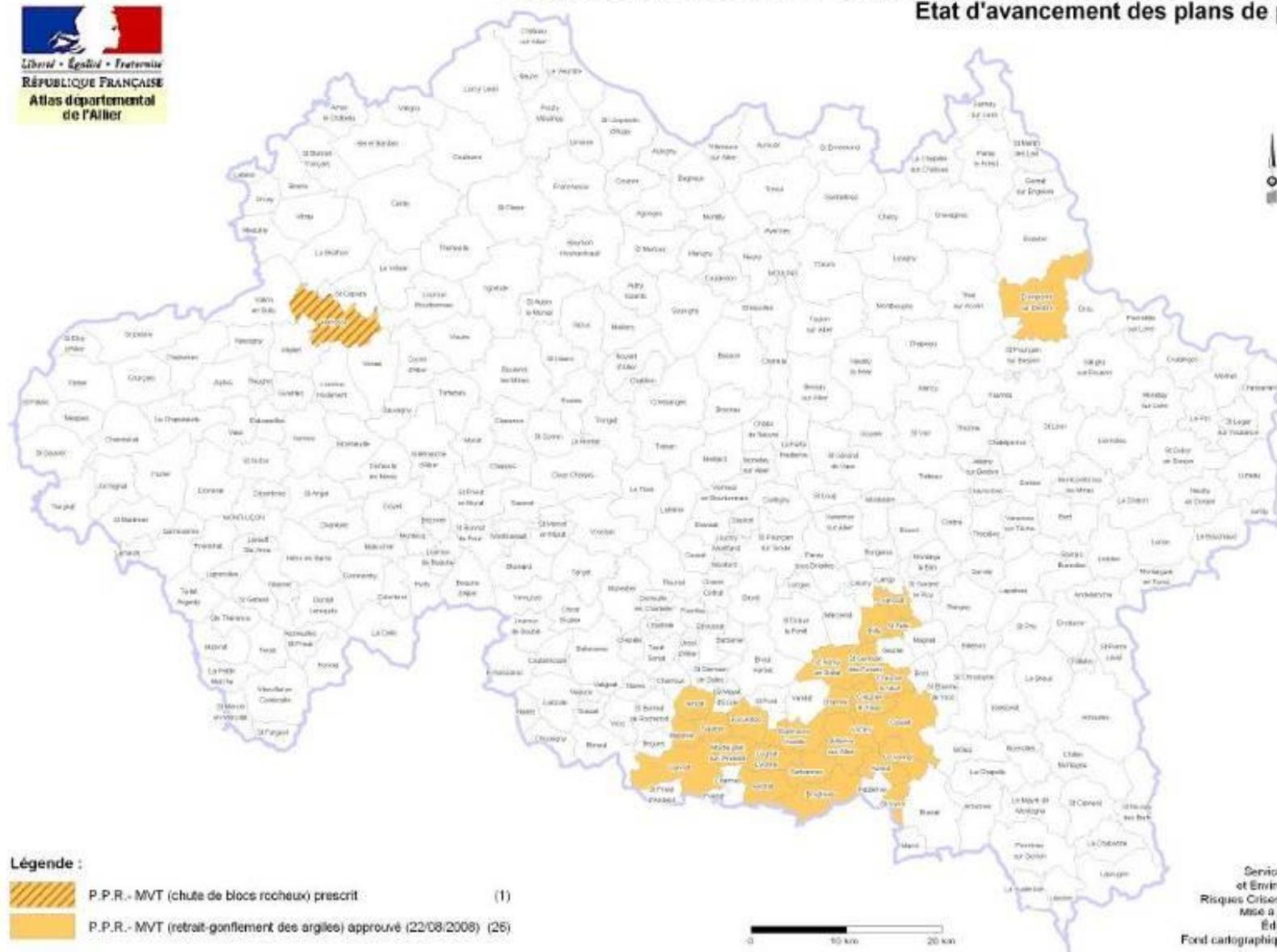
#### *Chute de blocs rocheux :*

Le risque de blocs rocheux concerne surtout les secteurs à relief abrupt. Ils sont relativement rares. A l'échelle du Pays, seule Hérisson a fait l'objet d'un PPR, prescrit le 28 mars 2007 à la suite d'éboulements rocheux survenus en début d'année 2007. L'étude permettra de définir le niveau d'aléa sur les zones rocheuses de la commune et d'évaluer ainsi les risques auxquels sont exposés les enjeux. Dans une moindre mesure, les communes de Montluçon et Saint-Fargeol sont concernées par un risque signalé.

#### *Risque minier*

Les zones minières sont également exposées au risque de mouvement de terrain. A ce titre, le porté à connaissance de janvier 2011, réalisé par la Direction départementale des territoires d'Allier, rappelle que le risque minier concerne le site de Bézenet-Doyet-Montvicq (communes de Bézenet, Doyet, Montvicq et Villefranche d'Allier) le site de Commentry (communes de Commentry et Néris les Bains). »

## Communes de l'Allier exposées à un risque majeur mouvement de terrain ( mvt ) Etat d'avancement des plans de prévention



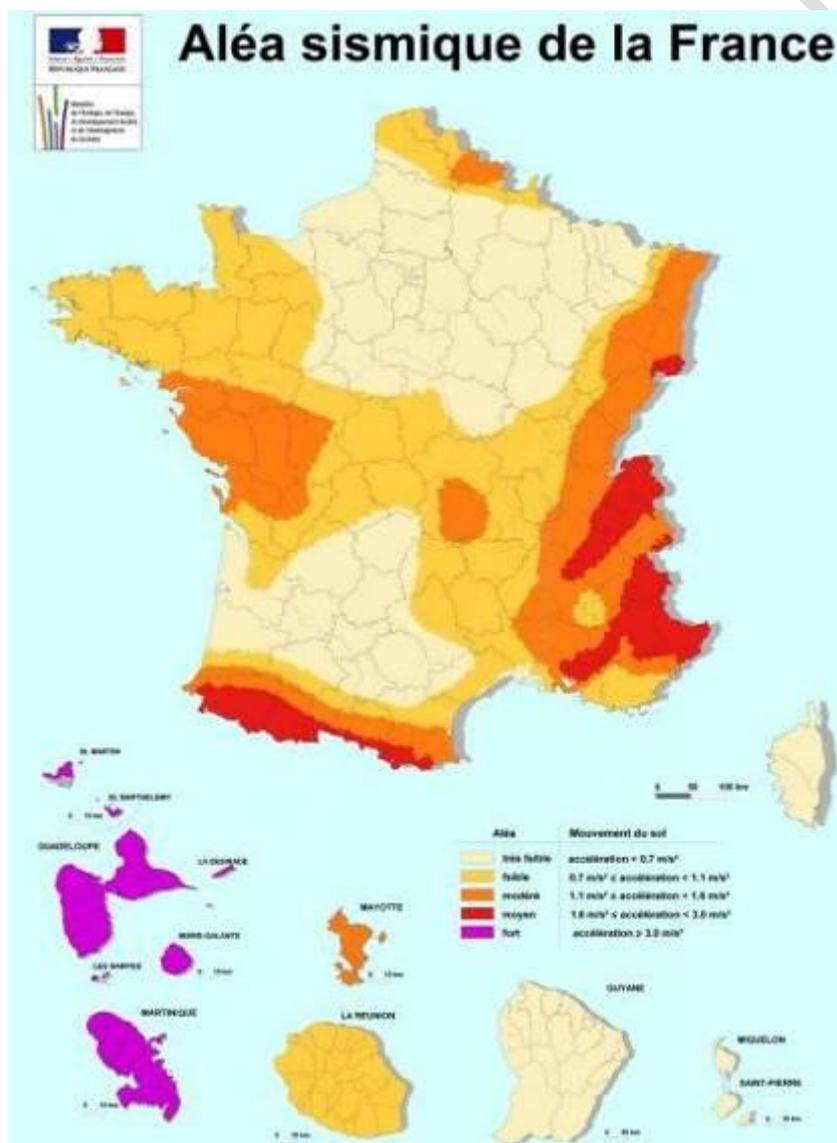
D.D.E.  
 Source :  
 Service Risques, Sécurité  
 et Environnement / Bureau  
 Risques Crises et Environnement  
 Mise à jour : octobre 2008  
 Édition : octobre 2008  
 Fond cartographique : Bdcarto IGN ©

### ➤ Le risque sismique

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets no 2010-1254 du 22 octobre 2010 et no 2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010) :

- Une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- Quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Comme l'indique la carte ci-dessous, le département de l'Allier, et a fortiori le Pays, présente un aléa sismique faible dans la quasi-totalité du département, à l'exception d'une frange Sud présentent un aléa sismique modéré. Les communes du SCoT sont dans la zone de sismicité 2 dite zone de sismicité faible.



Source : MEDDTL

### ➤ Le risque de feu de forêt

Avec plus de quinze millions d'hectares de zones boisées, la France est régulièrement soumise à des incendies de forêt, plus particulièrement en région méditerranéenne, en Corse et dans les Landes. Face à ce constat, l'État mène une politique de prévention active qui s'articule autour de la lutte, de la gestion de

la forêt mais aussi de l'espace entre la forêt et les habitations (interfaces habitat-forêt) et l'information du public et des usagers de la forêt.

La préservation des forêts est un facteur essentiel du maintien de diversité du patrimoine naturel. Le risque de feux de forêt est présent dans le du Pays. Il implique, pour les collectivités concernées par ce risque, un aménagement des forêts (débroussaillage, piste d'accès pour les pompiers, zones coupe-feu, points d'eau, etc.), une interdiction de construire dans certaines zones sensibles (mitage) et une surveillance et accompagnement des visiteurs dans les zones à forte fréquentation.

#### **5.4.2. Les risques industriels et technologiques**

##### ➤ **Les risques industriels**

Le risque industriel est lié à un événement accidentel susceptible de se produire sur un site industriel entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations, les biens ou l'environnement. Différentes catégories d'établissements ou sites sensibles sont répertoriées et permettent de caractériser la présence d'un risque industriel. On distingue ainsi :

- Les établissements classés SEVESO,
- Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE),
- Les concessions minières.

Selon l'article 1er de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976, codifié à l'article 511-1 du Code de l'Environnement, toutes « les usines, ateliers, dépôts, chantiers, carrières et d'une manière générale les installations exploitées ou détenues par une personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments » sont considérées comme des ICPE. Ainsi suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter l'exploitation de ces installations, une installation peut être :

- Non classée : elle n'est dans ce cas soumise à aucune obligation particulière,
- Classée soumise à déclaration en préfecture : elle est dans ce cas tenue de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral type relatif à la rubrique de son classement. Cet arrêté s'applique à toutes les installations du même type,
- Classée soumise à autorisation préfectorale : elle doit respecter des prescriptions particulières définies dans un arrêté préfectoral d'autorisation. Cet arrêté est établi spécifiquement pour cette installation.

La déclaration ou la demande d'autorisation s'effectue auprès des services de la préfecture. Le contenu du dossier est fixé par le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié. Certaines installations classées pour la protection de l'environnement utilisant des substances ou des préparations dangereuses peuvent être classées SEVESO, selon la directive européenne SEVESO 2 de 1996.

Contrairement à la réglementation ICPE, la réglementation européenne ne concerne que les risques industriels majeurs. Pour les établissements à risques d'accidents majeurs on distingue par ordre d'importance décroissante sur le plan du potentiel de nuisances et de danger :

- Les installations AS : cette catégorie correspond aux installations soumises à autorisation avec servitudes d'utilité publique pour la maîtrise de l'urbanisation, elle inclut les installations dites « seuil haut » de la directive SEVESO II (670 établissements en France en 2005 dont 23 stockages souterrains de gaz),
- Les installations dites « seuil bas » : cette catégorie correspond au seuil bas de la directive SEVESO II (543 établissements en France en 2005)

En matière de risque industriel, la Direction départementale précise, dans un porté à connaissance sur les risques de janvier 2011, que :

- Le PPRT Adisséo a été prescrit le 26 janvier 2009 (risque toxique, thermique et surpression),
- Le PPRT All'Chem a été prescrit le 9 mars 2010 (risque toxique, thermique et surpression).

Enfin, la Direction Départementale des Territoires recense actuellement les risques liée aux anciennes activités minières par bassin minier. Le porté à connaissance de janvier 2011, réalisé par le Direction départementale des territoires d'Allier, précise que : « dans le cadre de ses responsabilités au titre de l'après-mine, l'État a fait réaliser un inventaire national des aléas miniers par GEODERIS portant sur les aléas résultant des anciennes exploitations minières. Dans le périmètre du SCoT, cet inventaire concerne le site de Bézenet-Doyet-Montvicq (communes de Bézenet, Doyet, Montvicq et Villefranche d'Allier) le site de Commentry (communes de Commentry et Nérès les Bains). » La commune de Marcillat en Combraille n'est pas concernée par le risque minier.

Le département de l'Allier comprend 356 établissements concernés par des installations classées pour la protection de l'environnement. Concernant le Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher, le tableau ci-dessous fait état des établissements intégrant des ICPE :

Communes	Nombre d'établissement	Régime SEVESO
Blomard	2	Non-SEVESO
Braize	2	Non-SEVESO
Commentry	5	Non-SEVESO
Cosne-d'Allier	1	Non-SEVESO
Deneuille-les-Mines	1	Non-SEVESO
Domérat	5	Non-SEVESO
Doyet	2	Non-SEVESO
Duredat-Larequille	1	Non-SEVESO
Estivareilles	2	Non-SEVESO
Hérisson	2	Non-SEVESO
La Chapelaude	1	Non-SEVESO
Maillet	2	Non-SEVESO
Malicorne	1	Non-SEVESO
Meaulne	3	Non-SEVESO
Montluçon	15	Non-SEVESO
	1	« Seuil-Bas »
Montmarault	3	Non-SEVESO
Montvicq	1	Non-SEVESO
Murat	1	Non-SEVESO
Nassigny	2	Non-SEVESO
Prémilhat	3	Non-SEVESO
Quinssaines	1	Non-SEVESO

Saint-Angel	2	Non-SEVESO
Saint-Marcel-en-Murat	2	Non-SEVESO
Saint-Victor	9	Non-SEVESO
Sauvagny	2	Non-SEVESO
Theneuille	3	Non-SEVESO
Vaux	2	Non-SEVESO
Verneix	1	Non-SEVESO
Vernusse	1	Non-SEVESO
Villefranche-d'Allier	4	Non-SEVESO
Vitray	1	Non-SEVESO

Source : Inspection des installations classées, MEDDTL

#### ➤ Le transport de matières dangereuses

Les matières dangereuses sont des substances qui par leurs propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature de leurs réactions peuvent présenter des risques pour l'homme, les biens et l'environnement. Elles peuvent être inflammables, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives.

Le transport de matières dangereuses correspond à déplacer des substances aux propriétés physiques, chimiques ou naturelles présentant un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. En cas d'accidents, les effets peuvent être directs ou indirects.

Outre le transport par voie d'eau, bien connu, la localisation précise du risque TMD est à priori difficile à établir, car celui-ci est par définition diffus - ce qui met aussi en évidence son omniprésence. Il n'existe pas d'itinéraires obligatoires pour les TMD, c'est pourquoi en première approximation, on peut supposer que le trafic des marchandises se concentre sur les grands axes routiers (autoroutes et Routes Nationales), comme le trafic poids lourd.

Cependant, une grande partie des tronçons autoroutiers en tunnel sont justement interdits aux TMD.

De plus, il existe également un fort trafic TMD de livraison (stations-services entre autres) ; tous ces éléments nous font dire qu'à priori toutes les routes peuvent présenter un risque important.

Ce risque peut donc provenir du trafic routier, du fret SNCF, des canalisations de gaz haute pression et du transport privé de matières radioactives. Ce risque se trouve ainsi concentré sur les axes suivants :

- L'autoroute A71, qui traverse le Pays du Nord-Ouest au Sud-est, de Vallon-en-Sully à Saint-Marcel-en-Murat, en passant notamment par Bizeneuille et Montmarault,
- La RD 371, au départ de Montluçon, en direction de Moulins et Macon, et qui dessert notamment Désertines, Doyet, Montmarault, Sazeret,
- La route nationale RN144, qui traverse le Pays du Nord au Sud, de Lételon à La Celle en passant notamment par Vallon-en-Sully, Estivareilles, Montluçon, Nérès-les-Bains,
- La route nationale RN145, au départ de Bizeneuille, en direction de Poitiers et Limoges à l'Ouest, et qui dessert Saint-Victor, Domérat, Quinssaines et Lamais,
- Les routes départementales RD72, PD745, RD943, RD2371 et RD2144 à Montluçon,
- Les voies communales Ponts Saint-Jacques et du Châtelet à Montluçon,
- Les voies ferrées du Pays qui passent notamment par Montluçon, Commentry, Doyet, Villefranche d'Allier, Hyds, etc.

#### ➤ Le risque de rupture de barrage

La France compte environ cinq cents barrages qui représentent moins de 2 % du " parc mondial ". La rareté des accidents (en France, il n'y a eu que deux accidents importants en un siècle faisant 540 morts au total)

ne doit pas conduire à penser que le risque de rupture de barrage est négligeable. En effet, cette rareté des accidents est le résultat d'efforts attentifs poursuivis inlassablement depuis un siècle.

Le Pays compte deux barrages :

- Le barrage de Rochebut sur les communes de Teillet-Argenty et Mazirat,
- Le barrage du Prat sur les communes de Teillet-Argenty et Sainte-Thérence.

Les communes de Teillet-Argenty, de Mazirat et de Sainte-Thérence sont ainsi concernées par le risque de rupture de barrage. La commune d'Isle et Bardais est également concernée par le risque « signalé » rupture de barrage (barrage de Pirot).

### ➤ Le risque nucléaire

Découverte par Becquerel en 1896, la radioactivité a suscité de nombreux espoirs de par ses premières applications : radiographie, radiothérapie, etc. L'accident de Tchernobyl en 1986 a montré les dangers potentiels des utilisations de l'énergie nucléaire. La radioactivité et les rayonnements émis peuvent en effet avoir des conséquences néfastes sur l'homme et l'environnement, d'où la nécessité d'explicitier dans ce domaine certaines notions de base.

Il existe plusieurs commissions sur le risque nucléaire :

- En France, la Commission interministérielle des installations nucléaires de base (CIINB) : commission regroupant les représentants des divers ministères concernés et chargée de donner son avis aux ministères avant que ceux-ci ne délivrent une autorisation de créer une installation nucléaire de base.
- A l'international, la Commission internationale de protection contre les rayonnements (CIPR) : organisme international émettant des recommandations quant aux normes à adopter en matière de radioprotection.

Le département de l'Allier, et a fortiori le Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher, ne sont pas concernés par le risque nucléaire, du fait de leur éloignement des sites sensibles.

## 5.5. Constats et enjeux environnementaux (SCoT 2013)

L'état initial de l'environnement du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher permet de dresser le constat suivant :

- Une richesse environnementale et patrimoniale qui contribue à l'attractivité et à l'image de marque du Pays,
- Des grandes entités paysagères aux caractéristiques marquées qui connaissent des évolutions et des pressions différenciées,
- Un bocage Bourbonnais en proie à une dégradation croissante,
- Un développement périurbain aux abords de Montluçon, qui risque de banaliser les paysages et de gaspiller les richesses environnementales et foncières,
- Une biodiversité et une richesse des milieux exceptionnelle à préserver,
- Des initiatives de protection/valorisation de l'environnement et du patrimoine ponctuelles, à amplifier et à coordonner à l'échelle du Pays,
- Un faible recours aux énergies renouvelables à l'échelle du Pays,
- Le Cher apparaît comme un élément potentiellement fédérateur qu'il faut valoriser,
- La quantité et la qualité de la ressource en eau doivent être préservées et améliorées,
- Le territoire du SCoT est soumis à un fort risque inondation, le long du Cher,
- Malgré les structures de gestion de l'eau existante, la qualité de la ressource en eau doit encore être améliorée pour atteindre les objectifs nationaux imposés par la directive cadre européenne.

**L'état initial soulève par ailleurs plusieurs enjeux dans le cadre de la démarche de SCoT :**

- Maîtriser le développement d'une forêt de qualité et diversifiée,
- Mettre en place des documents d'urbanisme et d'aménagement plus stricts en matière de préservation/valorisation des richesses environnementales et architecturales,
- Maintenir l'identité des territoires ruraux sans tomber dans la « muséification »,
- Mieux relier les territoires remarquables en termes d'aménagement,
- Renforcer l'attractivité touristique du territoire en s'appuyant sur ses richesses environnementales, paysagères et architecturales,
- Identifier les secteurs environnementaux prioritaires en matière de préservation,
- Favoriser les conditions d'une gestion optimisée des espaces naturels inventoriés à l'échelle du Pays,
- Assurer la transmission de la biodiversité aux générations futures,
- Préconiser une urbanisation pour répondre aux besoins de la population tout en prévenant les risques naturels pesant sur le territoire, notamment le risque inondation le long de la Vallée du Cher,
- Changer les comportements individuels et collectifs pour garantir aux générations futures une ressource en eau disponible et de qualité,
- Protéger la ressource en eau en amont et en aval du territoire du Pays,
- Engager des actions afin de fédérer le Pays autour du Cher,
- Protéger et valoriser de façon durable la ressource en eau,
- Repenser la filière de collecte et de valorisation des déchets à l'échelle du Pays,
- Préserver, restaurer, gérer et valoriser le patrimoine environnemental et bocager,
- Préserver et rétablir les grands corridors et les équilibres écologiques,
- Promouvoir la valorisation économique de la Haie (bois-paillage, bois engrais et bois énergie),
- Valoriser le potentiel touristique du Pays à travers son bocage, la vallée du Cher et la Forêt de Tronçais,
- Lutter contre le réchauffement climatique (préserver la Haie « puits carbone ») et mettre en œuvre un Plan Climat Territorial.

## **5.6. Etat Initial de l'Environnement (REVISION PARTIELLE)**

### **5.6.1. Evolution des Servitudes d'Utilité Publique**

Voir le détail annexes A2

Les servitudes d'utilité publique sont des charges existant sur les terrains ou les bâtiments, ayant pour effet soit de limiter, voire d'interdire, l'exercice des droits des propriétaires sur ceux-ci, soit d'imposer la réalisation de travaux. Elles sont imposées par la puissance publique dans un but d'intérêt général. Elles sont instaurées par des lois ou des règlements particuliers.

Ces servitudes concernent plus directement les documents d'urbanisme de rang inférieur (PLU, PLUi, cartes communales) qui doivent présenter obligatoirement en annexe les SUP présentes sur leur territoire et avec lesquelles ils doivent être conformes ([art L. 126-1 Code Urbanisme](#)).

Le SCoT doit au minimum signifier leur existence et dans le cas de la révision partielle évoquer l'évolution de ces servitudes.

Depuis l'approbation du SCoT plusieurs de ces servitudes ont évolué (exemples PPRi Œil, PPRi Montluçon en révision depuis 04/2019). Afin de rendre plus simple la compréhension de ces servitudes, des cartographies ont été établies pour chacune des 4 catégories définies par décret en conseil d'état.

A noter également la prise en compte des Risques 'Radons' et 'Allergènes' sur le territoire, non négligeables sur le territoire.

### **5.6.2. Les nouveaux documents que le SCoT doit connaître**

Voir le détail annexes A3

Depuis l'approbation du SCoT, plusieurs documents importants ont été adoptés en liaison directe avec les thématiques du SCoT. Cela concerne la Prévention des Risques, l'Aménagement du Territoire, le Paysage et

le Patrimoine, et le Climat. Même s'il n'a aucune obligation de prise en compte pour ces documents, le SCoT doit signifier leur existence, les connaître et ne pas les ignorer.

### **5.6.3. Ressource en Eau, Réchauffement climatique, Zones Humides, Inondations**

#### Résumé et constats (détail voir annexe A5)

Ces thématiques fortes ont été développées dans l'annexe A5, concernant les documents avec lesquels le SCoT doit être compatible et plus spécifiquement (SDAGE Loire Bretagne 2016-2021, décliné ensuite les 4 SAGE du territoire (Cher Amont, Yèvre-Auron, Allier Aval et Sioule, PGRI Loire Bretagne 2016-2021, voir [Carte C8\\_2](#)

La qualité des eaux du territoire va de moyenne à mauvaise sur l'ensemble du territoire ayant conduit à reporter les objectifs de bonne qualité d'eau de la DCE à 2021 pour 13 masses d'eau (/44) et à 2027 pour 19 masses d'eau (/44) (voir [Carte C7\\_2](#)). Il est donc primordial de définir des enjeux visant à l'améliorer.

#### Pistes d'enjeux et axes de réflexion PADD

1. Mieux préserver et organiser la ressource en eau
  - Assurer l'approvisionnement en eau en quantité suffisante et qualité optimale
  - Satisfaire l'alimentation en eau potable et les exigences écologiques
  - Améliorer la qualité des eaux en luttant contre les rejets polluants
  - Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues (SDAGE)
  - Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée (SDAGE 3D)
  
2. Préserver les zones humides de manière plus efficace
  - Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités (SDAGE 8A)
  - Préserver les zones humides dans les projets et installations, ouvrages, travaux, activités (SDAGE 8B)
  - Améliorer la connaissance par des inventaires de ZH (SDAGE 8E)
  - Renforcer la cohérence des politiques publiques (SDAGE 12C)
  
3. Agir pour anticiper les effets du changement climatique
  - Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau (SDAGE 7A)
  
4. Agir de manière plus efficace pour le développement durable
  - Mieux mobiliser et valoriser les ressources en biomasse, pour développer les usages non-alimentaires (énergie, chimie verte, etc.) et trouver des synergies entre les différents usages de la biomasse ;
  - Soutenir les projets futurs d'énergie renouvelable sur le territoire (éolien, photovoltaïque méthanisation), en s'appuyant notamment sur la réalisation du parc éolien de Savernat mis en service début 2017, et en veillant à minimiser leur impact sur la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.
  - Anticiper l'évolution (naturelle ou souhaitée) des usages de la biomasse, améliorer les connaissances et suivre l'évolution des gisements
  - Définir des objectifs en termes de projets de production d'énergie renouvelable à partir de biomasse et les dispositifs d'accompagnement nécessaires.
  
5. Agir pour la prévention des inondations
  - Gestion des crues ( PGRI Loire Bretagne)
  - Gestion du risque inondation ( PGRI Loire Bretagne)
  - Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable ( PGRI Loire Bretagne)
  - Rappel de l'application conforme à faire des dispositions prévues par les PGRI ( PGRI)

#### 5.6.4. Trame Verte et Bleue

##### ➤ Éléments issus de la déclinaison régionale SRCE

Résumé et constats (détail, voir annexes A15)

Etat des continuités écologiques sur le territoire du SCoT :

#### **Trame Bleue (cf carte C10\_10)**

La continuité aquatique et humide constituée des cours d'eau, des secteurs de forte densité de zones humides et des écopaysages agropastoraux à dominante de prairie, est fortement fragilisée par de nombreux éléments de fragmentation. La pression anthropique par effet cumulatif d'amont en aval (pollution, seuils sur le Cher, franchissement routier et pompages) engendre une dégradation importante de la qualité écologique des cours d'eau. Ainsi, la vallée alluviale du Cher (1) (notamment aux abords de Montluçon, principale agglomération de cette région naturelle), présente **des niveaux de continuité relativement faibles**.

On note également que la quasi-totalité des cours d'eau présents sur une transversale Sud-Ouest/Nord-Est (2) et une grande partie des affluents Ouest du Cher (3) présentent une qualité écologique moyenne qui limite leur fonctionnalité écologique en excluant les espèces sensibles à l'altération de la qualité de l'eau. A cela s'ajoute un autre point noir dans la région, à savoir le barrage de Rochebut (4)

Concernant la continuité humide, le secteur forestier du Tronçais (5) reste aujourd'hui bien préservé

Le secteur de forte densité de zones humides présent sur l'écopaysage mixte polyculture - élevage du sud (5) ainsi que l'écopaysage agropastoral au sud sont davantage fragilisés par certaines pratiques agricoles et la qualité des eaux. Enfin, on peut remarquer que le canal du Berry participe également à la trame aquatique (7).

#### **Trame Verte :**

#### **Etat de la continuité forestière, (carte C10\_11)**

Le territoire du SCoT a préservé les éléments primordiaux au maintien dans un bon état de fonctionnalité de la trame. De vastes secteurs non fragmentés sont présents, essentiellement situés dans la forêt de Tronçais (1)

Des éco-paysages forestiers de moindre ampleur, et surtout les vallées et le bocage, qui représentent des espaces relais et des corridors entre tous les éco-paysages forestiers de grande superficie, sont encore préservés même s'ils subissent des pressions liées à l'évolution des pratiques agropastorales et agricoles (rationalisation des surfaces cultivées), ainsi qu'aux modifications climatiques (un dépérissement d'une partie du bocage).

#### **Etat de la continuité des milieux cultivés (carte C10\_12)**

La continuité de l'éco-paysage Polyculture-Elevage localisé au Nord et à l'Ouest de la région naturelle présente un fonctionnement perturbé, en particulier du fait de la rationalisation des pratiques agricoles. Le bocage et les haies souffrent, et leur maintien est primordial.

#### **Etat de la continuité agropastorale (carte C10\_13)**

Les éco-paysages agropastoraux assurent une continuité de la trame agropastorale selon un gradient décroissant du Sud (1) vers le Nord (2) de la région naturelle.

L'analyse des éléments de fragmentation fait apparaître que ces éco-paysages (notamment l'éco-paysage à prairies temporaires dominantes du Sud) subissent, notamment à l'Ouest, des pressions agricoles et urbaines,

en particulier dans la grande couronne montluçonnaise (3). Cette pression exercée par l'agglomération touche particulièrement les landes sèches et humides.

Les secteurs où la continuité est altérée, se répartissent sur les trois-quarts du territoire, isolant petit à petit ces espaces. Le risque est donc important à terme de voir disparaître cette continuité dans la région naturelle.

Le bocage, à forte valeur identitaire pour la région, est soumis localement à diverses pressions anthropiques. A ce titre, le Nord du Bourbonnais - basse Combraille apparaît le mieux préservé.

Le maintien des haies est un enjeu important, leur rôle est primordial.

### **Etat de la continuité thermophile (carte C10\_14)**

La continuité thermophile se maintient dans la vallée de l'Arnon. Elle paraît plus fragilisée dans les vallées du Cher et de l'Aumance. Dans l'ensemble, la continuité des milieux thermophiles souffre de la déprise agricole des terrains les plus difficilement exploitables des vallées encaissées auxquelles cette continuité est intimement liée. Des mesures se mettent en place pour y remédier notamment dans le cadre de Projets Agro-Environnementaux et Climatiques sur le secteur Natura 2000 des Gorges du Haut-Cher.

### **Analyse de la cartographie Trame Verte et Bleue (déclinaison régionale) (cartes C10\_15 et C10\_16 à C10\_22)**

La définition et la localisation précise des corridors écologiques reste délicate. Il faudra veiller à minima à préserver les réservoirs de biodiversité ayant un rôle fondamental, dont voici la liste détaillée par intercommunalité :

<p>Montluçon Communauté (13 réservoirs)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Bois de Languistre (Lavault Sainte-Anne, Lignerolles, Montluçon, Prémilhat )</li> <li>➤ Coteaux de Nérès les Bains de Nerdre et de Chatelard (Désertines, Lavault-Sainte-Anne, Montluçon)</li> <li>➤ Etang de Languistre (Lavault-Sainte Anne)</li> <li>➤ Gorges de Thizon (Saint-Victor)</li> <li>➤ La Bussière (Quinssaines)</li> <li>➤ Landes de Quinssaines : (Quinssaines, Domérat, Prémilhat, Lavault Sainte Anne)</li> <li>➤ Mare de la Brade (Lamaids)</li> <li>➤ Vallée du Cher en aval de Montluçon (Saint-Victor)</li> <li>➤ Vallée du Haut-Cher, secteur Auvergne (Teillet-Argenty, Mazirat, Sainte-Thérence, Saint-Genest, Lignerolles, Lavault-Sainte-Anne, Villebret)</li> <li>➤ Environs de Nérès les Bains (Nérès les Bains, Villebret)</li> <li>➤ Le Cher à Chambonchard (La Petite-Marche, Saint-Marcel en Marcillat, Marcillat en Combraille)</li> <li>➤ Site Natura2000 : Gorges du Haut-Cher (Montluçon, Lavault-Sainte-Anne, Lignerolles, Teillet-Argenty, Saint-Genest, Sainte-Thérence, Mazirat, Villebret)</li> <li>➤ + zone de bocage à préserver : Saint-Fargeol, Saint-Marcel, Marcillat</li> </ul>
<p>Commentry- Montmarault- Nérès Communauté (18 réservoirs)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Coteaux de Nérès les Bains, de Nerdre et de Chatelard</li> <li>➤ Environs de Nérès les Bains (Nérès, Saint-Angel)</li> <li>➤ Forêt de la Suave (Sauvagny, Villefranche d'Allier, Deneuille les Mines)</li> <li>➤ Forêt de l'Espinasse (Sauvagny, Bizeneuille)</li> <li>➤ Gorges de Thizon (Verneix)</li> <li>➤ Bois Mal (Vernusse)</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Bords de la Bouble (Vernusse)</li> <li>➤ Bords de l'Aumance d'Hérisson à Meaulne (Venas)</li> <li>➤ Etang de Rivalais (Beaune d'Allier, Vernusse)</li> <li>➤ Forêt de Château Charles (Blomard, Vernusse, Beaune D'allier)</li> <li>➤ Forêt de Dreuilles</li> <li>➤ Forêt de la Suave (Sauvagny, Bizeneuille, Villefranche d'Allier)</li> <li>➤ Forêt de Vacheresse (Voussac)</li> <li>➤ Landes des Vizelles (Villefranche d'Allier)</li> <li>➤ Le Reuillon au Moulin de Coutet (Saint-Priest en Murat, Sazeret, Saint-Bonnet de Four, Villefranche d'Allier)</li> <li>➤ Le Vernet (Montvicq, Doyet)</li> <li>➤ Puy Guillon (Vernusse)</li> <li>➤ + zone de bocage à préserver à Cosne d'Allier</li> </ul>
Huriel (4 réservoirs)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Vallée de la Meuzelle (Chambérat, la Chapelaude)</li> <li>➤ Etang de Lombost (Archignat)</li> <li>➤ Grand étang d'Herculat (Treignat)</li> <li>➤ Mégaphorbiaies et prairies humides du Grand Chézeau (Saint-Sauvier)</li> </ul>
Tronçais (22 réservoirs)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Bords de l'Aumance d'Hérisson à Meaulne (Meaulne-Vitray)</li> <li>➤ Coteau au sud des Grandvaux (Ainay le Château)</li> <li>➤ Environs de Coulevre (Coulevre)</li> <li>➤ Environs de Hérisson (Hérisson)</li> <li>➤ Environs du Château de levis (Coulevre)</li> <li>➤ Etang de Chat-Huant (Ainay le Château)</li> <li>➤ Etang de Goule (Valigny)</li> <li>➤ Etang de Morat ( Saint-Bonnet-Tronçais, Braize)</li> <li>➤ Etang de Pirot (Isle et Bardais)</li> <li>➤ Etang de Saint-Bonnet (Saint-Bonnet)</li> <li>➤ Etang de Saloup (Le Brethon, Meaulne-Vitray)</li> <li>➤ Etang de Tronçais (Saint-Bonnet, Meaulne-Vitray)</li> <li>➤ Etangs de Ris (Braize, Lételon, Urçay)</li> <li>➤ Forêt de Civrais (Cérilly, Coulevre, Saint-Plaisir, Theneuille)</li> <li>➤ Foret de Soulongis (Hérisson, Saint-Caprais, Le Vilhain)</li> <li>➤ Les Aillots - anciennes carrieres du plaid (Valigny)</li> <li>➤ Les Derbizes (Ainay le Château)</li> <li>➤ Mare de Chavannes (Saint-Bonnet de Tronçais)</li> <li>➤ Massif forestier de Tronçais (Ainay-le-Château, Braize, le Brethon, Cérilly, Coulevre, Hérisson, Isle-et-Bardais, Meaulne-Vitray, Saint-Bonnet-Tronçais, Urçay, Valigny, Vallon-en-Sully)</li> <li>➤ Ruisseaux du bocage entre le Brethon et le Vilhain (le Brethon, Saint-Caprais, le Vilhain)</li> <li>➤ Vallée du cher en aval de Montluçon (Meaulne-Vitray, Urçay, Lételon)</li> </ul> <p>+Natura 2000 : Tronçais, Gites de Hérisson</p> <p>+ 2 secteurs remarquables sur Theneuille, Le Vilhain et Cérilly</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤</li> </ul>

Val de Cher (6 réservoirs)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Etangs des Fulminais (Audes)</li> <li>➤ Bois d'Audes (Audes)</li> <li>➤ Vallée du Cher en Aval de Montluçon (Audes, Estivareilles, Nassigny, Reugny, Vallon-en-Sully, Vaux)</li> <li>➤ Gorges de Thizon (Estivareilles)</li> <li>➤ Bords de l'Aumance d'Hérisson à Meaulne</li> <li>➤ Environs de Hérisson (Hérisson)</li> </ul>
-------------------------------	---

Il faudra prendre les mesures nécessaires pour préserver les réservoirs identifiés (orientations, recommandations voire prescriptions), principalement des ZNIEFF, espaces remarquables de biodiversité, où l'on rencontre des espèces animales et végétales rares dont l'habitat est à préserver : différentes espèces de libellules dans les étangs, de chauves-souris dans les secteurs boisés, de mammifères (loutre d'Europe ...), de batraciens, d'oiseaux (héron, aigrette, buzzard, ...)

### Tendances d'évolution - menaces, TVB SRCE

Au Nord-Ouest de l'Auvergne, le territoire du SCoT, caractérisé par sa contribution majeure à la trame des milieux forestiers et à la trame aquatique et humide, présente une dégradation des continuités écologiques sur le tiers de son territoire.

Parmi les menaces majeures, on peut citer :

- la rationalisation des surfaces agricoles (agrandissement des parcelles, transformation de prairies en culture de céréales, retournement des prairies permanentes, suppression de haies et arbres isolés), qui porte principalement atteinte aux zones humides et au bocage.
- le manque d'entretien et de renouvellement du bocage, notamment face à la mortalité progressive des chênes. Même si, localement, des programmes de sauvegarde de ce patrimoine identitaire du Bourbonnais et basse Combraille émergent.
- l'affaiblissement des haies basses après 30 ans d'entretien à l'épaveuse : ce type d'entretien lorsqu'il est répété sur une longue période, entraîne une baisse de la diversité spécifique, favorisant une dominance du prunellier et de la ronce.

On note par ailleurs :

- une pression foncière, principalement autour de Montluçon et de l'A71. La portion Nord de la vallée alluviale du Cher, perturbée, s'en trouve menacée.
- les premiers effets du changement climatique

### Bilan TVB issu du SRCE

Le diagnostic des continuités écologiques du SRCE a fait apparaître la richesse de la biodiversité de notre territoire. Il montre que celle-ci provient à la fois de la qualité des milieux : ouverts, boisés, aquatiques et zones humides ; mais aussi de leur variété et de leur enchevêtrement sur le territoire régional. Chacune de ces composantes et leur diversité constituent autant d'enjeux en matière de continuité écologique et de préservation de la biodiversité. Le diagnostic montre également que cette situation favorable résulte des caractéristiques naturelles de la région (géologie, relief, climat) ainsi que de l'action humaine qui a participé à façonner les paysages. Elle ne peut donc être considérée comme un acquis sur le long terme car elle est fortement dépendante des évolutions des activités et des aménagements qui ont modelé le territoire.

Les facteurs d'évolution les plus déterminants à l'œuvre actuellement sont :

- les politiques de préservation de la biodiversité en elles-mêmes ;

- l'artificialisation de l'espace par l'habitat et les activités économiques au détriment des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- l'extension et le maillage des réseaux d'infrastructures plus ou moins perméables pour les espèces
- l'évolution des structures foncières et des pratiques agricoles et forestières ;
- la présence humaine occasionnelle ou saisonnière au travers d'activités touristiques, sportives ou récréatives de pleine nature ;
- la diffusion d'espèces envahissantes ;
- le changement climatique ;
- les actions de sensibilisation, d'amélioration des connaissances et d'accompagnement.

Ces facteurs d'évolution sont pour la plupart liés à des besoins essentiels : habiter, travailler, se déplacer et se nourrir. Selon la manière dont ces besoins sont satisfaits, les conséquences sur les milieux et les continuités écologiques peuvent être très contrastées.

### **Pistes d'enjeux et axes de réflexion PADD issus du SRCE**

#### Gouvernance sur la biodiversité

- mieux caractériser l'état de la biodiversité et de la fonctionnalité des milieux et suivre leurs évolutions
- favoriser et soutenir les échanges et les retours d'expérience entre les acteurs de la préservation de la biodiversité et les aménageurs

#### Préserver les continuités écologiques dans le domaine de l'urbanisme

- penser un aménagement du territoire qui prenne en compte les milieux naturels, agricoles et forestiers et les paysages
- lutter contre la consommation d'espace, le morcellement du territoire, et la pollution lumineuse
- donner sa place à la nature en ville

#### Trame Verte

- Délimiter les contours des réservoirs de biodiversité identifiés dans le SRCE pour leur intérêt écologique et les contours de corridors écologiques diffus ou en pas japonais
- Identifier en complément des extensions de réservoirs de biodiversité ou d'importance locale, ainsi que des corridors identifiés localement en complément
- Préserver le caractère naturel agricole forestier des réservoirs et définir des usages de sols pour la pérennité des corridors
- Affiner la définition des réservoirs et corridors afin d'en proposer une protection dans les documents d'urbanisme

#### Trame Bleue

- Utiliser les outils de la gestion de l'eau pour préserver et remettre en bon état le Cher et ses affluents
- SDAGE, SAGE, contrats territoriaux ...

#### Diminuer la fragmentation

- amélioration de la transparence écologique de l'A71 et de la RCEA, qui pourra se faire à l'occasion de l'entretien, de réaménagements routiers ou dans le cadre de programmes de travaux
- Maîtrise du développement urbain de l'agglomération montluçonnaise afin de limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.
- étudier et améliorer la transparence des infrastructures
- développer les énergies renouvelables de façon durable
- saisir les opportunités de restauration des continuités écologiques à travers la gestion et la réhabilitation des sites exploités
- limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes

### Favoriser la Mosaïque des Milieux

- Eviter la banalisation et la simplification des milieux naturels et semi-naturels
- Préserver la diversité des paysages
- Maintenir les interactions entre les milieux
- Préparer l'adaptation au changement climatique

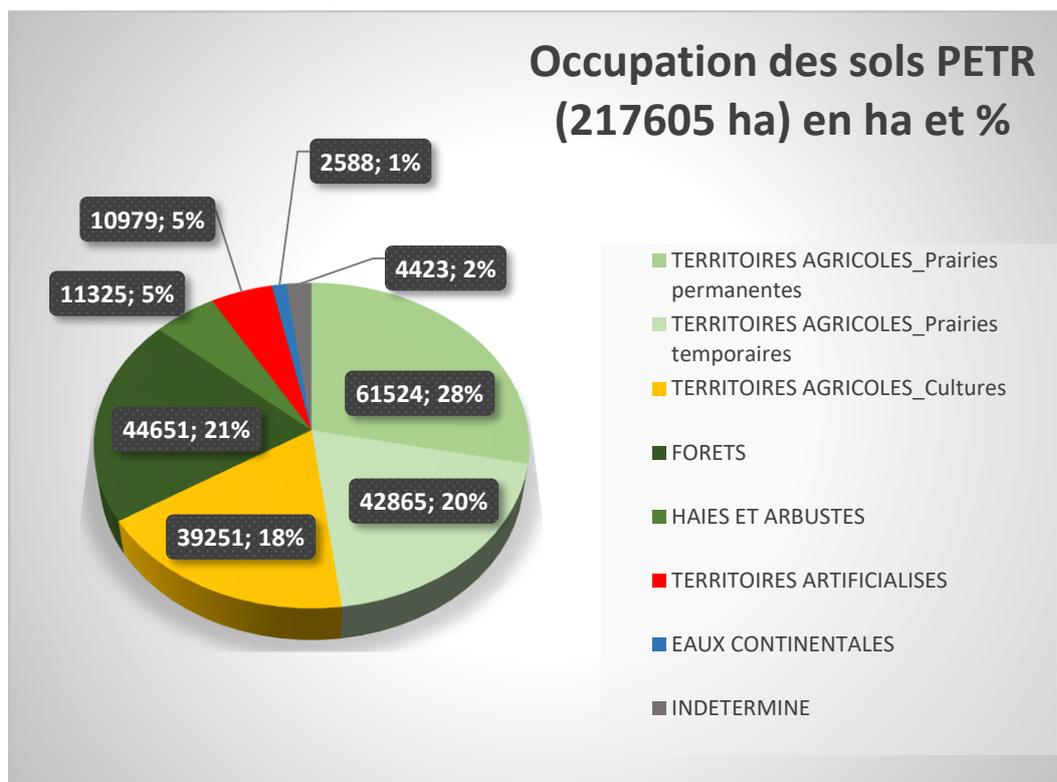
### Agir sur les milieux boisés

- Préservation des forêts anciennes en tenant compte des enjeux écologiques et économiques actuels
- Renouvellement des peuplements de ces mêmes forêts, en tenant compte et de leur sensibilité écologique et des effets du changement climatique
- Préservation et remise en bon état du maillage bocager qui constituent autant d'espaces relais pour la continuité forestière
- Développement d'une trame de vieux bois
- Assurer l'intégrité physique et la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité
- Favoriser la diversité génétique des peuplements

#### ➤ Eléments issus de la déclinaison locale :

Pour rappel, la déclinaison régionale avait identifié 5 types d'écopaysages : 2 écopaysages agricoles (polyculture d'élevage au Nord et système agropastoral à prairies temporaires dominantes au sud), 1 écopaysage forestier et 2 écopaysages de vallées, vallées alluviales et vallées escarpées.

L'analyse de la cartographie locale à l'échelle de notre territoire ayant conduit à l'élaboration des cartes d'occupation des sols C10\_23 à C10\_29 et des cartes plus fines C10\_30 à C10\_49 vient apporter les compléments suivants (voir graphique ci-dessous) :



Le territoire est composé à 66% de territoires agricoles (prairies permanentes, temporaires et cultures), 21% de forêts, 5% de haies, 5% de surfaces artificialisées (zones urbanisées, industrielles ou commerciales, réseaux de communication ...), 1% de surface en eau. 2% n'ont pas pu être déterminées avec précision.

On constate donc que le territoire comporte plus de prairies permanentes que de prairies temporaires (tous les EPCI sont concernés sauf Val de Cher dont la proportion de prairies temporaires est supérieure), mais également à l'examen des cartes que la répartition entre prairies dominantes, temporaires et cultures est très hétérogène.

Les éco-paysages agricoles identifiés dans le SRCE (plutôt à prairies permanentes dominantes donc et polyculture d'élevage) se mélangent et sembleraient aller au-delà d'un découpage Nord-Sud.

Les études menées sur l'historisation du RPG (2010, 2014 et 2016) ont par ailleurs prouvé une diminution très nette des prairies au profit des cultures : -14000 ha en 6 ans !

Enfin les zones humides potentielles sont nombreuses (13% de la surface du SCoT).

#### **Tendances d'évolution - menaces, TVB locale**

L'étude locale montre bien l'identité forte du territoire de bocage constitué essentiellement de prairies (73% des surfaces agricoles pour 27% de cultures) et en majorité de prairies permanentes. Les Cultures et les prairies s'entremêlent, l'agriculture reste une agriculture extensive.

Pour les réservoirs potentiels

- la qualité des cours d'eau sur le PETR va de moyenne à mauvaise sur l'ensemble du territoire. Sur le bassin Cher-Amont seule 14% est en qualité classée 'bonne'.
- La tendance à la diminution des prairies vers les cultures est réelle

Pour les corridors potentiels

- Le réseau écologique (haies, cheminements doux) est encore dense mais nécessite d'être préservé
- Le réseau de zones humides est important mais mal identifié

#### **Pistes d'enjeux**

Trame Bleue : Améliorer la qualité de l'eau et mieux identifier les zones humides

Trame Verte : Préserver le bocage marqueur identitaire de notre territoire, les prairies, les haies, et les arbres isolés / Préserver le réseau de cheminements doux / Mieux identifier les zones thermophiles

### ***5.6.5. Synthèse des enjeux majeurs de l'Etat Initial de l'Environnement pour notre territoire***

💡 Considérer la richesse environnementale et paysagère du PETR comme un atout fondamental et sa préservation et sa mise en valeur comme un enjeu transversal pour notre territoire, prévoir une considération environnementale dans toutes les thématiques de développement du territoire

Intégrer notamment les enjeux environnementaux :

- à l'amélioration de la couverture numérique
- à la localisation, la production et la typologie des logements
- à l'emplacement et à la structure des Zones d'Activité
- à l'agriculture
- au développement du tourisme
- l'optimisation des mobilités sur le territoire
- à l'intégration des sites commerciaux dans l'environnement et le fonctionnement territorial

La notion de Trame Verte et Bleue synthétisant à elle seule la plupart des enjeux de notre territoire :

- ❖ Mieux communiquer sur la nécessaire préservation des continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) de la Trame Verte et Bleue régionale (SRCE) et locale du SCoT et les valoriser
- ❖ Décliner la Trame Verte et Bleue locale du SCoT au 1/50000<sup>ème</sup> (elle-même issue de la TVB régionale du SRCE) à l'échelle intercommunale ou communale dans les documents d'urbanisme afin d'affiner les connaissances sur les continuités écologiques
- ❖ Définir des moyens d'action pour la préservation/restauration des continuités écologiques du PETR
  
- ❖ Préserver et valoriser la qualité paysagère du PETR
- ❖ Agir pour le développement durable : favoriser le développement des énergies renouvelables, économiser les ressources, améliorer la qualité de l'air, anticiper les effets du changement climatique
- ❖ Réduire les risques et les nuisances

## **6. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable : justification des choix retenus (SCoT 2013 et chapitre 6.4. REVISION PARTIELLE)**

### **6.1. Les enjeux du territoire du SCoT du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher (SCoT 2013)**

Le territoire du SCOT de Montluçon est confronté à plusieurs enjeux mis en évidence dans le diagnostic et liés aux grandes évolutions contemporaines : société de la mobilité, société du temps libre, différenciation territoriale des fonctions résidentielles, économiques, loisirs, commerciales.

Les enjeux auxquels doit faire face le territoire du Scot peuvent se résumer ainsi :

- Un phénomène de périurbanisation important, pesant lourdement sur les espaces agricoles ;
- Une organisation territoriale très dispersée, manquant de cohérence interne en matière de services, d'équipements commerciaux, de développement économique ;
- Un risque de spécialisation sociale par territoire ;
- Des déplacements quotidiens importants, avec une part modale de la voiture individuelle importante ;
- Une fragilisation de la qualité du cadre de vie : paysages, ressources naturelles, qualité de la vie ;

Les défis suivants ont ainsi été mis en évidence et ont constitué les fondations de la démarche du SCoT :

- « Habitat » : Comment révéler l'attractivité du territoire par une offre de services diversifiée et d'habitat adaptée ?
- « économie » : comment assurer le maintien, le développement et la diversité des activités économiques ?
- « déplacements » : quelles mobilités optimiser sur le territoire pour favoriser l'accès aux différentes fonctions
- « environnement » : Valoriser et préserver le patrimoine naturel et paysager du territoire

A ces enjeux propres au territoire, il convient d'ajouter trois grands enjeux qui traversent notre société contemporaine, qui concernent tous les territoires et auxquelles le SCoT doit contribuer à apporter des réponses :

- Les mutations économiques liées à la mondialisation, à l'économie financière, à l'intégration européenne qui réinterrogent les équilibres mondiaux et la répartition des activités de production, des activités de services. Si ces mutations créent des craintes, elles peuvent également offrir des opportunités qu'il est nécessaire de saisir.

- Des évolutions démographiques et sociales profondes qui modifient petit à petit notre société : le vieillissement de la population, la raréfaction des actifs, augmentation de la mobilité, le desserrement des ménages et l'individualisation, l'augmentation de la précarité... Tous ces phénomènes génèrent de nouveaux besoins auxquels les collectivités locales ont souvent des réponses à apporter.
- Des enjeux environnementaux majeurs qui posent la question de notre responsabilité actuelle vis-à-vis des générations futures : la lutte contre le changement climatique, le maintien d'une biodiversité riche et diversifiée, les sources d'énergies alternatives aux énergies fossiles...

Pour répondre à ces défis, le SCOT du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher doit apporter des réponses ambitieuses et pragmatiques. La partie qui suit présente les perspectives de développement tendanciel du territoire qui ont permis d'asseoir les choix stratégiques présentés en troisième partie.

## **6.2. Perspectives de développement et scénario (SCoT 2013)**

Le territoire du SCoT présente deux visages : un pôle urbain et une vaste zone rurale. Le SCoT ambitionne d'organiser le territoire en jouant sur la complémentarité pôle urbain / espace rural. Pour ce faire il lie urbanisation, transports et implantation de services et équipements. Ainsi, il vise à conforter le cœur urbain et économique et développer le réseau de pôles structurant de la zone rurale. Il s'agit d'inscrire le développement des communes rurales dans le cadre des bassins de proximité.

Les espaces naturels du Pays de la vallée de Montluçon sont un atout majeur. Le SCoT préconise une meilleure maîtrise de la consommation de l'espace et une plus grande préservation des ressources et des milieux naturels. L'objectif est de maintenir la qualité du territoire et de ses ressources pour développer l'attractivité : paysages, bâti, milieux naturels, eau... il s'agit en outre de limiter la consommation d'énergie, notamment en réduisant les distances de déplacements et en les mutualisant, de conforter les vocations agricoles du territoire et de privilégier des formes urbaines les moins consommatrices d'espace.

Le territoire connaît une dynamique démographique faible depuis plusieurs années, mais l'INSEE présage d'une reprise. Afin de l'accompagner, le SCoT prévoit de développer le territoire en organisant sa croissance démographique et économique. La croissance démographique garantira et accompagnera le développement de l'activité économique. Le Pays s'inscrira dans les dynamiques régionales. Le développement économique affiche une stratégie cohérente et équilibrée vis-à-vis des décideurs et des entreprises.

## **6.3. La stratégie retenue (SCoT 2013)**

La stratégie du SCoT se décline selon 4 axes de développement :

- En matière de logements :
  - Poursuivre la politique de réhabilitation/diversification de l'offre de logements dans l'ensemble des centres-villes et centres-bourgs
  - Développer l'offre en logements destinés aux personnes seules ou âgées en centre-ville ou en centre bourg,
  - Favoriser la remise sur le marché de logements dans les territoires ruraux,
  - Relancer une politique ambitieuse d'offre de logements diversifiée afin de fluidifier les parcours résidentiels,
  - Relancer l'offre aidée dans tous les types de logements notamment sociaux
  - Favoriser la création de logements en priorité dans le cœur urbain et les pôles intermédiaires afin de minimiser les distances, donc le coût des déplacements, et l'accès à l'emploi et à la formation.
- En matière de transports :
  - Maintenir l'offre routière et de transports en commun au niveau actuel,

- Augmenter l'usage des modes alternatifs à la voiture (transports en commun, vélo et marche)
  - Maintenir l'offre de voirie au niveau actuel et mise en place de politiques de stationnement,
  - Privilégier la localisation des logements, emplois, commerces, équipements et services près des centralités Existantes (centres-villes, centres-bourgs et centres de quartier) et dans les secteurs bien desservis par les transports en commun,
  - Renforcer l'infrastructure ferroviaire en fonction des contraintes actuelles et futures du réseau.
- En matière d'emplois et de développement économique :
    - Centrer les espaces d'activités économiques sur l'agglomération-centre, mais aussi sur 2 à 3 secteurs du Pays ciblés
    - Renforcer la création d'emploi de services à la personne notamment dans les branches de la santé et de l'action sociale,
    - développer une offre commerciale cohérente sur l'ensemble du Pays,
    - Promouvoir un renforcement et une diversification de l'agriculture
- En matière de services et d'équipements :
    - Priorité en matière de services et équipements à destination des personnes âgées, dans l'agglomération et en milieu rural,
    - Développer prioritairement la gamme de services et d'équipements à la population à destination de la petite enfance notamment dans les pôles intermédiaires afin de garantir de bonnes conditions d'accueil des jeunes ménages,
    - Développer des structures d'accueil multigénérationnelles (petite enfance / personnes âgées par exemple) dans une optique de mutualisation des équipements en lien avec le renforcement des principaux pôles de proximité,
    - Contribuer au désenclavement par le développement des nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication notamment en milieu rural (haut débit, téléphonie mobile, etc.)
- En matière d'aménagement :
    - Faire le choix de la densité pour les principaux pôles afin de maximiser les économies d'échelle (en matière d'activités, de logements, de transports et de consommation foncière).

## **6.4. PADD (REVISION PARTIELLE)**

### **6.4.1. Préambule**

Le PADD de 2013 s'articulait autour de 4 axes : l'Habitat, l'Economie, les Déplacements et l'Environnement. L'agriculture, le tourisme et le commerce étaient évoqués dans la partie 'Economie'.

Compte-tenu du diagnostic et de l'Etat Initial de L'Environnement complémentaires effectués dans le cadre de la révision partielle, il apparaît notamment au travers des travaux menés dans le cadre de la Trame Verte Bleue de manière encore plus nette, l'importance de la préservation des patrimoines naturels et agricoles pour notre territoire qui en constituent une réelle richesse.

D'autre part, l'importance d'une couverture numérique digne de ce nom, transversal avec tous les autres thèmes, ainsi que le développement d'un tourisme raisonné sont apparus clairement comme des éléments à mettre en avant dans le nouveau projet de territoire.

En conséquence, le PADD de la révision partielle comporte 8 thèmes et 70 objectifs, et les choix rédactionnels suivants ont été faits :

- ◆ Chacun des objectifs est identifié par un code : Exemple Env\_1, Num\_3 ...
- ◆ 2 thèmes majeurs sont transversaux par leur importance pour notre territoire : l'environnement et le numérique. Ils sont évoqués en premier puis seront déclinés systématiquement pour chacun des autres thèmes.

- ❖ 6 autres thèmes : L'Habitat et les services, l'Economie, l'Agriculture, le Tourisme, La mobilité, le commerce

Le maintien d'une agriculture et le développement du tourisme raisonné, ont donc également été ventilés spécifiquement car ils représentent des axes forts de développement pour notre territoire.

La révision partielle a donné lieu à une réécriture complète du PADD proposant :

- ❖ une écriture plus synthétique, plus facilement lisible
- ❖ pour chacun des 8 thèmes, une structure identique : résumé des constats du diagnostic du Rapport de Présentation, Rappel des enjeux majeurs, Objectifs du PADD, et une carte des objectifs.

Le projet de territoire actualisé des éléments de la révision partielle est donc décrit dans les objectifs suivants ci-dessous pour chacune des 8 thématiques du PADD.

#### **6.4.2. Evolution des objectifs du SCoT de 2013 à la révision partielle**

##### **Environnement : 13 objectifs (thématique DEVELOPPEE)**

- Le cadre environnemental du territoire du PETR en constitue une richesse qui doit être préservée dans tous les axes de développement du PADD, ce thème sera transversal avec tous les autres.
- La compatibilité avec le SRCE a permis d'accentuer fortement le volet 'Trame Verte et Bleue' du SCoT (volet communication, identification et action), des continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) ont été définies à l'échelle locale du SCoT. La biodiversité en milieu urbain ainsi que la réduction des zones de fragmentation ont également été évoqués.
- L'interconnexion entre les thématiques de préservation du Paysage, du développement des énergies renouvelables et de la TVB a été mise en avant.

##### **Numérique : 7 objectifs (NOUVELLE THEMATIQUE)**

- Cette nouvelle thématique vise à améliorer la couverture numérique du PETR, élément primordial pour son développement tout en préservant l'environnement au sens large (ressources, paysages, biodiversité ...). Parce qu'il concerne la plupart des autres thèmes et est un moteur de développement du territoire, il sera transversal avec tous les autres.

##### **Habitat : 7 objectifs (thématique CONFORTEE)**

Les axes forts de 2013 ont été confortés (et notamment la lutte contre la vacance).

##### **Economie : 9 objectifs (thématique CONFORTEE)**

Confortement des axes de 2013. Un objectif de restitution des surfaces de ZA non utilisées ou non utilisables est mis en place.

##### **Agriculture : 9 objectifs (thématique DEVELOPPEE)**

Axes de 2013 confortés.

- Concernant le développement des énergies renouvelables, celui-ci ne devra pas consommer de terres potentiellement agricoles. Ainsi l'implantation d'installations photovoltaïques au sol sera autorisée sur des terrains impropres à l'agriculture.
- Associer également agriculture et économie pour identifier des secteurs de foncier économique non utilisés pouvant être restitués à l'agriculture.

##### **Tourisme : 11 objectifs (thématique DEVELOPPEE)**

- Prendre en compte le volet urbanistique du Schéma de développement touristique du PETR ainsi que les zones de développement touristiques définies sur une carte dédiée et leur typologie (portes d'entrée, tourisme de patrimoine, tourisme naturel, de terroir, de bien être, de santé)

- Un volet évoque également la nécessité de conforter et renforcer l'hébergement touristique dans les zones identifiées

**Mobilité : 10 objectifs (thématique CONFORTEE)**

Axes de 2013 confortés. Favoriser en complément la mise en place d'une centrale de mobilité à l'échelle du PETR.

**Commerce : 7 objectifs (thématique CONFORTEE)**

Axes de 2013 confortés.

## **7. Le Document d'Orientation et d'Objectifs : ambitions et objectifs (SCoT 2013 et chapitre 7.2. REVISION PARTIELLE)**

### **7.1 SCoT initial de 2013**

Le Document d'Orientation et d'Objectifs porte les ambitions d'un projet de territoire visant à renforcer son attractivité et à préserver ses ressources paysagères, bâties, agricoles économiques et sociales.

Il met en exergue les objectifs et les modalités qui permettront leur mise en œuvre. Le DOO visera en effet, à structurer le territoire selon des polarisations urbaines et économiques : il veillera à renforcer les polarités héritées et à maîtriser les consommations d'espace à urbaniser sur le territoire.

L'orientation est de renforcer le pôle Montluçonnais et 7 pôles urbains intermédiaires afin de maîtriser l'urbanisation et de constituer une offre de services publics et privés pertinente à l'échelle du pays.

L'ambition du SCOT est aussi de favoriser la croissance démographique du Pays, et propose d'accompagner et de répondre aux demandes des ménages par une offre en logement adaptée (financièrement, typologie, spécificités liées au vieillissement, à la réduction de la taille des ménages...).

L'objectif pour cela est de favoriser un développement de l'offre en habitat dans des pôles urbains et en préconisant une offre de cette production de logement différencié selon les pôles urbains.

Les espaces naturels du Pays de la vallée de Montluçon sont un atout majeur et leur préservation constitue un objectif du SCOT. En effet, le SCOT préconise une meilleure maîtrise de la consommation de l'espace et une plus grande préservation des ressources et des milieux naturels. L'objectif est de maintenir la qualité du territoire et de ses ressources pour développer l'attractivité : paysages, bâti, milieux naturels, eau... il s'agit en outre de limiter la consommation d'énergie, notamment en réduisant les distances de déplacements et en les mutualisant, de conforter les vocations agricoles du territoire et de privilégier des formes urbaines les moins consommatrices d'espace.

Le SCOT a aussi pour objectif de maintenir et de renforcer le développement économique sur le territoire en concentrant certaines activités sur des sites attractifs pour les entreprises : vers les polarités commerciales et zones d'activité industrielles, vers le maintien des activités commerciales de centre bourgs et de centre-ville. Pour cela, l'objectif est de renforcer certaines spécialités (mécatronique, agriculture) tout en favorisant une diversification économique (services aux particuliers, formation supérieure ; service aux entreprises...). De même, le SCOT a pour objectif de maintenir l'activité agricole en évitant le mitage du territoire et en favorisant le développement des bourgs et villages dans une urbanisation continue. Et, le SCOT a pour ambition de renforcer l'attractivité touristique du Pays en favorisant le maintien et le développement de ses qualités paysagères.

### **7.2 DOO (REVISION PARTIELLE)**

En complément aux thèmes développés en 2013, il s'agira sur les thèmes concernés par la révision partielle de :

**Environnement** : Considérer la préservation environnementale au sens large (Trame Verte et Bleue, Paysage, Biodiversité, développement durable) comme une priorité notamment au travers de la Trame Verte et Bleue locale du SCoT et en associant une considération environnementale à chaque thématique de développement du SCoT

**Numérique** : Faire du développement du numérique (augmentation du niveau de débit et de la couverture mobile) un autre axe transversal, car concernant tous les axes de développement du SCoT, tout en préservant l'environnement

**Agriculture et Economie :** Afin de préserver les espaces agricoles, au vu de la sous-utilisation du foncier économique, une orientation complémentaire consiste à envisager une restitution des ZAE non utilisables/utilisées au monde agricole.

D'autre part, le développement des énergies renouvelables ne devra pas consommer des terres utilisables par l'agriculture

**Tourisme :** de développer un tourisme raisonné en cohérence avec le volet urbanistique du Schéma de développement touristique du PETR. Il se fera en cohérence avec les zones de développement touristiques identifiées sur la carte correspondante ainsi qu'avec les typologies associées : portes d'entrée, tourisme de patrimoine, tourisme naturel, de terroir, de bien-être et santé.

Le confortement et le renforcement de l'hébergement touristique se fera en cohérence avec ces zones.

## 8 L'évaluation environnementale (SCoT 2013 et chapitre 8.4. REVISION PARTIELLE)

L'évaluation environnementale privilégie les prescriptions qui sont contenues dans le document d'orientations et d'objectifs, mais prend aussi en compte les autres dispositions du SCoT, y compris les objectifs fixés par le projet d'aménagement et de développement durables.

### 8.1 Partie I : Cadre réglementaire

#### 8.1.1 Structure et méthode de l'évaluation environnementale

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un outil de planification intercommunal qui a pour ambition de mettre en cohérence les politiques sectorielles d'urbanisme, d'environnement, d'habitat, de déplacements, d'implantations commerciales et de grands équipements. L'évaluation environnementale d'un SCoT permet de s'interroger sur l'opportunité de tous ces projets, en évaluant la somme de leurs incidences et en opérant des choix dans un souci de cohérence et d'équilibre du territoire.

L'évaluation environnementale d'un SCoT, telle que définie par les codes de l'urbanisme et de l'environnement, est une démarche qui place l'environnement au cœur du processus de décision politique. Le fait d'interroger l'opportunité des projets avant leur démarrage, doit permettre aux politiques aidés par les techniciens, de rechercher des variantes de projets à un moindre coût environnemental.

Le code de l'urbanisme impose une évaluation environnementale pour tous les schémas de cohérence territoriale (Article [R 121-14](#)) au stade de l'élaboration et de la révision.

#### ➤ La réglementation

L'évaluation environnementale des schémas de cohérence territoriale (SCoT) et des plans locaux d'urbanisme (PLU) a été rendue obligatoire par l'ordonnance n° 2004-489 de 2004 qui transposait la directive européenne de 2001 relative à l'évaluation de certains plans et programmes sur l'environnement. La circulaire du 6 mars 2006 du ministère de l'équipement précise les conséquences de cette obligation.

La procédure d'évaluation environnementale d'un SCoT, demandée par l'article [R 121-14](#) du code de l'urbanisme, impose un rapport de présentation complet sur la prise en compte de l'environnement (article [R 141-2](#) du code de l'urbanisme), qui :

1. Expose le diagnostic prévu à l'article L 122-1 du code de l'urbanisme ;
2. Décrit l'articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés dans le Code de l'Urbanisme avec lesquels il doit être compatible (article [L 131-1](#)) ou qu'il doit prendre en compte (article [L 131-2](#));
3. Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;
4. Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R214-18 à R214-22<sup>3</sup> du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;

<sup>3</sup> Les articles R 214-18 et R 214-17 sont abrogés par le décret n° 2005-935 du 5 août 2005 ; se reporter dorénavant aux articles R 414-3 à R 414-7 du code de l'environnement

5. Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientations et d'objectifs et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées ;
6. Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et rappelle que le schéma fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation ;
7. Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée ;
8. Précise le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées.

Au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de la dernière délibération portant sur la révision du SCoT, l'établissement public compétent doit délibérer soit sur le maintien, soit sur la révision complète ou partielle du SCoT, faute de quoi, le SCoT est caduc (article [L 143-28](#) du code de l'urbanisme) ; le SCoT arrêté est soumis à l'avis de l'autorité environnementale (art [R 121-15](#) du code de l'urbanisme), qui rend un avis spécifique, distinct de l'avis de synthèse des services de l'état. Cet avis doit être annexé au dossier d'enquête publique.

#### ➤ La méthodologie

La présente évaluation est qualifiée d'*ex-ante* ; elle évalue les incidences de la mise en œuvre du SCoT avant qu'il ne soit rendu efficient sur le territoire.

L'évaluation environnementale est composée de 4 étapes :

1. La réalisation de l'état initial de l'environnement (EIE).
2. L'élaboration du PADD : examen du PADD pour voir s'il répond à une préoccupation de développement durable et quelles sont ses implications sur l'environnement.
3. L'analyse du document d'orientations et d'objectifs (DOO) : conseil pour la prise en compte de l'environnement, propositions de solutions alternatives etc.
4. La rédaction du rapport de présentation qui reprend l'EIE ainsi qu'une évaluation globale et critique du document dans son ensemble.

#### *Analyse des incidences*

L'état initial de l'environnement a permis l'adoption d'un scénario de référence (ou scénario tendanciel) se basant sur l'état actuel de l'environnement dans l'aire du SCoT et décrivant son évolution si le SCoT n'était pas mis en œuvre. C'est ce scénario qui a été repris pour chaque thématique de l'environnement, afin de servir de base à l'évaluation environnementale. L'état initial de l'environnement aura également permis de localiser les zones susceptibles d'être touchées de manière notable.

Chacun des domaines de réflexion du SCoT (habitat, développement économique, transports,...) a été analysé à travers le prisme des principes du développement durable.

Les incidences de chaque objectif du PADD sont identifiées en règle générale d'une manière qualitative. La qualification des effets attendus s'effectue autant pour les impacts positifs que pour les impacts négatifs, pour les impacts directs qu'indirects. On distingue les impacts observables à court terme, moyen terme et long terme, ainsi que leur durabilité (effets temporaires, permanents, s'atténuant,...) et leur réversibilité.

La sélection des indicateurs s'est faite à l'aide de l'Etat Initial de l'Environnement.

#### *Motivation des choix d'aménagements*

Après une large concertation avec les EPCI et les personnes publiques associées, les objectifs du PADD ont été analysés en fonction de leur incidence sur l'environnement.

Pour chaque objectif a été évalué le poids respectif des enjeux environnementaux et extra environnementaux dans la décision. Le rapport explique en quoi les choix d'aménagement retenus prennent en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national.

#### *Définition des mesures dites compensatoires*

Lorsque des objectifs ont des incidences négatives sur l'environnement et que de tels dommages subsistent, le SCoT expose les mesures visant à les compenser. Cette étape présente les mesures prises pour éviter ou réduire les dommages sur l'environnement.

L'évaluation au préalable des incidences sur l'environnement des objectifs du projet de SCoT, permet de réorienter le projet ou de prévoir des mesures compensatoires.

Par la suite, au regard des incidences des objectifs du projet, des indicateurs ont été identifiés pour permettre l'évaluation des incidences du SCoT sur l'environnement.

Un résumé non technique a été réalisé afin de rendre les éléments et les résultats essentiels de l'évaluation environnementale facilement compréhensibles pour le public et les organismes consultés.

### **8.1.2 Présentation des choix retenus pour établir le PADD et le DOO**

Le PADD affiche le projet et les objectifs politiques que se fixent les élus en matière d'aménagement pour le territoire pour les 15 ans à venir. Il constitue le cadre de référence qui met en cohérence les politiques publiques en mobilisant les différents acteurs. Le PADD est un véritable document politique, il exprime le projet de territoire du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher. Enfin, il fonde le DOO, document avec lequel les communes devront mettre leur document réglementaire en compatibilité.

#### ➤ **Le parti d'aménagement retenu : développer une attractivité territoriale ciblée**

Un objectif démographique ambitieux de 4% a été envisagé et entériné pour le Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher.

Plutôt qu'un seuil à atteindre, il s'agit de considérer ce scénario comme une ambition politique de révéler l'attractivité du Pays et donc d'enrayer la déprise démographique que connaît actuellement le territoire du SCoT. De plus, il porte la volonté politique de mailler le territoire avec des activités porteuses de développement local en accord avec les spécificités de chaque espace afin de favoriser la croissance démographique et l'adaptation des capacités d'accueil.

Cet objectif d'attractivité pose plusieurs enjeux pour le Pays et nécessite la mise en œuvre d'une forte dynamique de territoire.

Le scénario qui est présenté maintenant doit répondre à trois questions : combien d'habitants, où et quel profil à l'horizon 2021 ? Les tendances sont fortes (vieillesse, départs de jeunes actifs, consommation foncière, ressources naturelles de plus en plus sollicitées, etc.) et semblent être confirmées par les évolutions récentes. Il s'agit donc d'imaginer les inflexions nécessaires en ciblant quelques objectifs prioritaires.

Ces projections posent aussi les questions stratégiques pour l'aire du SCoT du profil de population souhaité à terme, de l'offre de logements correspondante et du type de développement économique à envisager.

Les objectifs prioritaires du PADD présentés ci-après sont le fruit des réflexions des acteurs.

### ➤ Les grands objectifs du PADD

Les objectifs du PADD se déclinent en quatre grands axes que l'on retrouve dans le Document d'Orientation et d'Objectifs.

*Axe 1 : Révéler l'attractivité du territoire par une offre de services diversifiée et d'habitat adaptée.*

Le PADD propose d'adopter une stratégie de répartition des nouveaux logements en adéquation et en cohérence avec :

- Les objectifs démographiques et fonctions assignées à chacune des quatre strates de l'organisation territoriale :
  - Renforcement des pôles de centralité constitués par le cœur urbain Montluçon - Commentry à l'échelle du Pays, et par les pôles intermédiaires à l'échelle des sous-bassins de vie ruraux ;
  - Modération de l'expansion de la couronne périurbaine ;
  - Maintien des possibilités de développement des petites communes rurales en adéquation avec leur niveau d'équipements publics et commerciaux.
- Les attentes des ménages habitant le territoire et le profil de ceux que le Pays veut accueillir de l'extérieur, en priorité les jeunes actifs
- Le respect du principe de limitation de la consommation de nouveaux espaces.
- Le positionnement des services de proximité.

Décliner cette stratégie en termes d'objectifs :

- Quantitatifs :
  - Pour le cœur urbain : 260 logements par an, 35 logements à l'hectare
  - Pour les communes périurbaine : 120 logements par an, 15 logements à l'hectare
  - Pour les pôles intermédiaires : 120 logements par an, 12 logements à l'hectare
  - Pour les communes rurales : 45 à 90 logements par an, 8 logements à l'hectare
- Qualitatifs :
 

Diversité des formes architecturales :

  - Privilégier la réhabilitation du bâti existant, en priorité dans les centres des villes et bourgs
  - Privilégier la construction neuve en priorité sur les « dents creuses », friches industrielles, en continuité de bourg
  - Mixer sur une même parcelle de l'individuel et du petit collectif.

Mixité sociale et générationnelle :

- Prévoir une offre de locatif social :
  - 30% dans le cœur urbain et les pôles intermédiaires
  - 20% dans la couronne périurbaine, pouvant être en-deçà si offre faible ou nulle de commerces et services de proximité.
  - 5% dans les communes rurales pouvant aller au-delà de 10% suivant potentiel de commerces et services à proximité

- Diversifier l'offre en fonction des besoins spécifiques de catégories telles les personnes âgées, les jeunes...

Implantation des services : nécessaire coordination des communes et intercommunalités sur les choix en la matière.

#### *Axe 2 : Assurer le maintien, le développement et la diversité des activités économiques*

**Il s'agit d'organiser et de structurer le développement économique du Pays :**

- Articuler les décisions en matière d'implantation et développement des activités économiques avec les politiques relatives à l'habitat, aux déplacements, au maillage numérique, aux services de proximité
- Favoriser l'innovation et la diversification, au sein du secteur industriel, mais également renforcer les synergies entre le secteur industriel et le secteur agricole et agro-alimentaire, le tourisme, les services aux entreprises et aux personnes.
- Prioriser, en matière de zones d'activités, le remplissage des zones existantes, dans un souci de retour sur les investissements effectués et de limitation de la consommation d'espace.
- Améliorer la lisibilité de l'offre du Pays, en organisant la complémentarité entre les spécificités de chacun de ses territoires : Garantir une offre commerciale suffisamment diversifiée sur l'ensemble du Pays, anticiper les besoins de consommations des ménages au regard des objectifs démographiques fixés par le PADD, veiller à la qualité, l'accessibilité et la complémentarité des commerces sur le Pays

**Assurer une meilleure structuration commerciale du territoire :**

- Limiter l'ouverture de nouvelles zones à celles actuellement autorisées, en ciblant les nouvelles grandes surfaces sur des activités donnant encore lieu à évasion sur d'autres territoires que celui du Pays
- Rééquilibrer la répartition de l'offre commerciale au profit du maintien des activités traditionnelles de centre-ville à Montluçon, Commentry, Nérès, du renouvellement des activités des quartiers périphériques de Montluçon, dans la démarche plus globale de renouvellement urbain en cours
- Consolider l'activité des pôles intermédiaires en équilibrant l'offre en moyennes surfaces et l'offre du tissu commercial traditionnel des centres-bourgs
- Adapter l'offre des petites communes rurales : circuits courts de distribution, itinérance...

**Conforter l'activité agricole et agro-alimentaire comme activité économique à part entière :** maintenir les surfaces agricoles et les bonnes conditions de leur exploitation en agissant sur les modes d'urbanisation ; faire valoir la qualité des productions locales, en premier lieu l'élevage bovin, et consolider les activités industrielles de transformation et négoce du pôle agro-alimentaire Montluçon - Villefranche d'Allier ; développer des activités complémentaires à la périphérie de l'agglomération, pour répondre à la demande croissante de consommation de produits locaux issus de pratiques respectueuses de l'environnement.

**Assurer la promotion touristique du Pays par la valorisation de ces ressources naturelles et architecturales :**

- Affirmer le caractère structurant de l'axe vallée du Cher - Canal de Berry - Forêt de Tronçais, et soutenir les projets destinés à le mettre en valeur : voie verte, Land Art, requalification du site de la haute vallée du Cher autour de Chambonchard
- Mettre en valeur le patrimoine architectural urbain et rural (Montluçon, Huriel, Hérisson...), l'offre thermale de Nérès - les - Bains
- Coordonner et mettre en valeur l'offre culturelle répartie sur l'ensemble du Pays
- Apporter un soin particulier aux « portes d'entrée » du Pays en matière de qualité architecturale et paysagère.

#### *Axe 3 : Optimiser les mobilités sur le territoire pour favoriser l'accès aux différentes fonctions*

Il s'agit d'optimiser les mobilités sur le territoire pour favoriser l'accès aux différentes fonctions. Trois objectifs ont été fixés :

- **renouveler les transports en commun** en inversant la tendance au tout automobile par un développement raisonné de l'offre de TC, offre qui par ailleurs devra être renforcée et adaptée

pour être rendue plus attractive. L'offre de TC devra se développer en s'appuyant notamment sur la création de véritables pôles d'échanges au niveau des gares de Montluçon, Commeny et Vallon-en-Sully.

- **Développer les modes doux** entre autre la marche à pied et le vélo en développant un urbanisme favorable à ce type de déplacement notamment en milieu urbain. Il s'agira également d'améliorer les cheminements des piétons et des cyclistes
- **Rendre moins indispensable l'usage de la voiture** en développant un urbanisme permettant de limiter le nombre et la longueur des déplacements en voiture. La voirie pourrait être organisée dans une logique multimodale et le stationnement contraint notamment dans certains cœurs urbains. Le développement du co-voiturage et de l'autopartage serait une opportunité intéressante. Dans un contexte rural, il sera nécessaire de lancer une réflexion sur la circulation des engins agricoles.

#### *Axe 4 : Valoriser et préserver le patrimoine naturel et paysager du territoire*

Le changement climatique impose d'aller au-delà de la simple prise de conscience, et de mettre en œuvre une véritable stratégie d'aménagement durable du territoire, de préservation de l'environnement et de production d'énergies alternatives et renouvelables.

Le Pays est notamment marqué par la présence de vastes entités écologiques et paysagères : la Vallée du Cher, le bocage Bourbonnais, la forêt de Tronçais, etc. qu'il convient de préserver. Ces dernières, complétées par un riche patrimoine agricole et architectural, fondent l'identité du Pays et participent de son image et de son attractivité. Toutefois, leur équilibre se trouve parfois fragilisé, en particulier pour le bocage, qui est en proie à une dégradation croissante. L'aménagement du territoire doit donc se faire, à l'échelle du Pays, de façon à limiter la consommation des espaces naturels et du foncier agricole, tout en tenant compte de l'exposition du territoire aux risques et aux pollutions potentiels.

Par ailleurs, la Région Auvergne est aujourd'hui déficitaire sur le plan énergétique. Il est donc primordial que de nouvelles sources d'énergies renouvelables soient développées afin de palier ce déficit tout en limitant les émissions de gaz à effet de serre. Plusieurs sources potentielles sont ainsi à valoriser : le photovoltaïque, le bois issu de la haie bocagère, l'hydro-électricité ou encore l'éolien, etc.

Ainsi, la démarche de SCoT doit permettre la mise en œuvre d'actions cohérentes avec le Grenelle de l'Environnement, favorisant :

- La valorisation de l'agriculture en lien avec les problématiques de préservation des espaces naturels et de l'environnement,
- La mise en œuvre d'une politique foncière raisonnée et économe,
- La préservation du Cher et du canal du Berry, pour assurer la pérennité de la ressource en eau, et des activités touristiques induites,
- Plus largement, la valorisation du patrimoine naturel, architectural et patrimonial qui caractérise les différents territoires du Pays,
- La prise en compte systématique dans les documents de planification de l'exposition du territoire aux risques naturels et technologiques, aux pollutions et aux nuisances identifiés par les pouvoirs publics.

#### ➤ **Les grands objectifs en matière de protection de l'environnement**

En matière d'attractivité du territoire et d'habitat, les orientations et objectifs développés dans le SCoT s'inscrivent en cohérence avec les dispositions législatives, notamment la loi ENE du 12 juillet 2010, et plus localement avec la Charte de l'utilisation économe de l'Espace signée conjointement entre le Département de l'Allier et l'Etat. En termes d'urbanisation, cela concerne en particulier l'importance de privilégier les centralités, l'intervention sur le tissu existant, la reconquête des friches et le comblement des « dents creuses ». En matière de développement économique, cela concerne la recherche de densification des zones d'activités existantes dans les limites de leur périmètre de procédure, le déclassement de certaines surfaces ne présentant pas d'intérêt économique notable et la recherche de qualité urbaine, architecturale et fonctionnelle au sein des zones d'activités existantes (dans une logique de requalification) et à venir. Cette action s'inscrit dans une recherche d'image positive du Pays en termes de paysage naturel et urbain. En

termes de déplacements cela concerne un aménagement de l'espace permettant de limiter le recours à l'automobile, en rendant les différents échelons de centralité attractifs.

Les enjeux du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher en matière de préservation du patrimoine naturel et paysager, font écho aux objectifs du Grenelle, repris dans la loi du 12 juillet 2010 (dite loi « Grenelle 2 »). Ainsi les objectifs du SCoT sont :

- Reconnaître les identités du territoire à partir de ses paysages (bocages, plaines, vallées, etc.) et de ses formes urbaines existantes (forts villageois, sites médiévaux, hameaux de montagne, etc.),
- Prendre en compte les continuités écologiques,
- Lutter contre le réchauffement climatique (ou) se développer en économisant les ressources,
- L'eau marque les paysages et constitue un élément identitaire fort du Pays. Le réseau hydrographique, extrêmement dense, se structure autour de la Vallée du Cher et ses principaux affluents (l'Aumance, l'Huriel, le Thizon et l'Oeil). Mais, au delà de cette forme, l'eau n'est guère apparente et se laisse plutôt deviner derrière des écrans de végétation tandis que les fonds de vallées restent peu accessibles par le réseau routier.
- et les nuisances.

## 8.2 Partie II : Incidences du SCoT sur l'environnement (SCoT 2013)

### 8.2.1 Incidences du SCoT sur les paysages, les espaces naturels et le cadre de vie

#### ➤ Incidences du SCoT sur les paysages

##### Les enjeux du SCoT en matière de paysage

Le territoire du SCoT comprend des grandes entités paysagères aux caractéristiques marquées qui connaissent des évolutions et des pressions différenciées. La désindustrialisation a eu pour conséquences l'émergence de friches industrielles et d'espaces délaissés, aujourd'hui en reconversion.

Le bocage Bourbonnais est en proie à une dégradation croissante.

Le développement périurbain aux abords de Montluçon risque de banaliser les paysages et de gaspiller les richesses environnementales et foncières.

Le Cher apparaît comme un élément potentiellement fédérateur qu'il faut valoriser.

##### Les orientations du SCoT

- Répartir stratégiquement les nouveaux logements : environ 4 530 nouveaux habitants et 5 890 logements supplémentaires sur le Pays d'ici 2021
- Décliner les volumes de « nouveaux logements » mis sur le marché : entre 31 et 36,6 ha consommés par an
- Être exigeant sur la qualité du bâti
- Structurer les zones d'activités en corrélation avec l'organisation territoriale souhaitée
- Renforcer l'attractivité territoriale par une meilleure intégration des activités économiques
- Utiliser les ressources foncières disponibles pour les activités économiques
- Réhabiliter les friches industrielles et commerciales
- Travailler la densité des activités économiques
- Le tourisme : promouvoir la complémentarité de l'offre sur le territoire
- Préserver et valoriser les grands ensembles paysagers, particulièrement les zones inventoriées
- Prendre en compte les trames verte et bleue
- Identifier les trames jaunes

##### Les incidences positives du projet sur le paysage

Le SCoT recommande la construction dans les zones urbanisées en concentrant les zones d'emploi, équipements et services, afin de limiter l'extension en diffus, et de rendre à nouveau le centre attractif et dynamique démographiquement. La densité de logements est clairement favorisée dans le SCoT. Ce regroupement de l'urbanisation permettra d'éviter le mitage et donc d'éviter une trop forte fragmentation des paysages. Les documents d'urbanisme devront également être exigeants concernant la typologie et l'intégration paysagère du bâti (pour le logement ou l'activité économique), afin de gagner en attractivité.

Le SCoT à travers la préconisation de réhabilitation des friches industrielles et commerciales aura un impact positif sur le paysage.

Aux vues des disponibilités foncières présentes sur le territoire, le SCoT préconise de ne pas consommer de foncier pour le développement économique en dehors des zones d'activités existantes (le développement des locaux d'activités en dehors des zones d'activités se limitera à une surface de 53 ha sur l'ensemble du Pays, exception faite des bâtiments agricoles). Les installations de production d'énergie photovoltaïque pourront y être autorisées, mais resteront proscrites sur les parcelles agricoles. Ceci aura donc une incidence positive sur les paysages en sécurisant ces espaces par rapport à leur vocation agricole.

La valorisation ou la recomposition des points forts du paysage bâti et naturel pour tout programme d'extension urbaine, préconisée dans le SCoT, aura un impact positif sur le paysage, tout comme l'identification et la valorisation des éléments du patrimoine non protégés ou non classés dans le PADD de chaque commune lors de l'élaboration des PLU.

Le SCoT aura une incidence positive sur le paysage par la mise en place de prescriptions environnementales fortes : le maintien des activités agricoles à proximité des zones urbanisées permettra de sauvegarder cette spécificité de l'identité, notamment paysagère, du Pays. Toute urbanisation de ce foncier sera donc proscrite. Les collectivités situées à proximité ou dans les Gorges de la Vallée du Cher vérifieront la compatibilité de leur document d'urbanisme avec le périmètre Natura 2000. Cette prescription aura une incidence positive sur le paysage en protégeant une des entités paysagères marquantes du Pays. Par ailleurs, le SCoT recommande de favoriser la préservation d'une trame bocagère minimum afin de préserver le bocage en recul sur le Pays. Plus largement, le SCoT prévoit l'intégration de mesures de préservation et de valorisation des trames verte et bleue et l'identification d'une trame jaune agricole, toutes trois composantes essentielles du paysage et de l'identité du Pays.

Le volet architectural fait également l'objet de prescriptions environnementales fortes avec des incidences positives sur le paysage : les documents d'urbanisme intégreront un volet architectural et paysager afin de favoriser l'identité des villages et inciter à la reconstruction à l'intérieur des villages notamment sur des bâtiments anciens. Afin de conserver la qualité et l'unité paysagère du Pays, les constructions sur les lignes de crêtes seront interdites. Enfin les aménagements paysagers seront dorénavant constitués d'essences locales pour éviter tout risque de banalisation du paysage.

#### **Les incidences négatives du projet sur le paysage**

La construction de 5 890 nouveaux logements consommant environ 35 ha de foncier par an, aura des incidences négatives localement sur le paysage en entraînant des modifications du paysage et des perspectives visuelles.

#### **Les mesures compensatoires**

Le SCoT demande que les documents d'urbanisme soient exigeants concernant la typologie et l'intégration paysagère du bâti (pour le logement ou l'activité économique), ce qui permettra de limiter l'impact des nouvelles constructions sur le paysage.

Par ailleurs, le SCoT recommande de favoriser la préservation d'une trame bocagère minimum afin de préserver le bocage en recul sur le Pays.

Le SCoT recommande aux collectivités élaborant un document d'urbanisme, la mise en œuvre et l'application d'une charte architecturale et paysagère pour renforcer l'harmonie du bâti, du traitement des entrées de bourgs, etc.

#### **Indicateurs**

- Le nombre d'hectares consommés sur la période à venir par rapport au nombre d'habitants accueillis par comparaison à la période précédente dans chaque commune
- Nombre de logements à l'hectare.
- Nombre de documents d'urbanisme avec un volet architectural.
- Part des réhabilitations dans les nouveaux logements,
- Evolution de la Surface Agricole Utile,
- Surface consacrée aux espaces verts dans les opérations d'aménagement,

- Evolution des procédures ZPPAUP / AMVAP,
- Surface des espaces faisant l'objet de protection (Natura 2000, etc.) ou d'inventaire (ZNIEFF, etc.),

➤ **Incidence du SCoT sur la biodiversité**

**Les enjeux du SCoT en matière de biodiversité**

La richesse environnementale et patrimoniale contribue à l'attractivité et à l'image de marque du Pays.

La biodiversité et la richesse des milieux exceptionnelle est à préserver.

Le développement périurbain aux abords de Montluçon risque de banaliser les paysages et de gaspiller les richesses environnementales et foncières.

Les initiatives de protection / valorisation de l'environnement et du patrimoine ponctuelles sont à amplifier et à coordonner à l'échelle du Pays.

La Forêt de Tronçais présente des lisières et des étangs fragilisés, que le renforcement du tourisme, levier majeur de développement local, devra prendre en compte.

**Orientations du SCoT**

- Répartir stratégiquement les nouveaux logements : environ 4 530 nouveaux habitants et 5 890 logements supplémentaires sur le Pays d'ici 2021
- Décliner les volumes de « nouveaux logements » mis sur le marché : entre 31 et 36,6 ha consommés par an
- Être exigeant sur la qualité du bâti
- Structurer les zones d'activités en corrélation avec l'organisation territoriale souhaitée
- Renforcer l'attractivité territoriale par une meilleure intégration des activités économiques
- Utiliser les ressources foncières disponibles pour les activités économiques
- Travailler la densité des activités économiques
- Préserver et valoriser les grands ensembles paysagers, particulièrement les zones inventoriées
- Prendre en compte les trames verte et bleue
- Identifier les trames jaunes
- Préserver les zones humides

**Les incidences positives du projet sur la biodiversité**

Le SCoT recommande la construction dans les zones urbanisées en concentrant les zones d'emploi, équipements et services, afin de limiter l'extension en diffus, et de rendre à nouveau le centre attractif et dynamique démographiquement. La densité de logements est clairement favorisée dans le SCoT. Ce regroupement de l'urbanisation permettra d'éviter le mitage et donc de réduire la pression qu'engendre l'urbanisation sur la biodiversité. Cette densité est également favorisée dans les zones d'activités économiques.

Par ailleurs, le SCoT recommande que la requalification, la densification, le développement et la création des zones d'activités identifiées soient systématiquement encadrés par des prescriptions environnementales prenant en compte la préservation de la biodiversité.

En contraignant les commune situées à proximité ou dans le site des Gorges de la vallée du Cher à vérifier la compatibilité de leur document d'urbanisme avec le zonage Natura 2000, le SCoT aura une incidence positive sur la biodiversité. Les recommandations visant à la préservation du bocage et plus largement des trames verte bleue et jaune du territoire (urbanisation proscrite à proximité de corridors écologiques) permettront une meilleure circulation des espèces au sein du Pays et avec les entités géographiques voisines paramètre indispensable à la sauvegarde d'une biodiversité locale. Les documents d'urbanisme favoriseront

également le développement des zones vertes « en ville ». Le SCoT rappelle également que les zones humides, dont les fonctions environnementales notamment vis-à-vis de la biodiversité sont reconnues, font l'objet d'une protection par la loi.

### **Les incidences négatives du projet sur la biodiversité**

L'objectif de croissance démographique (4 530 nouveaux habitants) et la consommation d'environ 35 ha par an de foncier pour l'habitat, se traduiront par une augmentation de la pression sur les espaces naturels et sur la biodiversité.

L'absence de recommandation dans le SCoT pour la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme communaux avec au préalable un inventaire de ces milieux naturels particuliers peut être un frein à leur protection.

### **Les mesures compensatoires**

Le SCoT prescrit que les documents d'urbanisme devront intégrer un volet environnemental, en précisant les mesures de préservation et de valorisation des trames verte et bleue. Ces documents d'urbanisme devront prendre en compte les prescriptions spatialisées du SRCE (Schéma régional de continuités écologiques).

Le SCoT recommande que les collectivités puissent recourir aux outils de connaissance et de protection existants (Natura 2000, ZNIEFF, périmètres de protection, etc.), ou réaliser les études nécessaires à la connaissance des milieux lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme

### **Indicateurs**

- Le nombre d'hectares consommés sur la période à venir par rapport au nombre d'habitants accueillis par comparaison à la période précédente dans chaque commune
- Part des réhabilitations dans les nouveaux logements,
- Surface consacrée aux espaces verts dans les opérations d'aménagement,
- Surface couverte par une cartographie des trames vertes et bleues,
- Part des cours d'eau et des mares faisant l'objet de mesures de protection spécifiques

#### **➤ Incidences du SCoT sur le patrimoine architectural et culturel**

### **Les enjeux du SCoT en matière de patrimoine architectural et culturel**

Les initiatives de protection / valorisation de l'environnement et du patrimoine ponctuelles sont à amplifier et à coordonner à l'échelle du Pays.

Le Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher présente un patrimoine architectural et culturel intéressant qu'il convient préserver et de valoriser (centre médiéval de Montluçon et son palais des Ducs de Bourbon, ruines médiévales de Hérisson, château de l'Ours à Ste-Thérence, etc.).

Le Cher apparaît comme un élément potentiellement fédérateur qu'il faut valoriser.

### **Orientations du SCoT**

- Répartir stratégiquement les nouveaux logements : environ 4 530 nouveaux habitants et 5 890 logements supplémentaires sur le Pays d'ici 2021
- Etre exigeant sur la qualité du bâti
- Le tourisme : promouvoir la complémentarité de l'offre sur le territoire
- Valoriser l'identité des villages et hameaux (architecture locale)

### **Les incidences positives du projet sur le patrimoine architectural et culturel**

Le SCoT recommande de faire des efforts pour diversifier les formes urbaines et poursuivre les politiques d'aménagement de qualification de bourg (aménagement sobre des voies pour laisser place au végétal et sauvegarder l'ambiance rurale de certaines communes). Cette mesure permettra de préserver le patrimoine bâti des centre-bourgs. Les opérations de réhabilitation devront également intégrer la notion de qualité architecturale à travers la typologie du bâti et son intégration paysagère. La requalification, la densification, le développement et la création des zones d'activités identifiées devront systématiquement être encadrés par des prescriptions architecturales et paysagères.

La valorisation ou la recomposition des points forts du paysage bâti et naturel pour tout programme d'extension urbaine, préconisée dans le SCoT, aura un impact positif sur le patrimoine architectural et culturel, tout comme l'identification et la valorisation des éléments du patrimoine non protégés ou non classés dans le PADD de chaque commune lors de l'élaboration des PLU.

Le volet architectural fait également l'objet de prescriptions environnementales fortes avec des incidences positives sur ces aspects : les documents d'urbanisme intégreront un volet architectural et paysager afin de favoriser l'identité des villages et inciter à la reconstruction à l'intérieur des villages notamment sur des bâtiments anciens. Cela pourra se traduire notamment par la mise en place de clauses relatives au choix d'architecture et de matériaux locaux.

Le SCoT aura également une incidence positive sur le patrimoine culturel en lien avec l'environnement en recommandant de valoriser les chemins de randonnée dans les documents d'urbanisme par la mise en place de sentier d'interprétation en lien avec le patrimoine naturel et culturel du Pays.

### **Les incidences négatives du projet sur le patrimoine architectural et culturel**

La construction de 5 890 nouveaux logements peut avoir une incidence négative sur l'architecture locale si elle n'est pas encadrée.

### **Les mesures compensatoires**

Le SCoT prescrit que les documents d'urbanisme doivent intégrer un volet architectural et paysager, favorisant l'identité des bourgs et des hameaux. Ils devront être plus stricts en matière de préservation/valorisation des richesses environnementales et architecturales. Ils pourront intégrer des clauses relatives au choix d'architecture et de matériaux locaux.

Le SCoT recommande également que les collectivités élaborant un document d'urbanisme mettent en œuvre et appliquent une charte architecturale et paysagère pour renforcer l'harmonie du bâti, du traitement des entrées de bourgs, etc.

Le SCoT recommande de renforcer la préservation de l'architecture et du patrimoine locaux par le biais de procédures adaptées (AMVAP par exemple).

### **Indicateurs**

- Nombre de procédures ZPPAUP / AMVAP,
- Part de documents d'urbanisme disposant d'un volet architectural et paysager,

➤ **Incidences du SCoT sur le capital environnemental et humain**

**Les enjeux du SCoT en matière de capital environnemental et humain**

L'espace agricole est très prégnant sur le territoire du SCOT (74% de la surface totale du Pays), et s'interpénètre avec le tissu urbain. Le maintien de l'activité agricole est primordial pour garantir la gestion de ces espaces naturels à un moindre coût pour la collectivité publique. Le territoire du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher subit de fortes pressions foncières notamment aux marges des espaces recevant de l'activité économique ou du résidentiel (autour de l'agglomération, des bourgs, le long des axes de communication, etc.).

Améliorer le cadre de vie urbain pour redonner de l'attractivité aux centres, se révèle un enjeu majeur pour limiter les phénomènes en cours de périurbanisation croissante.

**Orientations du SCoT**

- Répartir stratégiquement les nouveaux logements : environ 4 530 nouveaux habitants et 5 890 logements supplémentaires sur le Pays d'ici 2021
- Décliner les volumes de « nouveaux logements » mis sur le marché : entre 31 et 36,6 ha consommés par an
- Etre exigeant sur la qualité du bâti
- Mettre en œuvre le SCOT dans les documents règlementaires
- Structurer les zones d'activités en corrélation avec l'organisation territoriale souhaitée
- Renforcer l'attractivité territoriale par une meilleure intégration des activités économiques
- Utiliser les ressources foncières disponibles pour les activités économiques
- Réhabiliter les friches industrielles et commerciales
- Travailler la densité des activités économiques
- L'agriculture : assurer la pérennité des exploitations
- Le tourisme : promouvoir la complémentarité de l'offre sur le territoire
- Développer les modes doux
- Rendre moins indispensable l'usage de la voiture
- Préserver et valoriser les grands ensembles paysagers, particulièrement les zones inventoriées
- Identifier les trames jaunes

**Les incidences positives du projet sur le capital environnemental et humain**

Le SCoT préconise une gestion économe du foncier, par la favorisation de la densité de logements et la réinvestigation du parc ancien. Ainsi les perspectives de consommation annuelle de foncier pour le logement, sont divisées par 4 par rapport à la période 1990-2004, où 140 ha de foncier étaient consommés annuellement, contre 35 ha environ préconisés dans le SCoT. Cette gestion économe du foncier se traduit également par la mise en place, par les communes et EPCI, de règles visant à optimiser l'utilisation de l'espace par une plus forte densité dans les zones d'activités économiques.

Dans le cas de production de nouveaux logements par la construction neuve, il s'agit dans le SCoT de favoriser la diversité de formes en privilégiant l'existant dans le but de réduire la consommation foncière. Afin d'y contribuer, le SCoT préconise la mise en place d'un outil d'estimation du foncier dans les pôles intermédiaires et dans les bourgs.

Aux vues des disponibilités foncières présentes sur le territoire, le SCoT préconise de ne pas consommer de foncier pour le développement économique en dehors des zones d'activités existantes (le développement des locaux d'activités en dehors des zones d'activités se limitera à une surface de 53 ha sur l'ensemble du Pays, exception faite des bâtiments agricoles).

Afin que les centres-bourgs gagnent en attractivité, le SCoT préconise que les documents d'urbanisme soient exigeants en matière de qualité architecturale du bâti, concernant la typologie et l'intégration paysagère de celui-ci.

De la même manière l'orientation concernant la réhabilitation des friches industrielles et commerciales, notamment en centre-ville permettra d'améliorer le cadre de vie dans ces centres.

Le SCoT recommande que les entrées de ville fassent l'objet de programmes de mise en valeur relatif au règlement de publicité, à la réhabilitation des façades, à l'aménagement d'espaces verts... permettant ainsi une meilleure mise en valeur de ces espaces. En revanche, les entrées de villes devant faire l'objet de ces programmes n'ont pas été identifiées dans le SCoT.

La valorisation ou la recomposition des points forts du paysage bâti et naturel pour tout programme d'extension urbaine, préconisée dans le SCoT, aura un impact positif sur le paysage et le patrimoine architectural et culturel, tout comme l'identification et la valorisation des éléments du patrimoine non protégés ou non classés dans le PADD de chaque commune lors de l'élaboration des PLU. Ainsi cela aura comme incidence une meilleure attractivité des centres urbains, grâce à l'amélioration et à la valorisation de leur image.

L'appui des polarités, la réduction de la consommation d'espace, les préconisations de densité... sont autant d'éléments du SCoT, qui permettent d'assurer la pérennité de l'activité agricole et d'assurer le développement de l'industrie agro-alimentaire. Par ailleurs, le SCoT aura une incidence positive sur la préservation des espaces agricoles en demandant aux révisions et/ou élaborations des PLU d'intégrer une étude agricole présentant les espaces à protéger au titre de la pérennité des exploitations et de la qualité agronomique des sols. Le zonage de nouvelles zones d'urbanisation future devra présenter une étude d'impact sur l'activité agricole. L'agriculture périurbaine est également favorisée dans le SCoT à travers une recommandation sur le maintien de terres agricoles au sein de l'agglomération et sa périphérie.

Enfin le SCoT interdit l'implantation de sites de production d'énergie photovoltaïque au sol sur les zones agricoles et naturelles, préservant ainsi la consommation de ces espaces par cette activité.

Le SCoT donne une place importante aux modes doux dans les pôles urbains notamment par la mise en place d'un réseau cyclable ainsi que l'évolution des bourgs pour les rendre « marchables ». Plus largement, le développement d'une offre alternative à la voiture en limitant les phénomènes de périurbanisation et en développant l'offre de TC et son accessibilité se traduira par une amélioration du cadre de vie (bruit et pollution de l'air) et de la sécurité des habitants des centres-villes.

Par ailleurs le fait de rendre moins indispensable l'usage de la voiture aura pour conséquence de limiter l'augmentation de la part transport dans le budget des familles dans les années à venir.

Le SCoT préconise l'identification et la préservation de la trame agricole dite jaune, en préservant notamment les surfaces agricoles à proximité des zones urbanisées avec pour conséquence le maintien d'une activité agricole forte même si elle n'est pas toujours concurrentielle face à l'urbanisation. De manière générale les préconisations du SCoT en matière de préservation et de valorisation des grands ensembles paysagers auront une incidence positive aussi bien sur le capital humain qu'environnemental.

### **Les incidences négatives du projet sur le capital environnemental et humain**

L'augmentation de la population et la construction de 5 890 nouveaux logements d'ici 2021 sur le Pays vont nécessairement se faire au détriment des espaces agricoles et naturels, qui vont voir leur surface diminuer. Au-delà des surfaces consommées, ce sont la localisation et la nature de ces surfaces qui doivent être pensées avec précautions.

Le développement d'itinéraires cyclables doit se faire dans le respect mutuel automobiliste-cycliste sous peine d'augmentation des accidents. Les itinéraires piétons sécurisés font généralement l'objet d'un éclairage adapté qui peut avoir une incidence négative sur la biodiversité (insectes). Si l'éclairage est incontournable en ville, il doit faire l'objet d'une réflexion sur son utilité dans les villes plus restreintes ou les villages.

### Les mesures compensatoires

Le SCoT prescrit, que dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, une étude agricole soit envisagée, afin de répertorier et de préserver les espaces agricoles à proximité des zones urbanisées. Les documents d'urbanisme devront intégrer un volet environnemental, répertorier les zones agricoles et proscrire toute urbanisation dans les trames jaunes.

### Les indicateurs

- Analyse des parts modales marche / vélo dans les déplacements domicile travail
- Baisse de la gravité des accidents modes doux / véhicule motorisés
- Le nombre d'hectares consommés sur la période à venir par rapport au nombre d'habitants accueillis par comparaison à la période précédente dans chaque commune
- Part des réhabilitations dans les nouveaux logements

## 8.2.2 Incidences en matière de pollution, nuisances et qualité des milieux

### ➤ Incidences du SCoT sur la ressource en eau

#### Les enjeux du SCoT en matière de ressource en eau

Le Cher apparaît comme un élément potentiellement fédérateur qu'il faut valoriser.

La quantité et la qualité de la ressource en eau doivent être préservées et améliorées.

Malgré les structures de gestion de l'eau existantes, la qualité de la ressource en eau doit encore être améliorée pour atteindre les objectifs nationaux imposés par la directive cadre européenne.

Les capacités de récupération, de stockage et de traitement des eaux usées et des eaux pluviales du Pays sont encore insuffisantes au regard de son fort développement résidentiel et économique.

#### Orientations du SCoT

- Répartir stratégiquement les nouveaux logements : environ 4 530 nouveaux habitants et 5 890 logements supplémentaires sur le Pays d'ici 2021
- Renforcer l'attractivité territoriale par une meilleure intégration des activités économiques
- Préserver la ressource en eau

#### Les incidences positives du projet sur la ressource en eau

Le SCoT recommande, que la requalification, la densification, le développement et la création des zones d'activités identifiées, soient systématiquement encadrés par des prescriptions environnementales prenant en compte la gestion de l'eau.

En prolongeant les prescriptions issues du SDAGE et du SAGE, le SCoT a une incidence positive sur la ressource en eau aussi bien en termes de ressource que de qualité. Les collectivités s'engageront à optimiser la gestion des eaux usées et des eaux pluviales, en encourageant l'installation de réseaux séparatifs, à veiller à la qualité de l'eau en limitant l'usage des produits phytosanitaires et à protéger les cours d'eau et les mares, en interdisant toute urbanisation à proximité et en développant l'information et la sensibilisation.

Les documents d'urbanisme rappelleront l'obligation d'appliquer la Loi sur l'eau pour les zones supérieures à 1 ha et les collectivités devront envisager la mise à l'air libre des cours d'eau. Les aménagements des cours d'eau intégreront le respect des berges et des espèces en intégrant une approche environnementale de l'urbanisme.

### **Les incidences négatives du projet sur la ressource en eau**

L'augmentation de la population aura pour conséquence une pression plus forte sur la ressource en eau.

Les mesures visant à rendre obligatoire les mesures de rétention à la parcelle et le contrôle des rejets d'assainissement individuel restent facultatives pour les collectivités avec des risques d'incidences négatives sur la qualité de la ressource en eau.

### **Les mesures compensatoires**

Le SCoT prescrit que les documents d'urbanisme doivent favoriser la territorialisation des prescriptions issues des SAGE auxquels elles sont rattachées.

Par ailleurs, le SCoT engage les collectivités à :

- Optimiser la gestion des eaux usées et des eaux pluviales, en encourageant l'installation de réseaux séparatifs,
- Veiller à la qualité de l'eau, en limitant l'usage des produits phytosanitaires,
- Veiller à la continuité de la trame bleue,
- Favoriser cette continuité (fonctionnalité et qualité) dans les documents d'urbanisme,
- Protéger les cours d'eau et les mares, en interdisant toute urbanisation à proximité et en développant l'information et la sensibilisation.

Enfin, concernant les cours d'eau, le SCoT recommande que les aménagements intègrent le respect des berges, le respect des espèces et, le cas échéant, une approche environnementale de l'urbanisme.

### **Les indicateurs**

- Part des cours d'eau et des mares faisant l'objet de mesures de protection spécifiques.
- Qualité des eaux souterraines et des eaux superficielles

#### **➤ Incidences du SCoT sur les sols et sous-sols**

### **Les enjeux du SCoT en matière de sols et sous-sols**

Bassin industriel emblématique de la région auvergnate, le territoire du SCoT se caractérise par un passé minier marqué par la présence de carrières d'extraction de granulats et de nombreuses concessions minières, de houille et d'uranium en particulier, aujourd'hui inexploitées. Cet héritage expose les sols à une pollution d'origine industrielle très localisée.

Au total, une quinzaine de sites sont concernés, les communes de Montluçon, Commentry, Saint-Victor et Domérat étant les plus affectées. A ce jour, la connaissance encore insuffisante des sites pollués existants complexifie leur traitement rendant leur gestion problématique à l'échelle du territoire.

### **Orientations du SCoT**

limiter l'exposition aux risques

### **Les incidences positives du projet sur les sols et sous-sols**

Le SCoT prévoit que les collectivités devront systématiquement rappeler dans leur document d'urbanisme la réglementation à prendre en compte en matière de risques naturels et technologiques.

Leurs documents d'urbanisme devront limiter l'urbanisation dans les zones exposées aux risques et les collectivités devront être attentives aux zones dont la topographie et l'aménagement accentuent les risques. Par une meilleure prise en compte de ces éléments, le SCoT aura une incidence positive sur les sols et sous-sols.

### **Les indicateurs**

- Nombre d'habitants exposés aux risques (inondation, industriel, etc.),
- Nombre de sites soumis à autorisation au titre des ICPE

#### **➤ Incidences du SCoT sur la qualité de l'air**

### **Les enjeux du SCoT en matière de qualité de l'air**

Sur le périmètre du SCoT, les transports et l'industrie sont les premiers émetteurs de polluants atmosphériques.

La pollution de l'air, bien que modérée, constitue un véritable enjeu en terme de préservation du cadre de vie.

## Orientations du SCoT

- Répartir stratégiquement les nouveaux logements : environ 4 530 nouveaux habitants et 5 890 logements supplémentaires sur le Pays d'ici 2021
- Renforcer et développer la place des Transports Collectifs
- Rendre moins indispensable l'usage de la voiture
- Développer les modes doux
- Limiter l'exposition aux risques

### Les incidences positives du projet sur la qualité de l'air

L'ensemble des préconisations du SCoT vont vers une réduction de la prépondérance de la voiture avec pour incidence une non dégradation de la qualité de l'air, jugée déjà comme bonne à l'heure actuelle. La densification des zones urbanisées, la création de véritable pôles d'échange autour des gares et l'arrêt du mitage permettront la mise en place de transports collectifs efficaces et le développement des modes doux, qui réduiront la part des déplacements individuels motorisés et donc des émissions de polluants et de gaz à effet de serre.

Le SCoT prévoit que les documents d'urbanisme favoriseront le maintien de la qualité de l'air (en lien avec les déplacements doux et la limitation des déplacements en automobile).

### Les incidences négatives du projet sur la qualité de l'air

L'augmentation de la population dans le Pays d'ici à 2021 aura comme conséquence l'augmentation de l'utilisation des transports et notamment la voiture. Ceci ayant une incidence directe sur l'augmentation des émissions de polluants atmosphériques et donc une potentielle dégradation de la qualité de l'air.

### Les mesures compensatoires

Le SCoT prescrit que les documents d'urbanisme favorisent le maintien de la qualité de l'air (en lien avec les déplacements doux et la limitation des déplacements en automobile).

### Indicateurs

- Evolution du nombre moyen de véhicules / jour sur les principaux axes de circulation
- Réseau de circulations douces : voies nouvelles, accessibilités, maillage...
- Evolution des indices ATMO
- Nombre de voyageurs sur les trois pôles d'échange
- Evolution de la fréquentation des différentes offres de TC
- Analyse des parts modales TC dans les déplacements domicile-travail

#### ➤ Incidences du SCoT sur la gestion des déchets

### Les enjeux du SCoT en matière de gestion des déchets

Malgré une quantité de déchets ménagers produits sur le Pays relativement faible, le territoire souffre de moyens de collecte, de valorisation et de traitement insuffisants, inadaptés tant au volume qu'à la variété de déchets produits et ne répondant plus aux exigences réglementaires. Ainsi, le Pays ne dispose pas suffisamment de zones de traitement et de centres de tri. De même, les filières spécifiques des déchets industriels et hospitaliers sont insuffisamment structurées au regard de la part importante que représentent ces activités sur le territoire.

L'enjeu multiple de la gestion des déchets se pose à la fois en terme économique, sanitaire, environnemental et d'image, en vue d'en faire un vecteur de qualité de vie pour le Pays.

### **Orientations du SCoT**

- Répartir stratégiquement les nouveaux logements : environ 4 530 nouveaux habitants et 5 890 logements supplémentaires sur le Pays d'ici 2021
- Poursuivre la sensibilisation sur la gestion et le tri des déchets

#### **Les incidences positives du projet sur la gestion des déchets**

Le SCoT aura une incidence positive sur la gestion des déchets car il préconise que les documents d'urbanisme devront faciliter le développement de nouveaux équipements de tri des déchets, et les broyeurs (fixes ou mobiles).

#### **Les incidences négatives du projet sur la gestion des déchets**

L'augmentation de la population dans le Pays d'ici à 2021 aura comme conséquence l'augmentation de la production de déchets sur le territoire, alors qu'il souffre déjà de moyens de collecte, de valorisation et de traitement insuffisants et inadaptés.

#### **Les mesures compensatoires**

Le SCoT prescrit que les documents d'urbanisme facilitent le développement de nouveaux équipements de tri des déchets, et les broyeurs (fixes ou mobiles).

#### **Indicateurs**

- Volume de déchets du Pays recyclé et/ou valorisé,
- Volume de déchets par habitants
- Nombre de déchetteries et de centres d'enfouissement,

#### ➤ **Incidences du SCoT sur le bruit**

#### **Les enjeux du SCoT en matière de bruit**

Le Pays de Montluçon et de la Vallée du Cher apparaît comme une région peu concernée par la problématique du bruit. Le territoire dispose en effet de vastes espaces de calme qui sont une de ses spécificités et un des éléments de sa richesse.

Le trafic routier, principale source de nuisances sonores, affecte cependant un tiers des communes du territoire aux abords des principaux axes de circulation, en particulier l'A71, la N145, la N144 et la N79.

### **Orientations du SCoT**

- Répartir stratégiquement les nouveaux logements : environ 4 530 nouveaux habitants et 5 890 logements supplémentaires sur le Pays d'ici 2021
- Renforcer et développer la place des Transports Collectifs
- Développer les modes doux
- Rendre moins indispensable l'usage de la voiture
- Limiter l'exposition aux risques

### **Les incidences positives du projet sur le bruit**

L'ensemble des préconisations du SCoT vont vers une réduction de la prépondérance de la voiture avec pour incidence une non augmentation des nuisances sonores qui restent pour l'instant limitées.

Par ailleurs, les documents d'urbanisme veilleront à limiter les nuisances sonores lors d'extensions du tissu urbain ou de construction de projets d'habitation.

### **Les incidences négatives du projet sur le bruit**

L'augmentation de la population dans le Pays d'ici à 2021 aura comme conséquence l'augmentation de l'utilisation des transports et donc du trafic routier, qui est la principale cause de nuisances sonores.

Le développement de l'urbanisation aura pour conséquence une réduction des espaces à ambiance sonore calme.

### **Les mesures compensatoires**

Le SCoT prescrit que les documents d'urbanisme limitent les nuisances sonores lors d'extensions du tissu urbain ou de construction de projets d'habitation.

### **Indicateurs**

- Evolution des nuisances engendrées par les infrastructures bruyantes,

## **8.2.3 Incidences du SCoT sur l'énergie et les énergies renouvelables**

### **➤ Incidences du SCoT sur la maîtrise des consommations énergétiques**

#### **Les enjeux du SCoT en matière de consommations énergétiques**

Sur un territoire où le parc de logements se caractérise notamment par un important vieillissement, un des axes forts d'une politique locale responsable consisterait à engager des initiatives fortes de rénovation thermique.

La structuration même de l'espace, marquée par un vaste arrière pays rural, induit de nombreux déplacements motorisés accentuant la dépendance du territoire vis-à-vis des énergies fossiles, coûteuses et polluantes.

L'enjeu des déplacements et d'une offre alternative à la voiture individuelle sont au cœur des problématiques de réduction de la facture énergétique locale.

#### **Orientations du SCoT**

- Répartir stratégiquement les nouveaux logements : environ 4 530 nouveaux habitants et 5 890 logements supplémentaires sur le Pays d'ici 2021
- Etre exigeant sur la qualité du bâti
- Mettre en œuvre le SCOT dans les documents règlementaires
- Renforcer l'attractivité territoriale par une meilleure intégration des activités économiques
- Renforcer et développer la place des Transports Collectifs
- Développer les modes doux
- Rendre moins indispensable l'usage de la voiture

### **Les incidences positives du projet sur la maîtrise des consommations énergétiques**

Concernant la qualité environnementale des nouveaux logements construits, le SCoT préconise qu'ils répondent à des exigences en termes de performance énergétique et de matériaux de construction et que cela soit mis en œuvre dans les documents d'urbanisme locaux, favorisant ainsi la maîtrise des consommations énergétiques. Cette maîtrise de l'énergie doit également être prise en compte dans les prescriptions environnementales que préconise le SCoT pour la requalification, la densification, le développement et la création des zones d'activités.

L'ensemble des préconisations du SCoT en matière de transport vont vers une réduction de la prépondérance de la voiture avec pour incidence la maîtrise de la consommation de carburant dont la part dans le budget des ménages pourrait devenir insupportable pour beaucoup si rien n'est fait. La densification des zones urbanisées, la création de véritables pôles d'échange autour des gares et l'arrêt du mitage permettront la mise en place de transports collectifs efficaces et le développement des modes doux, qui réduiront la part des déplacements individuels motorisés et donc des consommations énergétiques.

### **Les incidences négatives du projet sur la maîtrise des consommations énergétiques**

L'augmentation de la population sur le Pays d'ici 2021 aura pour conséquence directe une augmentation des consommations énergétiques totales sur le territoire.

### **Les mesures compensatoires**

Le SCoT prescrit que les documents d'urbanisme imposent le respect de performances énergétiques et environnementales (recours aux énergies renouvelables, constructions en bois, isolation par l'extérieur, etc.) et que les collectivités encouragent les installations photovoltaïques et solaires thermiques intégrées au bâti (toiture, bardage, etc.).

### **Indicateurs**

- Dispositifs réglementaires ou financiers incitant à la performance énergétique (dans les programmes d'action des PLH, décliner des outils du type aides conditionnées, comme les PTZ locaux)
- Incidences du SCoT sur le développement des énergies renouvelables

### **Les enjeux du SCoT en matière de développement des énergies renouvelables**

Le Pays de Montluçon et de la Vallée du Cher possède de nombreuses ressources locales pour la production énergétique (photovoltaïque, biomasse en agriculture, hydraulique en premier lieu mais également éolien et géothermie), mais on note un faible recours aux énergies renouvelables à l'échelle du Pays. Ces énergies restent, à ce jour, marginales et insuffisamment exploitées sur le territoire.

### **Orientations du SCoT**

- L'agriculture : assurer la pérennité des exploitations
- Autoriser les choix de développement dans les différents types d'énergies renouvelables (schémas régionaux de développement)

### **Les incidences positives du projet sur le développement des énergies renouvelables**

Le SCoT recommande que les documents d'urbanisme encouragent l'optimisation de l'éclairage public, afin de garantir la sécurité des usagers tout en limitant les nuisances lumineuses des zones fortement éclairées et la consommation énergétique. Par ailleurs, les documents d'urbanisme imposeront le respect de performances énergétiques et environnementales des nouvelles constructions (recours aux énergies renouvelables, constructions en bois, isolation par l'extérieur, etc.) et les collectivités encourageront les installations photovoltaïques et solaires thermiques intégrées au bâti (toiture, bardage, etc.) chez les propriétaires privés. Le SCoT aura également une incidence positive sur le développement de la filière bois en préconisant une participation des collectivités dans ce développement ce qui constitue un réel enjeu économique pour le Pays (impact en termes d'emplois, formations, savoir-faire, équipements, etc.) mais également environnemental. L'implantation de chaufferies soutiendra la filière locale et permettra de restituer le coût annuel du chauffage à la filière forestière et agricole locale. Cette filière bois sera éventuellement organisée et encadrée par un groupement d'intérêt économique.

Les documents d'urbanisme prendront également en compte les préconisations et des données issues du Plan Climat Energie Territorial (PCET). Il permettra entre autre de réaliser un bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES), qui sera déclinable ensuite sur chacun des territoires considérés. Le Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher s'engage dans la réalisation du BEGES en vue de son Plan Climat-Energie Territoire dès 2012.

### **Les incidences négatives du projet sur le développement des énergies renouvelables**

Afin de protéger l'agriculture du Pays, le SCoT prévoit que les documents d'urbanisme devront interdire l'ouverture des zones agricoles pour les projets d'installations photovoltaïques. Si cette prescription a une incidence positive sur l'agriculture, elle va à l'encontre de développement de projets importants liés aux énergies renouvelables.

### **Mesures compensatoires**

Le SCoT recommande que les collectivités encouragent les installations photovoltaïques et solaires thermiques intégrées au bâti (toiture, bardage, etc.) et qu'elles participent du développement de la filière bois (implantations de chaufferies, création d'un GIE pour organiser et encadrer cette filière).

Des installations photovoltaïques pourront être autorisées sur des terrains réservés à de futures zones d'activités économiques.

### **Indicateurs**

- Energies renouvelables produites sur le territoire par filière (éolien, solaire, biomasse, bois-énergie, etc.),
- Nombre de chaudières à bois déchiqueté (privée et collective), nombre d'emplois créés

## **8.2.4 Incidences du SCoT sur les risques naturels et technologiques**

### ➤ Incidences du SCoT sur les risques naturels

#### **Les enjeux du SCoT en matière de risques naturels**

Le territoire du SCoT est soumis à un fort risque inondation, le long du Cher.

Le développement périurbain aux abords de Montluçon présente le danger d'une banalisation des paysages tout en accentuant les risques d'inondation.

Le Cher apparaît comme un élément potentiellement fédérateur qu'il faut valoriser.

Le bocage joue également un rôle de prévention des risques naturels qui affectent le Pays : les haies par exemple sont autant de remparts pour lutter contre l'érosion des sols, le ruissellement et l'exposition aux vents. Reste que cet élément paysager identitaire est aujourd'hui sous pression.

## Orientations du SCoT

- Répartir stratégiquement les nouveaux logements : environ 4 530 nouveaux habitants et 5 890 logements supplémentaires sur le Pays d'ici 2021
- Limiter l'exposition aux risques

### Les incidences positives du projet sur les risques naturels

Le SCoT prévoit que les collectivités devront systématiquement rappeler dans leur document d'urbanisme la réglementation à prendre en compte en matière de risques naturels.

Leurs documents d'urbanisme devront limiter l'urbanisation dans les zones exposées aux risques et les collectivités devront être attentives aux zones dont la topographie et l'aménagement accentuent les risques. Par une meilleure prise en compte de ces éléments, le SCoT aura une incidence positive sur la prise en compte de cette thématique environnementale.

### Les incidences négatives du projet sur les risques naturels

Le risque inondation est un risque important sur le Pays. L'urbanisation prévue dans le SCoT pourra avoir une incidence négative vis-à-vis des risques naturels, et en particulier du risque inondation, si les zones urbanisées se situent dans les zones exposées à ces risques. Aucune préconisation spécifique sur la limitation de l'urbanisation dans ces secteurs ne figure dans le SCoT. A ce sujet le SCoT se contente de recommander de limiter l'urbanisation dans les zones exposées à des risques naturels. Le même constat peut être fait sur les risques de mouvement de terrain liés au gonflement des argiles.

### Les mesures compensatoires

Le SCoT demande à ce que les documents d'urbanisme limitent l'urbanisation dans les zones exposées aux risques, sans être plus précis sur la localisation ou les conditions de cette limitation.

### Indicateurs

- Nombre d'habitants exposés aux risques (inondation, industriel, etc.),
- Nombre de sites soumis à autorisation au titre des ICPE

#### ➤ Incidences du SCoT sur les risques industriels et technologiques

### Les enjeux du SCoT en matière de risques industriels et technologiques

Sur le périmètre du SCoT, on recense 84 établissements intégrant des ICPE, dont 1 est classé SEVESO seuil bas.

Les communes de Teillet-Argenty, de Mazirat et de Sainte-Thérance sont ainsi concernées par le risque de rupture de barrage. La commune d'Isle et Bardais est également concernée par le risque « signalé » rupture de barrage (barrage de Pirot).

## Orientations du SCoT

- Répartir stratégiquement les nouveaux logements : environ 4 530 nouveaux habitants et 5 890 logements supplémentaires sur le Pays d'ici 2021
- Limiter l'exposition aux risques

### Les incidences positives du projet sur les risques industriels et technologiques

Le SCoT prévoit que les collectivités devront systématiquement rappeler dans leur document d'urbanisme la réglementation à prendre en compte en matière de risques industriels et technologiques.

Leurs documents d'urbanisme devront limiter l'urbanisation dans les zones exposées aux risques et les collectivités devront être attentives aux zones dont la topographie et l'aménagement accentuent les risques. Par une meilleure prise en compte de ces éléments, le SCoT aura une incidence positive sur la prise en compte de cette thématique environnementale.

### Les incidences négatives du projet sur les risques industriels et technologiques

L'urbanisation prévue dans le SCoT pourra avoir une incidence négative vis-à-vis des risques industriels et technologiques, si les zones urbanisées se situent dans les zones exposées à ces risques. A ce sujet le SCoT se contente de recommander de limiter l'urbanisation dans les zones exposées à des risques.

### Les mesures compensatoires

Le SCoT demande à ce que les documents d'urbanisme limitent l'urbanisation dans les zones exposées aux risques, sans être plus précis sur la localisation ou les conditions de cette limitation.

### Indicateurs

- Nombre d'habitants exposés aux risques industriels
- Nombre de sites soumis à autorisation au titre des ICPE,

## 8.2.5 Incidences sur les zones présentant une importance particulière pour l'environnement

### ➤ Rappels

Conformément aux articles L414-4 et R414-19 et suivants du code de l'environnement, le SCoT doit faire l'objet d'une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 concernés par son périmètre.

Le SCoT du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher compte trois sites Natura 2000 dans son périmètre :

- **Les Gorges du Haut-Cher** se caractérisent par la présence de gorges encaissées aux versants principalement boisés de chênes relevant de l'étage collinéen sur socle granitique. On note la présence de 2 retenues d'eau en amont dans le site.
- **La Forêt de Tronçais** représente une superficie de 1 152 hectares, avec futaie de chêne à dominante de chêne sessile riche en vieilles futaies où se rencontre les influences océaniques et médio européennes. Un document d'objectif a été validé le 12 mars 2003. On note la présence d'espèces à protection nationale et régionale. L'intérêt du site est aussi marqué par la présence d'une réserve

biologique domaniale. La Forêt de Tronçais présente un site à Chauves-souris (Forges de Morat, dans la commune de Saint-Bonnet de Tronçais) avec 8 espèces représentées. Ainsi, 3 600 individus en reproduction et 500 en hivernage sont présents. Il s'agit du premier site pour l'Auvergne, et le seul site d'intérêt national en Auvergne. Les gîtes d'hivernation sont principalement situés dans les aqueducs. Sont associés au site spatial :

- Un gîte de reproduction de Chauves-souris (Forges de Morat, commune de Saint Bonnet de Tronçais),
  - 50 gîtes d'hivernation en Forêt, localisés principalement dans des aqueducs, des ponts, 3 puits miniers et quelques bâtiments. Ils feront l'objet d'un document d'objectif spécifique
- **Les Gîtes de Hérisson** représentent 250 hectares de site d'hivernage et de reproduction pour les chauves-souris. Il s'agit du plus important site chiroptérologique d'Auvergne pour le Murin à oreille échancrée en reproduction.

13 espèces de chiroptères ont été recensées sur la zone. Les gîtes sont situés dans le bourg de Hérisson : l'Eglise et la maison "Mousse" bordé par la rivière l'Aumance.

#### ➤ Le SCoT et les sites Natura 2000

En l'absence de cartographie dans le Document d'Orientation et d'Objectifs, il est difficile d'évaluer complètement les incidences du SCoT sur les sites Natura 2000. Néanmoins certaines orientations spécifiques du DOO permettent la préservation de ces espaces :

- Les zones Natura 2000 doivent être prises en compte dans les documents d'urbanisme, dont le règlement sera adapté à leur protection
- Les collectivités peuvent recourir aux outils de connaissance et de protection existants comme Natura 2000, ou réaliser les études nécessaires à la connaissance des milieux lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme.
- Les collectivités situées à proximité ou dans les Gorges de la Vallée du Cher doivent vérifier la compatibilité de leur document d'urbanisme avec le périmètre Natura 2000.

Globalement les orientations visant à préserver les trames verte, bleue et jaune, ainsi que la trame bocagère, et à les intégrer dans les documents d'urbanisme participent à la protection des sites Natura 2000.

Le SCoT pourrait recommander que tout projet susceptible d'impacter un site Natura fasse l'objet d'une évaluation d'incidences au regard des espèces et habitats ayant justifié la désignation du site au réseau Natura 2000.

### 8.3 Partie III : Les mesures compensatoires (SCoT 2013)

L'appellation « mesures compensatoires » recouvre les « mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ».

L'évaluation environnementale, dans les développements qui précèdent, identifie pour chaque thème les éventuels impacts négatifs du SCoT et indique, lorsque cette individualisation est possible, les mesures compensatoires qui sont inscrites dans le document.

Par ailleurs, de nombreuses opérations d'aménagement prévues ou autorisées par un SCoT devront faire l'objet d'études d'impact qui définiront dans chaque cas les mesures compensatoires appliquées à des localisations géographiques précises. Ces mesures compensatoires s'ajouteront au respect des prescriptions du SCoT.

De façon générale, le SCoT prescrit des mesures à prendre en compte dans les documents d'urbanisme. Les communes du territoire du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher sont très peu pourvues de ce type de

documents. Ainsi pour que les prescriptions du SCoT soient réellement prises en compte, il faudrait que les communes se dotent rapidement de documents d'urbanisme.

Le DOO précise que le SCoT favorise l'élaboration de PLU, sans être plus précis, à l'exception des communes de Doyet - Bezenet - Montvicq, pour lesquelles le SCoT recommande d'engager un PLU en commun.

## 8.4 Compléments Evaluation environnementale (REVISION PARTIELLE)

Comme évoqué, la révision partielle ne remet absolument pas en cause l'intégralité du SCoT de 2013 existant, elle vient le conforter et le compléter sur certains points précis.

L'évaluation environnementale de 2013 reste donc d'actualité mais nécessite néanmoins les compléments suivants :

### Compléments par thématique

<b>Nouveaux enjeux communs</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Transversalité de la thématique de la protection environnementale au sens large : environnement, biodiversité, paysages, qualité de l'air</li> </ul>
<b>1. Paysage</b>
<p><b>Incidences +</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Encourager la réalisation d'un plan Paysage</li> <li>➤ Préserver les prairies de la mise en culture</li> <li>➤ Proposition de restitution au monde agricole de zones d'activité non utilisées</li> </ul> <p><b>Incidences -</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Numérique</b> : Risque de dégradation de la qualité paysagère par l'implantation de dispositifs techniques</li> <li>➤ <b>Tourisme</b> : le développement souhaité du tourisme de pleine nature pourrait avoir des conséquences sur les paysages (signalisation) / Le projet tend aussi à conforter et développer l'offre d'hébergement touristique</li> <li>➤ <b>Mobilité</b> : le développement des infrastructures visant à favoriser les alternatives à la voiture individuelle (bornes électriques, aires de covoiturage)</li> </ul> <p><b>Mesures compensatoires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Numérique</b> : Implantation concertée des dispositifs en minimisant l'impact paysager</li> <li>➤ <b>Tourisme</b> : développement raisonné toujours soucieux de la qualité paysagère</li> <li>➤ <b>Mobilité</b> : Les infrastructures de mobilité alternative devront prendre en compte la qualité paysagère</li> </ul>
<b>2. Biodiversité</b>
<p><b>Enjeux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Fort développement de la thématique Trame Verte et Bleue reconnue comme thématique transversale : volet communication, identification et action.</li> <li>➤ Axes complémentaires mis en avant dans la révision partielle : biodiversité en milieu urbain, réduction de la fragmentation,</li> </ul> <p><b>Incidences +</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Communication, Identification et Préservation/restauration des composantes de la TVB : CE, biodiversité en milieu urbain, réduction de la fragmentation</li> <li>➤ Incitation aux contrats Verts et Bleus</li> <li>➤ Mieux protéger les prairies de la mise en culture et les espaces boisés</li> <li>➤ Forte mise en avant de la protection des zones humides</li> </ul>

**Numérique** : son développement vise à réduire les trajets et l'usage des transports motorisés et donc à limiter l'impact local sur l'environnement

**Incidences -**

**Agriculture** : Protection des prairies agricoles de la mise en culture

**Tourisme** : le développement souhaité du tourisme (tourisme de pleine nature) pourrait avoir des conséquences sur la biodiversité (fréquentation)

**Numérique** : l'implantation de dispositifs techniques (antennes 4G)

**Mesures compensatoires**

**Agriculture** : proposition de libérer du foncier agricole dans les zones d'activité non utilisées/utilisables

**Tourisme** : développement raisonné toujours soucieux de la qualité paysagère

**Mobilité** : Les infrastructures de mobilité alternative devront prendre en compte la Trame Verte et Bleue

### 3. Patrimoine architectural et culturel

**Incidences +**

**Tourisme** : Le projet vise à mieux mettre en valeur un tourisme culturel et industriel

### 4. Capital environnemental et humain

**Incidences +**

**Environnement** : Localiser des secteurs de foncier de compensation environnementale

**Numérique** : Le développement vise à réduire les trajets et l'usage des transports motorisés et donc à limiter l'impact local sur l'environnement

**Incidences -**

**Environnement** : Réserves foncières de compensation rendues non utilisables par l'agriculture

**Numérique** : Risques électromagnétiques potentiels

**Mesures compensatoires**

**Numérique** : Notification des Risques électromagnétiques potentiels

### 5. Ressource en eau

**Incidences +**

**Environnement** : Importance de la préservation de la ressource en eau encore mieux mise en avant

### 6. Sols et sous-sols

Pas d'élément complémentaire

### 7. Qualité de l'air

**Incidences +**

**Environnement** : Forte interaction avec les mesures des PCAET visant à améliorer la qualité de l'air

Développement des îlots de fraîcheur

**Numérique** : Vise à réduire les trajets et l'usage des transports motorisés et donc à limiter l'impact local sur l'environnement

<b>8. Gestion des déchets</b>
<b>Incidences +</b> Développement du compostage, et du choix des essences
<b>9. Bruit</b>
<b>Incidences +</b> <b>Numérique :</b> Vise à réduire les trajets et l'usage des transports motorisés et donc à limiter l'impact local sur l'environnement
<b>10. Maîtrise des consommations énergétiques</b>
<b>Enjeux</b> ➤ Renforcement de la maîtrise des consommations énergétiques par l'intermédiaire des PCAET
<b>Incidences +</b> ➤ Interaction forte avec les PCAET mis en place sur le territoire du PETR
<b>11. Développement des énergies renouvelables</b>
<b>Incidences +</b> ➤ Inciter à planifier le développement des énergies renouvelables : Schéma de développement des Energies Renouvelables / dans les documents d'urbanisme d'ordre inférieur, planifier et créer des zones dédiées pour le développement des EnR ➤ Donner la priorité au bois-énergie, méthanisation, photovoltaïque sur toiture ➤ Pour le photovoltaïque au sol : prioriser l'implantation des centrales photovoltaïques sur des terrains déjà artificialisés / interdire l'implantation en zone Naturelle stricte / en zone agricole, sous réserve de justifier de l'impossibilité d'un autre lieu d'implantation, et d'une étude agronomique concluant à la très faible productivité des terres
<b>Incidences -</b> ➤ Incidences potentielles encore notamment concernant les éoliennes en terme de qualité paysagère et environnementale (perturbation des corridors écologiques) ➤ Conditions d'implantation des dispositifs d'EnR pour la qualité paysagère, environnementale et la biodiversité
<b>Mesures compensatoires</b> ➤ Aller vers un développement planifié et concerté en amont pour minimiser les impacts sur la qualité paysagère et l'environnementale

## Compléments sur les sites du PETR potentiellement impactés par le projet de SCoT :

Thème concerné	Enjeux forts du RP déclinés dans le PADD et le DOO	Sites potentiellement impactés, et mesures associées
Environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- mieux mettre en avant, valoriser et préserver la richesse environnementale du PETR</li> <li>- mieux communiquer, identifier et préserver les continuités écologiques de la Trame Verte et Bleue</li> <li>- préserver et valoriser la qualité paysagère du PETR</li> <li>- agir pour le développement durable : favoriser le développement raisonné des énergies renouvelables, économiser les ressources, améliorer la qualité de l'air, anticiper les effets du changement climatique</li> <li>- réduire les risques et les nuisances</li> </ul>	<p>Les sites plus impactés par une meilleure mise en avant de la richesse environnementale du PETR (augmentation de la fréquentation) sont les sites où la richesse environnementale apparaît la plus importante : Forêt de Tronçais, axe de la Vallée du Cher, Combrailles, Gorges du Haut-Cher...</p> <p>Pour le développement des énergies renouvelables, les sites concernés seront prioritairement les sites déjà artificialisés donc sans enjeu majeur. Les terrains agricoles de faible productivité pourraient être aussi concernés, il faudra s'assurer que les conséquences environnementales associées restent minimales.</p> <p>Dans tous les cas, l'impact environnemental au sens large (paysager, risques naturel, Trame Verte et Bleue) sera étudié et devra être minimisé.</p>
Numérique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- développer le numérique sur le territoire du PETR (fixe et mobile) tout en prenant en compte l'impact environnemental associé</li> </ul>	<p>Le développement sera priorisé dans le cœur urbain et les pôles intermédiaires mais devra aussi s'étendre aux autres communes du territoire.</p> <p>En conséquence, l'implantation d'antennes et de tout autre dispositif devra être la plus judicieuse possible afin de réduire les impacts paysagers, visuels et les risques, électromagnétiques notamment.</p>
Habitat	<ul style="list-style-type: none"> <li>- prioriser la réhabilitation, la réduction de la vacance avant toute nouvelle construction</li> <li>- construire prioritairement dans les dents creuses pour réduire la consommation d'espace et des logements à haute qualité environnementale</li> </ul>	<p>Le développement tend à rééquilibrer l'offre de logements vers les centralités (cœur urbain et pôles intermédiaires) mais toutes les communes peuvent être concernées dans une moindre mesure.</p> <p>Les règles de priorisation de développement devraient réduire</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- rééquilibrer l'offre de logements vers les centralités (cœur urbain et pôles intermédiaires)</li> </ul>	<p>les incidences sur l'environnement : réduire la consommation d'espace, prioriser les nouvelles constructions dans les dents creuses, la réhabilitation, la réduction de la vacance, la densification.</p>
Economie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- optimiser l'utilisation des ZA existantes, les densifier</li> <li>- réduire les possibilités d'extension</li> <li>- améliorer leur qualité environnementale</li> </ul>	<p>Les 54 ZA du PETR sont concernées par ces dispositions.</p> <p>L'objectif est de parvenir à optimiser l'utilisation de ces zones et de réduire leur impact environnemental au sens large.</p>
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> <li>- maintenir les surfaces agricoles</li> <li>- encourager une agriculture durable, biologique, raisonnée, en circuits courts</li> <li>- faire valoir l'économie agricole sur le territoire</li> </ul>	<p>Toutes les communes les plus rurales semblent concernées par ces dispositions.</p> <p>L'enjeu affichée de tendre vers une activité agricole plus durable ne peut être que positive.</p>
Tourisme	<ul style="list-style-type: none"> <li>- développer le tourisme de manière raisonné</li> </ul>	<p>Prioritairement les secteurs concernés sont les zones de développement touristique (Annexe 10 du DOO Page 67).</p> <p>L'augmentation potentielle de la fréquentation notamment pour le tourisme naturel devra être encadrée.</p> <p>L'impact visuel (signalétique par exemple) et paysager sera limité également.</p>
Mobilités	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer les modes de déplacement plus propres, les alternatives à la voiture individuelle, covoiturage, modes doux...</li> </ul>	<p>Il est demandé que le développement des aménagements dédiés (bornes de recharge, aires de covoiturage, ...) puisse toujours intégrer une considération environnementale associée.</p>
Commerce	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer la qualité paysagère et environnementale des sites commerciaux</li> <li>- Permettre le développement raisonné d'un urbanisme commercial durable</li> </ul>	<p>Le développement commercial devra se faire en lien avec une considération environnementale forte</p>

### Compléments sur l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Une cartographie des zones Natura 2000 existe désormais (carte C1\_6 du Recueil cartographique du Rapport de Présentation, annexe 3 du DOO Page 56).

Pour rappel, 3 sites sont présents dans le périmètre du PETR : le site des Gorges du Haut-Cher (1231 ha), celui de la Forêt de Tronçais (1300 ha) et enfin, celui des Gites à Chauve-souris de Hérisson (255 ha) soit un total de 2786 ha.

De manière générale, le SCoT du PETR impulse une dynamique environnementale forte en associant systématiquement un regard environnemental au sens large sur les autres thématiques de développement du territoire (Numérique, Habitat, Economie, Agriculture, Tourisme, Mobilités, Commerce).

De nombreuses orientations, recommandations et prescriptions, visent à préserver la Trame Verte et Bleue (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques), la ressource en eau associée, les paysages, à maintenir une agriculture en accord avec l'environnement, et à réduire les risques pour celui-ci.

En cas d'aménagements, de projets, ou de manifestations sportives particulières, les secteurs 'Natura 2000' feront localement l'objet d'une étude d'incidences visant à vérifier la compatibilité de ceux-ci avec les habitats et espèces existants, et à prendre toutes les mesures nécessaires pour 'Eviter, Réduire et Compenser' les impacts associés.